



NATO
+
OTAN

LE SOMMET D'ISTANBUL

LE GUIDE COMPLET
DU SOMMET
D'ISTANBUL



■ INTRODUCTION

Comment utiliser ce guide	5
---------------------------------	---

■ UNE SYNTHÈSE DU SOMMET

• Déclaration d'Istanbul : notre sécurité dans une nouvelle ère ...	7
• Communiqué du Sommet d'Istanbul	10
Principaux résultats du Sommet d'Istanbul	29

■ TROIS PILIERS

■ Opérations et missions

• Déclaration sur l'Iraq	35
• Déclaration sur l'Afghanistan, faite par le Secrétaire général de l'OTAN	37
Mission OTAN de formation en Iraq	38
Extension du rôle de l'OTAN en Afghanistan	42
Maintien de la présence dans les Balkans	49
Opération <i>Active Endeavour</i>	53

■ Capacités

• Déclaration à la presse pour la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des ministres de la défense	55
• Déclaration à la presse pour la réunion du Comité des plans de défense en session ministérielle	56
Concrétisation de l'Engagement capacitaire de Prague	57
Un paquet renforcé de mesures pour la défense contre le terrorisme	61
La Force de réaction de l'OTAN se met en marche	64
Amélioration de la défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires	67
Donner à l'OTAN les moyens de ses ambitions	69

■ Partenariats

• Déclaration du Président à l'issue de la réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique	71
• Recentrage et renouvellement du Partenariat euro-atlantique ..	73
• Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense	84
• Rapport sur le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme	88



- Déclaration du Président - lors de la réunion du Conseil OTAN-Russie au niveau des ministres des affaires étrangères 100
- Déclaration du Président - lors de la réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des chefs d'État et de gouvernement 104
- Un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen 107
- Initiative de coopération d'Istanbul 111

Développement des relations OTAN-UE 116

Promouvoir le partenariat 125

La politique de la porte ouverte de l'OTAN 133

Coopération croissante entre l'OTAN et la Russie 137

Poursuivre le développement des relations OTAN-Ukraine .. 144

Renforcement du Dialogue méditerranéen 150

Initiative de coopération d'Istanbul 153



COMMENT UTILISER CE GUIDE

« Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, sommes réunis aujourd'hui à Istanbul pour renouveler notre engagement à l'égard de la défense collective et pour examiner ensemble la réponse de l'OTAN aux défis de sécurité auxquels nous sommes confrontés en ce début du XXI^e siècle. »

Extrait de la Déclaration d'Istanbul : notre sécurité dans une nouvelle ère

C'est au cours d'une période d'activité sans précédent pour l'Alliance que s'est tenu le Sommet d'Istanbul. Du détroit de Gibraltar jusqu'à l'Afghanistan, l'OTAN participe à de nombreuses opérations et missions. Le Sommet a pris d'importantes dispositions visant à ce que les pays membres de l'Alliance se dotent des capacités militaires nécessaires pour être en mesure de conduire ces opérations et missions, ainsi que d'autres, à l'avenir. Ce Sommet était le premier auquel participaient les dirigeants des 26 pays de l'OTAN, après l'adhésion des sept nouveaux membres en mars 2004, mais il a réaffirmé que la porte restait ouverte à de nouveaux élargissements, tandis que les partenariats existants étaient renforcés, et que de nouveaux partenariats étaient créés.

Le Sommet a coïncidé avec le transfert de la souveraineté au Gouvernement intérimaire iraquien. À Istanbul, les dirigeants de l'OTAN ont décidé d'aider le Gouvernement intérimaire iraquien pour la formation de ses forces de sécurité et ont chargé le Conseil de l'Atlantique Nord d'établir les modalités de la mise en œuvre de cette décision.

Les documents publiés par le Sommet reflètent ces activités, et montrent la gamme des missions et des partenariats de l'Alliance.

Le présent guide réunit l'ensemble des textes et déclarations officiels publiés ou entérinés lors du Sommet d'Istanbul. Les textes sont reproduits dans leur version intégrale et représentent les positions officielles de l'OTAN et des pays ayant participé aux diverses réunions qui se sont tenues à Istanbul.

Le lecteur de ce guide y trouvera, outre les textes et déclarations officiels, des informations et des explications complémentaires sur les

politiques et les activités de l'Alliance abordées dans les documents officiels en question.

Le contenu de ce guide est organisé de manière thématique, en commençant par le Communiqué du Sommet d'Istanbul, où sont exposés point par point les résultats du Sommet lui-même. Le Sommet reposait sur trois piliers - opérations et missions, capacités, et partenariats - auxquels sont consacrées des sections distinctes de ce guide.

Note: Les références faites, dans le présent document, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, sont assorties d'un astérisque (*) renvoyant à la note de bas de page suivante : « La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel. »



Déclaration d'Istanbul : notre sécurité dans une nouvelle ère

publiée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Istanbul le 28 juin 2004

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, sommes réunis aujourd'hui à Istanbul pour renouveler notre engagement à l'égard de la défense collective et pour examiner ensemble la réponse de l'OTAN aux défis de sécurité auxquels nous sommes confrontés en ce début du XXI^e siècle.

L'OTAN est l'expression du partenariat vital entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Notre Alliance est fondée sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. Ces valeurs, ancrées dans les principes de la Charte des Nations Unies et du Traité de Washington, sous-tendent le caractère unique du lien transatlantique.

Nous célébrons le rôle essentiel que joue l'OTAN en faveur de l'essor de la liberté dans toute l'Europe. Aujourd'hui, nous accueillons sept nouveaux membres. Leur participation à ce Sommet démontre que nous restons attachés à une Europe entière, libre et en paix. Nous réaffirmons que notre Alliance reste ouverte à toutes les démocraties européennes, quelle que soit leur situation géographique, désireuses et capables d'assumer les responsabilités liées au statut de membre et dont l'admission accroîtrait la sécurité et la stabilité générales en Europe.

La défense collective reste la vocation essentielle de l'Alliance. Mais les menaces auxquelles l'OTAN est confrontée ont beaucoup changé. Nous demeurons résolus à affronter énergiquement ces menaces, sachant qu'elles émanent d'une zone beaucoup plus vaste que par le passé. Elles incluent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'Amérique du Nord et l'Europe y font face ensemble. L'OTAN est engagée dans la lutte contre le terrorisme, le renforcement de la sécurité et l'instauration de la stabilité dans nombre de régions du monde. Aujourd'hui comme hier, l'unité au sein de l'Alliance est essentielle, et le principe de l'indivisibilité de la sécurité des Alliés, fondamental. Nous sommes déterminés à affronter efficacement les menaces, d'où qu'elles viennent, qui pèsent sur le territoire, les forces et les populations de nos pays.

L'Alliance s'adapte afin de répondre à ces défis de sécurité au moyen de ses activités et de ses opérations militaires, de son engagement avec ses partenaires et de la transformation constante de ses capacités militaires.

Aujourd'hui, nous avons approuvé un vaste élargissement du rôle de l'OTAN en Afghanistan à l'appui des autorités afghanes. Nous engagerons les ressources nécessaires pour faire de cette mission un succès.

L'OTAN dirige également des opérations militaires dans les Balkans et en Méditerranée, et elle apporte un soutien à la Pologne pour la direction de la division multinationale en Iraq. Nous avons également publié une déclaration séparée sur l'Iraq.

La décision de mettre un terme à la mission que l'OTAN mène depuis neuf ans en Bosnie marque le succès qu'elle a obtenu en arrêtant la guerre et en maintenant la paix dans ce pays. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Union européenne de monter une nouvelle opération en Bosnie, et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre la coopération.

L'OTAN continue d'établir une coopération plus étroite, sur des questions de sécurité suscitant des préoccupations communes, avec l'Union européenne et avec des États d'Europe, notamment la Russie et l'Ukraine, avec les États d'Asie centrale et du Caucase, ainsi qu'avec des États de la Méditerranée et du Moyen-Orient élargi. Aujourd'hui, nous avons pris des décisions visant à renforcer encore ces relations afin de coopérer efficacement face aux défis du XXI^e siècle.

L'OTAN transforme ses capacités militaires afin de s'adapter à l'évolution de l'environnement stratégique. La mise en place de la nouvelle structure de commandement, de la Force de réaction de l'OTAN et du bataillon de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires progresse. Ensemble, ils permettent à l'OTAN de disposer de capacités militaires beaucoup plus fortes et plus rapides. Mais la transformation ne se fait pas en une fois, elle s'inscrit dans la durée. Nous sommes donc déterminés à continuer le processus de transformation et à renforcer encore nos capacités et nos procédures opérationnelles afin d'accroître l'aptitude au déploiement et l'employabilité de nos forces. À cet effet, nous invitons le Secrétaire général et le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le processus de transformation soit pleinement mis en œuvre, et à nous rendre compte au prochain sommet de l'OTAN.



Tout au long de son histoire, l'Alliance de l'Atlantique Nord a été confrontée à des défis et à des changements, et elle a toujours su trouver le ressort nécessaire pour s'adapter à des situations nouvelles. Alors que s'ouvre devant nous une nouvelle ère de danger et d'espoir, l'OTAN reste le lien multilatéral essentiel entre les deux rives de l'Atlantique, mettant ses capacités militaires au service d'une approche politique commune. Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de nous consulter, de délibérer et d'agir ensemble en tant qu'Alliés. Nous ne doutons pas que l'OTAN restera l'instrument indispensable nous permettant de défendre notre liberté et notre sécurité.





Communiqué du Sommet d'Istanbul

publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Istanbul le 28 juin 2004

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, avons réaffirmé aujourd'hui que le lien transatlantique conserve toute sa valeur et que l'OTAN reste la base de notre défense collective et le forum essentiel de consultation sur la sécurité entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Nos vingt-six pays sont unis dans la démocratie, les libertés individuelles et la primauté du droit, et ils sont fidèles aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Inspirés par la vision commune énoncée dans le Traité de Washington, nous restons pleinement déterminés à assurer la défense collective de nos populations, de notre territoire et de nos forces. La coopération transatlantique est essentielle pour défendre nos valeurs et pour faire face aux menaces et aux défis communs, d'où qu'ils viennent.
2. Lors de notre dernier Sommet, à Prague en 2002, nous avons décidé de transformer notre Alliance en admettant de nouveaux membres, en la dotant de nouvelles capacités et en nouant de nouvelles relations avec nos partenaires. Il y a quelques mois seulement, l'OTAN a accueilli sept nouveaux pays membres (la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie), ce qui a constitué la vague d'élargissement la plus forte de son histoire. Aujourd'hui, à notre Sommet d'Istanbul, nous avons continué de donner forme à cette transformation et d'en définir les orientations afin d'adapter les structures, les procédures et les capacités de l'OTAN aux défis du XXI^e siècle. Nous soulignons que ces efforts ne doivent être perçus comme une menace par aucun pays ou aucune organisation. Notre Alliance assume toute une gamme de missions, promouvant la stabilité là où il le faut pour défendre notre sécurité et nos valeurs.
3. Aujourd'hui :
 - nous avons décidé d'élargir la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF), dirigée par l'OTAN en Afghanistan, y compris par l'établissement de plusieurs équipes de reconstruction provinciale (PRT) supplémentaires, et en renforçant notre soutien pour les élections à venir ;



- nous avons décidé de mettre un terme aux opérations de l'Alliance menées avec succès par la SFOR en Bosnie-Herzégovine, et nous avons noté avec satisfaction que l'Union européenne est prête à y déployer une nouvelle mission distincte, en vertu d'un mandat des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte et sur la base des arrangements « Berlin Plus » agréés entre nos deux organisations ;
 - nous avons confirmé qu'une solide présence de la KFOR reste essentielle pour accroître encore la sécurité et promouvoir le processus politique au Kosovo ;
 - nous avons décidé de renforcer la contribution de l'Opération Active Endeavour, notre opération maritime en Méditerranée, à la lutte contre le terrorisme ;
 - nous avons décidé d'offrir une aide au Gouvernement iraquien pour la formation de ses forces de sécurité, conformément à la déclaration sur l'Iraq que nous avons publiée séparément ;
 - nous avons approuvé un ensemble renforcé de mesures propres à accroître notre contribution individuelle et collective à la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme ;
 - nous avons décidé de mener plus avant la transformation de nos capacités militaires afin de les rendre plus modernes, plus employables et plus aptes au déploiement pour accomplir toute la gamme des missions de l'Alliance ;
 - nous avons réaffirmé que la porte de l'OTAN reste ouverte à de nouveaux membres et encouragé l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* à poursuivre les réformes nécessaires pour progresser sur la voie de l'adhésion à l'OTAN ;
 - nous avons pris un certain nombre de mesures pour renforcer encore le Partenariat euro-atlantique, en particulier en insistant tout spécialement sur l'engagement avec nos Partenaires des régions stratégiquement importantes que sont le Caucase et l'Asie centrale ;
 - nous avons décidé de renforcer notre Dialogue méditerranéen et de faire une offre de coopération à la région du Moyen-Orient élargi avec « l'Initiative de coopération d'Istanbul ».
4. Contribuer à la paix et à la stabilité en Afghanistan est la priorité essentielle de l'OTAN. Le fait que l'OTAN dirige la Force internationale d'assistance à la sécurité, qui agit sous mandat des Nations Unies, démontre que le Conseil de l'Atlantique Nord est prêt à décider de lancer des opérations pour assurer notre sécurité commune. Le but de l'OTAN est d'aider à faire naître un Afghanistan sûr et stable, qui ait un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre



les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif, qui soit intégré dans la communauté internationale et qui coopère avec ses voisins. L'instauration et le maintien de la paix en Afghanistan sont essentiels au bien-être de la population afghane et à la lutte que nous menons ensemble contre le terrorisme. Nous restons attachés à cette cause et nous nous engageons à fournir à la FIAS les forces nécessaires pour mener à bien notre mission en Afghanistan.

5. En consultation avec les autorités afghanes, nous continuerons d'étendre, par étapes, la mission de la FIAS dans l'ensemble de l'Afghanistan, avec la création, par des pays chefs de file, d'équipes de reconstruction provinciale supplémentaires. Nous poursuivrons la coordination et la coopération avec l'Opération Enduring Freedom, comme il conviendra. Le bon déroulement des élections nationales constituera une étape décisive du développement démocratique de l'Afghanistan et de son évolution vers la paix. En réponse à la demande du président Karzaï, la FIAS apporte actuellement son soutien au processus d'inscription des électeurs, et elle fournira, dans les limites des capacités et des moyens disponibles, un appui renforcé aux autorités afghanes pour assurer la sécurité pendant la période électorale. Après les élections, il appartiendra au Gouvernement afghan d'élaborer un plan tourné vers l'avenir qui, concrétisant la vision de l'Accord de Bonn, s'attache à promouvoir la réconciliation nationale, une paix durable, la stabilité et le respect des droits de l'homme. La FIAS a contribué au désarmement des milices et à la mise en lieu sûr des armes. Le processus de Bonn est bien engagé et des institutions politiques légitimes se mettent en place. Des projets de reconstruction, la réforme du secteur de la sécurité, et d'autres initiatives améliorent la vie quotidienne de nombreux Afghans. Nous condamnons avec force les attaques de plus en plus fréquentes visant des civils membres d'organismes d'aide, dont la contribution est précieuse pour l'avenir de l'Afghanistan.
6. Nous appelons les autorités afghanes à poursuivre énergiquement le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et en particulier le retrait des unités militaires de Kaboul et des autres centres urbains. Nous leur apporterons un soutien approprié, dans les limites du mandat de la FIAS, pour prendre des mesures vigoureuses contre la production et le trafic de stupéfiants. Nous sommes prêts à aider le Gouvernement afghan à construire un avenir meilleur pour l'Afghanistan, en liaison avec l'Opération Enduring Freedom,



la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, l'Union européenne et les autres organisations internationales présentes sur le terrain. Nous appelons aussi les pays voisins de l'Afghanistan à contribuer à cet effort suivant les souhaits des autorités afghanes. Nous félicitons le Canada pour son rôle au sein de la FIAS et nous nous réjouissons du rôle que va y jouer le Corps européen.

7. L'environnement de sécurité de la région stratégiquement importante que sont les Balkans est stable mais reste fragile. L'Alliance maintient son engagement à l'égard de la paix et de la stabilité dans les Balkans, comme elle reste attachée à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays de la région. Nous maintiendrons notre engagement jusqu'à ce que la paix et la sécurité soient fermement établies et que tous les pays des Balkans aient été progressivement intégrés dans les structures euro-atlantiques. Tous les pays de la région doivent prendre eux-mêmes en charge, et mettre en œuvre, les réformes urgentes. Une coopération plus étroite dans leur propre région contribuera à favoriser la stabilité et la prospérité. Tout en notant avec satisfaction les cas d'amélioration de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous soulignons que tous les pays concernés doivent coopérer pleinement avec le TPIY, en particulier pour la traduction en justice de toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal, notamment Radovan Karadzic et Ratko Mladic ainsi qu'Ante Gotovina, conformément aux résolutions 1503 et 1534 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
8. Comme la situation de sécurité en Bosnie-Herzégovine a évolué positivement, nous avons décidé de mettre un terme, d'ici à la fin de cette année, aux opérations de l'Alliance menées avec succès par la SFOR dans ce pays. Nous notons avec satisfaction que l'Union européenne est prête à y déployer une nouvelle mission distincte robuste, en vertu d'un mandat des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte et sur la base des arrangements « Berlin Plus » agréés entre nos deux organisations, et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre une étroite coopération. L'engagement politique à long terme de l'OTAN à l'égard de la Bosnie-Herzégovine reste le même, et la mise en place d'un quartier général de l'OTAN assurera sa présence militaire résiduelle dans le pays. Le QG de l'OTAN à Sarajevo, qui a pour tâche principale de donner des orientations pour la réforme de la défense, se chargera également de certaines tâches de soutien opérationnel, comme la lutte contre le terrorisme associée à la



protection des forces, l'appui au TPIY, dans les limites des moyens et des capacités disponibles, pour ce qui est de l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre, et le partage de données du renseignement avec l'UE. Les Accords de Dayton/Paris restent en vigueur et demeurent le fondement de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

9. Au Kosovo, une solide présence de la KFOR reste essentielle pour accroître encore la sécurité et promouvoir le processus politique. Nous réaffirmons notre engagement en faveur d'un Kosovo sûr, stable et multiethnique, sur la base de l'application intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la politique agréée consistant à faire passer le respect des normes avant le statut et du mécanisme de réexamen des normes. Nous condamnons avec force la flambée de violence, ayant entraîné des pertes en vies humaines et la destruction d'édifices appartenant au patrimoine religieux et culturel, qui s'est produite en mars 2004, et nous ne tolérerons aucune action de cette nature menée dans le but de compromettre le processus politique. Nous appelons toutes les parties à accélérer la reconstruction et à créer les conditions nécessaires au retour en toute sécurité des personnes déplacées. Nous appelons instamment toutes les communautés à s'employer, dans un esprit constructif, à respecter les normes approuvées sur le plan international, à mener un dialogue à tous les niveaux et à s'engager dans les institutions locales. Nous les appelons aussi à conduire les élections d'octobre prochain et à y participer dans des conditions régulières et pacifiques. Nous nous félicitons que le Secrétaire général des Nations Unies ait désigné M. Søren Jessen-Petersen comme son Représentant spécial au Kosovo. Pour que de nouveaux progrès soient accomplis, l'OTAN continuera de collaborer avec les Nations Unies, l'UE, l'OSCE et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec le Groupe de contact, y compris en assistant, s'il y a lieu, à ses réunions.
10. L'Opération Active Endeavour de surveillance maritime et d'escorte menée par l'OTAN démontre la résolution et l'aptitude de l'Alliance à répondre au terrorisme. En mars de cette année, l'opération a été étendue à l'ensemble de la Méditerranée. Des travaux sont en cours afin de renforcer encore sa contribution à la lutte contre le terrorisme, notamment avec le soutien, sous forme de contribution, de pays partenaires, y compris les pays du Dialogue méditerranéen. Nous apprécions les offres de soutien sous forme de contribution faites par



la Russie et l'Ukraine, et nous avons invité ces deux pays à examiner avec nous les modalités de leur participation. Toutes les offres de soutien similaires, y compris celles d'autres pays intéressés, seront examinées cas par cas. Lors du réexamen de la mission de l'Opération Active Endeavour, l'OTAN pourrait envisager de prendre en compte, en conformité avec le droit international, le risque d'un trafic ou d'un usage, à des fins terroristes, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de matières connexes.

11. Nous rendons hommage aux femmes et aux hommes de tous les pays qui servent au sein d'opérations dirigées par l'OTAN pour leur professionnalisme et leur dévouement au service de la paix et de la sécurité. Nous mesurons à quel point le succès de nos opérations dépend des liens qu'ils nouent avec les gouvernements et les populations sur les divers théâtres d'opérations. Nous sommes profondément reconnaissants de leur sacrifice à ceux qui ont donné leur vie ou ont été blessés dans l'accomplissement de leur mission, et nous exprimons notre plus vive sympathie à leurs familles et à leurs proches.
12. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs constituent actuellement des menaces et des défis déterminants pour la sécurité de l'Alliance et la sécurité internationale.
13. Nous condamnons avec force le terrorisme, quelles qu'en soient les motivations ou les manifestations, et nous le combattons ensemble aussi longtemps qu'il le faudra. L'Alliance offre une dimension transatlantique essentielle à la réponse au terrorisme, qui exige une coopération aussi étroite que possible entre l'Amérique du Nord et l'Europe. Nous sommes déterminés à poursuivre notre lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément aux dispositions du droit international et aux principes des Nations Unies. Notre approche du terrorisme, et de ses causes, inclura l'application intégrale de la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme et continuera d'être multiforme et globale, avec la mise en œuvre de moyens politiques, diplomatiques, économiques et, au besoin, militaires. La poursuite des actes terroristes, notamment à Istanbul l'an dernier et à Madrid en mars de cette année, illustre la grave menace que le terrorisme continue de représenter à travers le monde. La défense contre le terrorisme peut comprendre des activités



menées par des forces militaires de l'OTAN sur la base de décisions du Conseil de l'Atlantique Nord afin d'éviter et de désorganiser les attaques ou les menaces d'attaques terroristes dirigées de l'extérieur contre la population, le territoire, l'infrastructure et les forces de n'importe quel Etat membre, ainsi que de s'en défendre et de s'en protéger, y compris en prenant des mesures contre les terroristes et ceux qui les abritent. Nous avons par conséquent approuvé aujourd'hui un ensemble renforcé de mesures propres à accroître notre contribution individuelle et collective à la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme, ce qui inclut la nécessité d'empêcher que des terroristes ne se procurent des ADM. Il s'agit notamment :

- d'améliorer le partage de données du renseignement entre nos pays, y compris par l'intermédiaire de l'Unité du renseignement sur la menace terroriste et par un réexamen des structures actuelles du renseignement au siège de l'OTAN ;
- de nous rendre plus aptes à répondre rapidement à des demandes d'aide de pays qui doivent se protéger d'attentats terroristes, y compris d'attentats impliquant l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ou faire face à leurs conséquences, et, à cet égard, de continuer à apporter un ferme soutien au Bataillon OTAN multinational de défense CBRN ;
- de fournir une aide pour la protection de certains événements majeurs, y compris au moyen d'avions de la Force aérienne de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN ;
- de renforcer la contribution de l'Opération Active Endeavour à la lutte contre le terrorisme ;
- de poursuivre les efforts vigoureux déployés dans le cadre de nos opérations dans les Balkans et en Afghanistan, afin de contribuer à créer les conditions propres à empêcher l'essor du terrorisme ;
- de renforcer les moyens de défense contre les attentats terroristes, y compris par notre programme de travail visant le développement de nouvelles technologies de pointe ;
- d'accroître la coopération avec nos partenaires, y compris par la mise en œuvre de notre plan d'action en matière de plans civils d'urgence et du plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, et avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment en poursuivant activement les consultations et les échanges d'informations avec l'Union européenne.

14. La politique de soutien de l'Alliance à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération continuera de jouer un rôle



majeur dans la réalisation de ses objectifs de sécurité, y compris celui qui consiste à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous soulignons qu'il importe que tous les Etats respectent et appliquent intégralement leurs engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et que soient renforcés les accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement et les régimes multilatéraux de non-prolifération et de contrôle des exportations. A cet égard, l'accession rapide de l'ensemble des pays membres de l'OTAN à tous les régimes appropriés de non-prolifération jouerait un rôle positif. Aujourd'hui :

- nous soulignons notre engagement en faveur d'un renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement, et en faveur du respect intégral de ce Traité par tous les Etats qui y sont parties ;
 - nous soulignons l'importance d'autres accords internationaux connexes, notamment la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, la Convention sur les armes chimiques et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ;
 - nous souscrivons sans réserve à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies appelant tous les Etats à établir, au niveau national, des contrôles efficaces des exportations, à adopter et à faire appliquer des lois visant à sanctionner pénalement la prolifération, à prendre des mesures en coopération pour empêcher des acteurs autres que des Etats d'acquérir des ADM, et à mettre fin au trafic d'ADM et de matières connexes ;
 - nous entendons accroître les efforts que nous menons en commun pour réduire les substances nucléaires et radiologiques et en assurer la sécurité ;
 - nous sommes résolus à prévenir et à contenir la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, et à œuvrer ensemble afin d'y parvenir ;
 - nous nous félicitons de l'adoption par le G-8, le 10 juin, d'un plan d'action sur la non-prolifération ;
 - nous nous félicitons de la découverte du réseau de prolifération d'Abdul Qadeer Khan et de l'investigation dont il fait l'objet.
15. L'Alliance souligne qu'elle soutient sans réserve les objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) et de la Déclaration sur les principes d'interception visant à instaurer une base plus efficace et mieux coordonnée permettant d'empêcher et de faire cesser les transports d'ADM, de leurs vecteurs et de matières connexes à



destination et en provenance d'Etats et d'acteurs non étatiques qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération. L'Alliance se félicite des efforts menés dans le cadre de la PSI, qui respectent les lois et règlements nationaux, le droit international et les cadres internationaux, y compris les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous appelons nos partenaires et d'autres pays à se joindre à nous pour appuyer et mettre en œuvre les objectifs de la PSI.

16. L'Alliance se réjouit des mesures prises par la Libye pour mettre en application sa décision, rendue publique le 19 décembre 2003, de démanteler sous supervision internationale ses programmes d'ADM et de limiter la portée de ses missiles à 300 kilomètres. Nous attendons de ce pays qu'il poursuive dans cette voie. Par ailleurs, nous l'exhortons à respecter les droits de l'homme fondamentaux.
17. Nous réaffirmons notre attachement au Traité FCE, pierre angulaire de la sécurité en Europe, ainsi qu'à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Nous rappelons que l'exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la République de Géorgie et de la République de Moldova créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté. Nous prenons note des progrès accomplis en 2003 concernant le retrait des forces militaires russes de la République de Moldova. Nous constatons avec regret que ces progrès ne se poursuivent pas en 2004 et que la date d'achèvement prévue, dont le report au 31 décembre 2003 avait été approuvé dans le cadre de l'OSCE, n'a pas été respectée. Il est essentiel que les efforts soient intensifiés en vue d'un achèvement du retrait dès que possible. Nous continuerons, par l'intermédiaire de l'OSCE, à suivre ce processus et à y apporter notre soutien. Nous appelons à un règlement rapide des problèmes qui subsistent entre la Géorgie et la Russie, comme indiqué dans leur déclaration commune faite à Istanbul le 17 novembre 1999, et, à cet effet, nous engageons les parties à reprendre leurs négociations à un niveau suffisamment élevé. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays alliés non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité FCE adapté lors de son entrée en vigueur. Cette accession représenterait une contribution supplémentaire importante à la sécurité et à la stabilité en Europe.
18. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans la transformation des capacités militaires de l'Alliance. Cet effort qui s'inscrit dans le long



terme doit être poursuivi si l'OTAN veut être à même d'assumer la gamme complète de ses missions dans un environnement de sécurité exigeant et de répondre à ses engagements opérationnels ainsi qu'aux menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, notamment le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'OTAN doit pouvoir aligner des forces capables de se déployer rapidement pour mener des opérations soutenues, à longue distance et dans la durée.

19. S'agissant de la réalisation des objectifs que nous avons fixés au Sommet de Prague, en novembre 2002 :
 - le Bataillon OTAN multinational de défense CBRN vient d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle ;
 - comme prévu, la Force de réaction de l'OTAN (NRF) souple sur le plan opérationnel atteindra sa capacité opérationnelle initiale d'ici à la fin de l'année ;
 - la mise en œuvre des dispositions de commandement rationalisées de l'OTAN, y compris l'installation du Commandement allié Transformation, est en cours ;
 - l'exécution des engagements pris par les pays au titre de l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) progresse, et des avancées continuent à être enregistrées en ce qui concerne les activités multinationales dans les secteurs du transport maritime et aérien stratégique, du ravitaillement en vol et du système allié de surveillance terrestre, activités qui renforceront nos capacités militaires dans de nombreux domaines ;
 - nous examinons des options permettant de faire face à la menace croissante que les missiles représentent pour le territoire, les forces et les centres de population de l'Alliance, en recourant à une combinaison appropriée d'efforts politiques et de défense, en même temps qu'à la dissuasion. Nous prenons note du lancement de l'étude de faisabilité sur la défense antimissile décidée à Prague pour examiner différentes options, et nous continuons d'évaluer les menaces liées aux missiles.

20. Pour relever les défis actuels, nous avons besoin des capacités adéquates. Dans certains cas, les pays pourraient libérer des ressources consacrées à des structures de forces et/ou à des capacités nationales qui ne sont plus nécessaires et les réinvestir dans des capacités déployables. Il faut que les pays soient plus disposés et plus prêts à mettre ces forces et capacités à disposition. L'OTAN doit être capable



d'agir rapidement, et elle est configurée pour cela. Dans le même temps, nous sommes déterminés à continuer d'améliorer notre processus de prise de décision politique par des consultations approfondies facilitant une perception des objectifs et une détermination communes, la définition de stratégies et d'objectifs clairs avant le lancement d'une opération et une meilleure planification à l'appui des contributions des pays aux opérations, en reconnaissant le droit souverain de chacun de nos pays de décider de l'utilisation de ses forces.

21. Pour accroître notre aptitude à mener à bien des opérations et renforcer le lien entre la décision politique d'entamer des opérations, d'une part, et la mise à disposition des forces nécessaires, d'autre part, nous avons aujourd'hui :
 - salué les engagements pris par les sept nouveaux Alliés dans le cadre de l'Engagement capacitaire de Prague, et réaffirmé notre soutien à celui-ci ; nous nous sommes félicités de la coopération qui existe entre les groupes chargés du PCC et ceux responsables de l'ECAP (plan d'action européen sur les capacités) ; dans nos plans nationaux, nous insisterons en particulier pour que les insuffisances critiques qui subsistent soient comblées, pour que nos engagements nationaux soient mis en œuvre, pour que les projets multinationaux en coopération auxquels nos pays participent progressent encore, et pour que nos capacités deviennent interopérables et s'adaptent à l'évolution de l'environnement de sécurité ;
 - pris note avec satisfaction du rapport de nos ministres de la Défense sur les nouvelles mesures visant à accroître l'employabilité de nos forces par l'adoption à Istanbul d'objectifs politiques de haut niveau et à compléter ces objectifs par des objectifs d'employabilité nationaux individuels, et décidé d'intensifier nos efforts, en tenant compte des priorités et des obligations nationales, afin de structurer, de préparer et d'équiper des forces terrestres pour des opérations de déploiement placées sous les auspices de l'OTAN ou sous d'autres auspices ;
 - accueilli avec satisfaction des modifications aux processus de planification de l'Alliance qui les rendent plus adaptés aux besoins opérationnels actuels et futurs. Nous avons chargé le Conseil en session permanente d'élaborer, afin que nous les examinions, des directives politiques globales à l'appui du Concept stratégique pour l'ensemble des questions de capacités, disciplines de planification et activités de renseignement de l'Alliance, qui répondent aux besoins



de l'Alliance, y compris en forces interopérables et déployables, capables de mener des opérations majeures tout comme des opérations de moindre envergure, concomitamment si nécessaire, et d'opérer conjointement dans un environnement de sécurité complexe. Il convient d'analyser de manière plus approfondie les interfaces entre les différentes disciplines de planification au sein de l'Alliance, y compris la planification opérationnelle ;

- accueilli favorablement les progrès enregistrés dans les travaux visant à améliorer le processus de constitution de forces pour des opérations décidées par l'OTAN et pour la Force de réaction de l'OTAN, y compris en s'orientant vers une approche axée sur le plus long terme, plus globale et plus proactive, et en facilitant des décisions qui s'accompagnent, à chaque stade, de la mise à disposition des capacités militaires requises ;
- donné pour instruction de poursuivre sans délai les travaux liés à la défense contre les missiles balistiques de théâtre ; dans ce contexte, nous avons pris note de l'approbation du principe de la mise en place d'un programme OTAN de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre, noté avec satisfaction que les pays sont prêts à mettre à la disposition de l'Alliance le groupe spécial sur la défense aérienne élargie, constitué par trois pays, pris note des travaux actuellement menés par les autorités militaires de l'OTAN concernant la défense des forces déployées de l'OTAN, y compris la Force de réaction de l'OTAN, contre les missiles balistiques de théâtre.

22. Avec les décisions prises ici, à Istanbul, et les nouvelles améliorations que nous avons mises en chantier et que nous avons chargé le Conseil en session permanente de concrétiser, nous veillons à ce que les capacités de l'Alliance soient modernes, efficaces et souples, parfaitement adaptées aux défis qui se présentent à nous aujourd'hui et qui pourraient se présenter à nous demain.
23. Nous avons invité le Secrétaire général et le Conseil en session permanente à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le processus de transformation, y compris pour ce qui est des questions de gestion et de financement, soit pleinement mis en œuvre. Nous attendons avec intérêt l'issue du réexamen des agences de l'OTAN, qui devrait asseoir sur une base solide les activités de soutien de la prochaine décennie. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à l'avancement rapide et efficace du projet de nouveau siège de l'OTAN.



24. Les activités de l'OTAN dans le domaine de l'armement doivent répondre à l'évolution des besoins militaires de l'Alliance. Nous réaffirmons donc l'importance que nous attachons à une coopération transatlantique mutuellement bénéfique dans le domaine de l'industrie de défense.
25. Nous célébrons le succès de la politique de la porte ouverte de l'OTAN, et nous réaffirmons aujourd'hui que nos sept nouveaux membres ne seront pas les derniers. La porte de l'OTAN reste ouverte. Nous saluons les progrès accomplis par l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux annuels adoptés au titre du plan d'action pour l'adhésion, et nous les encourageons à poursuivre les réformes nécessaires pour progresser sur la voie de l'adhésion à l'OTAN. En outre, nous félicitons ces pays pour la contribution qu'ils apportent à la stabilité et à la coopération régionales. Nous voulons que les trois pays réussissent, et nous continuerons de les aider dans leurs efforts de réforme. L'OTAN continuera d'évaluer séparément chacun des dossiers de candidature, en fonction des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de réforme fixés au titre du plan d'action pour l'adhésion, qui restera le moyen de suivre l'état de préparation de chaque candidat à l'adhésion. Nous demandons aux ministres des affaires étrangères de l'OTAN de garder constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris l'exécution du plan d'action pour l'adhésion, et de nous présenter un rapport. Lors du prochain sommet, nous examinerons, sur la base de ce rapport, les progrès réalisés par les pays candidats sur la voie de l'adhésion.
26. Les récents élargissements de l'OTAN et de l'Union européenne constituent une étape majeure vers une Europe entière et libre et viennent confirmer avec force que nos organisations ont des valeurs et des intérêts stratégiques communs. Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans le développement du partenariat stratégique OTAN-UE sur la base des arrangements « Berlin Plus » et depuis leur finalisation. L'OTAN et l'UE continuent de coopérer efficacement dans les Balkans occidentaux et sont résolues à aider les pays de la région sur la voie de leur intégration dans les structures euro-atlantiques. Les relations OTAN-UE couvrent à présent un large éventail de questions d'intérêt commun liées à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, comme la lutte contre le terrorisme, la mise en place de capacités militaires cohérentes se renforçant mutuellement, et les plans civils d'urgence.

Nous sommes déterminés à travailler ensemble, dans un esprit de transparence et dans le respect de l'autonomie des deux organisations, pour développer encore le partenariat stratégique OTAN-UE, comme convenu entre les deux organisations.

27. Faisant fond sur les progrès accomplis depuis notre Sommet de Prague, nous avons pris aujourd'hui un certain nombre de mesures visant à renforcer encore le Partenariat euro-atlantique. Alors même que nous prenons ces mesures, nous attendons de tous les Partenaires qu'ils tiennent leurs engagements à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les autres libertés et valeurs fondamentales auxquelles ils ont souscrit en adhérant au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Partenariat pour la paix. Nous soutenons l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région euro-atlantique.
28. Nous avons lancé aujourd'hui un plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense. Nous encourageons les Partenaires à tirer pleinement parti de ce nouvel instrument pour mettre en place des institutions de défense démocratiquement responsables, et nous les soutenons dans cette démarche.
29. L'interopérabilité et la transformation dans le domaine militaire sont capitales pour l'efficacité de nos partenariats car elles doivent nous aider à faire face à l'évolution des défis en matière de sécurité et permettre aux forces des pays alliés et des pays partenaires d'agir efficacement dans des opérations dirigées par l'OTAN. L'intérêt que présente pour l'Alliance cette coopération, en particulier celle des Partenaires d'Europe occidentale, ne cesse de nous être démontré dans les Balkans comme en Afghanistan. Nous comptons donc donner à nos Partenaires davantage de possibilités de renforcer leurs contributions aux opérations dirigées par l'OTAN et les aider à transformer leur défense en fonction des rôles et des capacités opérationnels de l'OTAN, eux-mêmes en évolution, y compris par le renforcement du Concept de capacités opérationnelles. Nous veillerons à ce que les pays qui fournissent des troupes soient associés le plus tôt possible au processus d'élaboration des décisions, éventuellement par des consultations politiques. La nouvelle structure de commandement de l'OTAN présente des possibilités d'accroître la participation des Partenaires, entre autres en leur offrant une représentation appropriée au sein du Commandement allié Transformation.



30. L'OTAN a adopté une politique globale pour contribuer aux efforts menés au niveau international afin de lutter contre la traite des êtres humains, qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme et qui alimente la corruption et la criminalité organisée. Nous sommes également déterminés à collaborer avec nos Partenaires pour appuyer les efforts menés au niveau international, là où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, afin de combattre la traite des êtres humains et d'autres formes de trafic.
31. En renforçant le Partenariat euro-atlantique, nous insisterons tout spécialement sur l'engagement avec nos Partenaires des régions stratégiquement importantes que sont le Caucase et l'Asie centrale. A cet effet, l'OTAN a adopté des arrangements de liaison améliorés, y compris en désignant deux agents de liaison ainsi qu'un représentant spécial pour les deux régions parmi les membres du Secrétariat international. Nous accueillons favorablement la décision prise par la Géorgie, l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan de définir avec l'OTAN des plans d'action individuels pour le Partenariat. Il s'agit là d'une étape significative dans les efforts déployés par ces pays pour nouer avec l'Alliance des relations de partenariat plus étroites. Nous nous félicitons de l'engagement du nouveau Gouvernement de la Géorgie en faveur de réformes.
32. Nous restons attachés au partenariat avec la République de Moldova et nous l'encourageons à faire usage des instruments du Partenariat pour concrétiser ses aspirations à promouvoir la stabilité dans la région en qualité de Partenaire de cette Alliance.
33. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro dans le Partenariat pour la paix lorsqu'elles auront rempli les conditions fixées par l'OTAN. Nous voulons que ces pays parviennent à adhérer au Partenariat euro-atlantique, et nous les y aiderons. Nous sommes prêts pour ce faire à les associer à certaines activités du PpP. Chacun de ces pays sera jugé en fonction de ce qu'il aura accompli sur la voie de l'adhésion au PpP.
34. Nous nous réjouissons des progrès significatifs réalisés par la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la réforme de la défense, condition essentielle à l'adhésion au PpP. Nous l'exhortons à continuer de progresser vers la mise en place d'une force militaire unique. Nous avons décidé de désigner une ambassade point de contact à Sarajevo, de manière à faire mieux comprendre l'OTAN. Nous observons avec



préoccupation que la Bosnie-Herzégovine, en particulier des éléments obstructionnistes de l'entité de Republika Srpska, ne remplit pas son obligation de coopérer pleinement avec le TPIY, y compris pour ce qui est d'arrêter les personnes accusées de crimes de guerre et de les déférer devant le Tribunal, exigence fondamentale à laquelle le pays doit satisfaire pour adhérer au PpP. Nous souhaitons également voir apporter les changements organiques nécessaires pour mettre en place des structures efficaces de sécurité et de maintien de l'ordre.

35. La Serbie-et-Monténégro a elle aussi accompli des progrès dans le domaine de la réforme de la défense et le Gouvernement a joué un rôle constructif au plan régional, améliorant les relations avec les pays voisins. Nous attendons de nouveaux progrès dans ces domaines, s'agissant en particulier de l'engagement du Gouvernement sur les questions relatives au Kosovo. Par ailleurs, les actions intentées devant la Cour internationale de justice à l'encontre de plusieurs Alliés restent en instance. Nous appelons le Gouvernement à remplir ses obligations internationales, en particulier à coopérer avec le TPIY et à fournir toute l'aide nécessaire pour que les personnes accusées de crimes de guerre soient arrêtées et déférées devant le Tribunal.
36. Depuis sa création en 1994, le Dialogue méditerranéen de l'OTAN a largement contribué à instaurer la confiance et la coopération entre l'Alliance et ses partenaires méditerranéens. Dans l'environnement de sécurité actuel, il existe davantage de possibilités de réelle coopération avec les pays du Dialogue méditerranéen. Comme suite à la décision que nous avons prise à Prague de renforcer le Dialogue méditerranéen, nous invitons aujourd'hui nos partenaires méditerranéens à établir un partenariat plus ambitieux et plus large, guidés par le principe de la coresponsabilité et en tenant compte de leurs intérêts et besoins particuliers. Le but général de ce partenariat sera de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région par une coopération pratique accrue, notamment en renforçant le dialogue politique actuel, en réalisant l'interopérabilité, en poursuivant la réforme de la défense et en contribuant à la lutte contre le terrorisme. Nos efforts viendront compléter, dans l'optique d'un renforcement mutuel, d'autres initiatives concernant la Méditerranée, y compris celles de l'UE et de l'OSCE.
37. Nous avons également décidé aujourd'hui de faire une offre de coopération à la région du Moyen-Orient élargi en lançant notre



« Initiative de coopération d'Istanbul ». Cette initiative est proposée par l'OTAN aux pays de la région qui sont intéressés, à commencer par les pays du Conseil de coopération du Golfe, en vue de promouvoir des relations bilatérales mutuellement bénéfiques et d'accroître ainsi la sécurité et la stabilité. Elle privilégie la coopération pratique dans les domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, notamment la défense et la sécurité. Quoique distincte d'autres initiatives faisant intervenir d'autres acteurs internationaux, elle prend en compte ces initiatives et vient les compléter.

38. La spécificité du Dialogue méditerranéen étant respectée, le Dialogue méditerranéen renforcé et « l'Initiative de coopération d'Istanbul » sont des processus complémentaires, progressifs et individualisés. Ils seront développés dans un esprit de coresponsabilité avec les pays concernés. Leur réussite passera par des consultations permanentes et un engagement actif durable.
39. Depuis sa création, il y a deux ans, le Conseil OTAN-Russie a porté la relation entre l'Alliance et la Russie à un niveau qualitativement nouveau, ce qui bénéficie à toute la région euro-atlantique. Nous réaffirmons notre détermination à élargir notre dialogue politique, et nous sommes résolus à approfondir nos consultations sur des questions de sécurité d'importance majeure, notamment sur l'Afghanistan et les Balkans, et sur la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Notre coopération pratique a encore progressé, y compris dans le cadre de projets de coopération entre militaires. En mettant l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité, nous avons aussi jeté les bases d'un futur soutien opérationnel aux forces de l'OTAN, y compris d'éventuelles opérations conjointes de maintien de la paix. Nous nous félicitons de l'avancée de la coopération pratique dans les domaines de la défense contre les missiles de théâtre, des plans civils d'urgence, de l'Initiative sur l'espace aérien en coopération, et de la recherche et du sauvetage en mer. Nous comptons bien accomplir de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration de Rome de mai 2002, travaillant ensemble en tant que partenaires égaux dans des domaines d'intérêt commun.
40. Nous nous réjouissons de la détermination de l'Ukraine à poursuivre sur la voie d'une pleine intégration euro-atlantique. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'elle doit accomplir des progrès cohérents et



mesurables dans la réforme démocratique. Nous l'encourageons à accélérer la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action OTAN-Ukraine, s'agissant en particulier d'assurer la tenue d'élections libres et équitables, de garantir la liberté des médias et de mettre en œuvre les mesures résultant de l'examen de la défense. Nous sommes résolus à soutenir l'Ukraine dans ces efforts, tout en notant que, pour que notre relation puisse se renforcer encore, ce pays devra donner des preuves plus tangibles de sa détermination à mener une vaste réforme, en particulier dans la perspective de la tenue des élections présidentielles de cet automne. Nous nous réjouissons de ce que l'Ukraine continue de participer à la KFOR dans le cadre du bataillon polono-ukrainien. Nous prenons note des progrès accomplis par l'Ukraine dans le domaine de la réforme de la défense et dans le renforcement de la coopération avec l'OTAN sur le plan militaire et dans le secteur de la défense, y compris en ce qui concerne le soutien fourni par le pays hôte et le transport aérien stratégique. Cela étant, nous chargeons le Conseil en session permanente d'évaluer les relations OTAN-Ukraine en vue de présenter des recommandations aux ministres des affaires étrangères après les élections présidentielles.

41. Nous prenons note de l'importance de la région de la mer Noire pour la sécurité euro-atlantique. Pays riverains, Alliés et Partenaires s'emploient ensemble à renforcer encore la sécurité et la stabilité dans la région. Notre Alliance est prête à étudier les moyens de compléter ces efforts en s'appuyant sur les formes existantes de coopération régionale.
42. Nous nous réjouissons de l'intérêt manifesté par plusieurs pays qui développent avec l'OTAN, en qualité de pays de contact, un dialogue individuel mutuellement bénéfique sur des questions de sécurité. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'intérêt exprimé par l'Australie pour une coopération plus étroite avec notre Alliance.
43. L'OTAN et l'OSCE ont des responsabilités largement complémentaires et des intérêts communs, sur le plan fonctionnel comme sur le plan géographique. L'OTAN continuera de développer encore la coopération avec l'OSCE dans des domaines tels que la prévention des conflits, la gestion des crises ou le relèvement après un conflit.
44. Nous saluons le rôle que joue l'Assemblée parlementaire de l'OTAN s'agissant de compléter les efforts déployés par l'OTAN pour



promouvoir la stabilité dans l'ensemble de l'Europe. Nous apprécions également la contribution qu'apporte l'Association du Traité atlantique en s'employant à faire mieux comprendre l'Alliance et ses objectifs par les opinions publiques de nos pays.

45. L'environnement stratégique complexe d'aujourd'hui exige une approche globale de la sécurité, qui comprend des éléments politiques, économiques et militaires. Nous sommes unis dans notre engagement en faveur d'une telle approche. L'Alliance mène des opérations difficiles dans des régions d'importance stratégique, elle transforme ses capacités afin de faire face aux nouvelles menaces, et elle travaille de manière toujours plus étroite avec les pays partenaires et d'autres organisations internationales dans le cadre d'un effort véritablement multilatéral visant à faire face aux préoccupations de sécurité communes. Alors qu'elle poursuit sa transformation, l'OTAN n'en conserve pas moins sa vocation fondamentale, reposant sur les valeurs communes de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit : constituer pour l'Europe et l'Amérique du Nord un forum transatlantique essentiel de consultation et un instrument efficace pour défendre la paix et la stabilité, aujourd'hui comme dans l'avenir.
46. Nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement turc et à la ville d'Istanbul pour leur gracieuse hospitalité. Dans cette ville d'Istanbul, qui jette un pont entre deux continents, nous avons réaffirmé le caractère vital du lien transatlantique et adressé de nouvelles offres de coopération à des pays et à des régions d'importance stratégique.





PRINCIPAUX RÉSULTATS DU SOMMET D'ISTANBUL

Les 28 et 29 juin 2004, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont tenu à Istanbul, en Turquie, leur 17^e réunion au sommet en 55 ans d'histoire de l'Alliance. Ce Sommet, le septième depuis la fin de la guerre froide, s'est déroulé dans un contexte d'activité sans précédent pour l'OTAN. Cette activité est axée sur les opérations et les missions, les capacités, et les partenariats, les trois piliers sur lesquels reposait le Sommet.

L'Alliance participe à des opérations et des missions dans les Balkans, en Méditerranée, en Afghanistan et en Iraq. La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et son extension au-delà de Kabul, la capitale de l'Afghanistan, constituait l'une des principales priorités de l'Alliance. À Istanbul, les dirigeants des pays de l'OTAN ont décidé de mettre en place quatre nouvelles équipes de reconstruction provinciale (PRT) dans le nord de l'Afghanistan. Ils ont également décidé de mettre un terme, avant la fin de l'année 2004, aux opérations de l'Alliance menées avec succès par la Force de Stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine. L'Union européenne déploiera une nouvelle opération en Bosnie-Herzégovine, où l'OTAN conservera un quartier général à Sarajevo. L'OTAN maintient aussi une solide présence au Kosovo, avec la Force de paix au Kosovo (KFOR). Elle a en outre décidé d'entreprendre une nouvelle mission cette année, et s'est engagée à participer à la formation des forces de sécurité iraqiennes.

Dans le prolongement des engagements pris au Sommet de Prague, en novembre 2002, les pays membres de l'OTAN ont adopté d'importantes mesures visant à l'acquisition des capacités militaires nécessaires pour pouvoir conduire ces opérations, ainsi que d'autres à l'avenir. Les ministres de la défense des pays alliés ont signé un mémorandum d'entente sur le transport aérien stratégique, tandis que plusieurs pays signaient aussi des lettres d'intention sur les transports maritime et aérien stratégiques. Les dirigeants des pays alliés ont approuvé un ensemble renforcé de mesures pour la défense contre le terrorisme, et notamment un plan d'action en vue du développement de nouvelles technologies de lutte contre le terrorisme.

À Istanbul, les dirigeants Alliés ont lancé des mesures visant, à moyen et à long termes, à accroître la disponibilité des forces armées des pays



de l'Alliance pour de futures opérations. Ils ont approuvé des objectifs relatifs à l'employabilité des forces terrestres des pays membres afin qu'elles soient davantage disponibles pour des opérations et approuvé des modifications aux processus suivis par l'OTAN pour l'établissement des plans de défense, la constitution des forces, la planification opérationnelle et la prise de décisions, afin de les rendre plus rapides et plus efficaces.

Le Sommet d'Istanbul a été le premier auquel les dirigeants des sept nouveaux pays membres de l'Alliance (la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie) ont participé depuis leur adhésion, en mars 2004. Les dirigeants des pays alliés ont réaffirmé que la porte de l'OTAN reste ouverte à de nouveaux membres, et ont encouragé les trois pays participant au Plan d'action pour l'adhésion - l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* - à poursuivre leurs efforts sur la voie des réformes.

À Istanbul, les dirigeants des pays de l'OTAN ont renforcé plusieurs des partenariats existants entre l'Alliance et:

- le Caucase et l'Asie centrale ;
- la Russie ;
- l'Ukraine ;
- les pays participant au Dialogue méditerranéen : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Les chefs d'État et de gouvernement ont lancé leur « Initiative de coopération d'Istanbul », qui cherche à promouvoir la coopération pratique dans les domaines de la défense et de la sécurité avec les pays de la région du Moyen-Orient élargi, à commencer par les pays membres du Conseil de coopération du Golfe : l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, Oman et le Qatar.

L'ensemble des mesures et des initiatives adoptées à Istanbul représente une réponse ambitieuse et concertée des Alliés aux défis de sécurité du XXI^e siècle. Il fournit une plate-forme pour la coopération transatlantique, essentielle pour la sécurité dans la région euro-atlantique et au-delà.



Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Le module web du Sommet d'Istanbul

<http://www.nato.int/docu/comm/2004/06-istanbul/home.htm>





TROIS PILIERS

 Opérations et missions

 Capacités

 Partenariats







Déclaration sur l'Iraq

publiée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Istanbul le 28 juin 2004

Nous, chefs d'État et de gouvernement des vingt-six pays membres de l'Alliance atlantique, réunis à Istanbul, déclarons soutenir pleinement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq, ainsi que le renforcement de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la sécurité pour tout le peuple iraquien.

Nous nous félicitons de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'ONU, au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; c'est là une étape importante dans la transition politique de l'Iraq vers un gouvernement démocratique. Nous nous engageons à appuyer sans réserve l'application effective de cette résolution.

Nous sommes unis dans notre soutien au peuple iraquien et offrons notre entière coopération au nouveau gouvernement intérimaire souverain dans ses efforts visant à renforcer la sécurité intérieure et à préparer la tenue d'élections nationales en 2005.

Nous déplorons tous les attentats terroristes en Iraq et lançons un appel pour qu'il y soit mis fin immédiatement. Les activités terroristes menées en Iraq et à partir de ce pays menacent également la sécurité de ses voisins et de la région tout entière.

Nous continuons à apporter un soutien à la Pologne pour la direction de la division multinationale dans le centre-sud de l'Iraq. Nous saluons également les efforts déployés par les pays, dont de nombreux membres de l'OTAN, qui participent à la Force multinationale pour l'Iraq, présente dans ce pays à la demande du gouvernement iraquien et conformément à la résolution 1546. Nous apportons notre plein appui à la Force multinationale, dont la mission consiste à aider à rétablir et maintenir la sécurité, y compris à assurer la protection de la présence des Nations Unies, en vertu du mandat que lui a donné le Conseil de sécurité.

En réponse à la demande du gouvernement intérimaire iraquien, et conformément à la résolution 1546, qui prie les organisations



internationales et régionales d'apporter une assistance à la Force multinationale, nous avons aujourd'hui décidé d'offrir l'aide de l'OTAN au gouvernement iraquien pour la formation de ses forces de sécurité. Nous encourageons donc aussi les pays à contribuer à la formation des forces armées iraqiennes.

Nous avons chargé le Conseil de l'Atlantique Nord d'établir d'urgence les modalités de la mise en œuvre de cette décision avec le gouvernement intérimaire iraquien.

Nous avons aussi demandé au Conseil de l'Atlantique Nord d'examiner d'urgence, et sur la base d'un rapport du Secrétaire général, de nouvelles propositions visant à apporter un soutien aux institutions de sécurité iraqiennes qui se mettent en place, en réponse à la demande du gouvernement intérimaire iraquien et conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'ONU.





Déclaration sur l'Afghanistan

faite par le Secrétaire général à Istanbul le 28 juin 2004

J'ai le plaisir d'annoncer que le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), le général James Jones, à procéder à l'extension de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) en Afghanistan.

Dans un avenir proche, sa mission va ainsi s'étendre aux équipes de reconstruction provinciale (PRT) dirigées par le Royaume-Uni à Mazar-i-Sharif et Maimana, à la PRT dirigée par l'Allemagne à Faizabad et à la PRT dirigée par les Pays-Bas à Baghlan. L'ISAF commande déjà une PRT à Kunduz.

Ces cinq PRT font partie d'un processus progressif conforme à la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord en vue d'étendre à l'avenir de manière souple la mission de l'ISAF à de nouvelles PRT.

Le Conseil de l'Atlantique Nord a aussi autorisé le SACEUR à créer près de Mazar-i-Sharif une base de soutien avancée (un centre logistique) et des stations satellites temporaires à Sar-i-Pul, Samangan et Chibarghan, et aussi de continuer les préparatifs nécessaires au soutien des élections et à la poursuite de l'extension de la mission.





MISSION OTAN DE FORMATION EN IRAQ

À Istanbul, les dirigeants des pays de l'OTAN se sont engagés à entreprendre une nouvelle mission. Ils ont décidé d'apporter une aide au gouvernement intérimaire iraquien pour la formation des forces de sécurité de l'Iraq, et ils ont chargé le Conseil de l'Atlantique Nord de mettre au point les modalités d'application de cette décision. Ils ont agi ainsi en réponse à une demande du gouvernement intérimaire iraquien et après adoption, à l'unanimité, de la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations Unies priant les organisations internationales et régionales d'apporter une assistance à la force multinationale en Iraq.

Suite à cette décision, le Conseil a décidé, le 30 juillet 2004, de créer une Mission de mise en œuvre de la formation en Iraq, composée d'environ 50 militaires placés sous le commandement du Major Général Carel Hilderink (Pays-Bas) et comprenant des représentants du Commandement allié « Transformation » basé à Norfolk, en Virginie (États-Unis). Cette Mission était chargée, entre autres, des tâches suivantes :

- mettre en place les dispositions appropriées pour la liaison avec le gouvernement intérimaire iraquien et la Force multinationale ;
- travailler en étroite coopération avec les autorités iraqiennes pour les aider à développer les structures nationales, en particulier au sein du ministère de la Défense et de l'état-major des forces armées, et, pour ce faire, entreprendre immédiatement la formation sur place de certains membres du personnel de l'état-major iraquien ;
- prêter son concours pour la désignation du personnel iraquien qui doit être envoyé en formation à l'étranger ;
- collaborer étroitement avec le gouvernement intérimaire iraquien et la Force multinationale en vue d'élaborer sans délai des propositions plus détaillées concernant la formation, les avis et la coopération que l'OTAN peut apporter, et rendre compte au Conseil de l'avancement des travaux pour le 15 septembre 2004.

En août 2004, l'OTAN a commencé à former et à conseiller, en Iraq même, du personnel iraquien désigné, et à jouer un rôle de coordination des offres d'équipement et de formation faites par les pays.

Annonçant la décision du Conseil, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer a déclaré que la Mission de mise en œuvre



de la formation « aidera les autorités iraqiennes à déterminer leurs propres priorités en matière de réforme de la défense », ajoutant : « La responsabilisation est, naturellement, d'une grande importance dans ce contexte. »

Le Secrétaire général de l'OTAN a également déclaré : « Tous les Alliés sont résolus à voir réussir un Iraq démocratique, et sont unis dans leur engagement à aider l'Iraq à assurer lui-même sa paix et sa sécurité... Ce jour doit, évidemment, arriver le plus tôt possible et cette Mission de mise en œuvre de la formation contribuera à faire de cet espoir une réalité. »

La Mission de mise en œuvre de la formation en Iraq est une mission distincte, placée sous le contrôle politique du Conseil de l'Atlantique Nord. Elle fonctionne en étroite coordination avec la Force multinationale, qui assure la sécurité sur zone pour la mission.

Centre de formation en Iraq

C'est le 15 septembre 2004 que le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), le général James Jones, a présenté au Conseil de l'Atlantique Nord le rapport sur la Mission de mise en œuvre de la formation en Iraq. Dans la semaine qui a suivi, le Conseil a approuvé l'appui à la création d'un centre de formation à l'extérieur de Bagdad. Le Centre iraquien d'entraînement, de formation et d'enseignement de la doctrine soutenu par l'OTAN sera implanté à Al-Rustamaniya, et formera des hauts fonctionnaires, des officiers supérieurs et des responsables de la défense iraqiens. Les programmes mettront l'accent sur la formation de dirigeants, contribuant ainsi à la mise sur pied d'institutions de sécurité multiethniques, à l'échelle du pays.

L'Alliance sélectionnera également du personnel iraquien en vue d'une formation à l'étranger, et jouera un rôle dans la coordination de la formation, de l'équipement et de l'assistance technique offerts de manière individuelle et à titre bilatéral par des pays membres de l'OTAN et des pays partenaires, tant en Iraq qu'à l'extérieur du pays, pour garantir la complémentarité de l'assistance fournie.

La mission de l'OTAN est commandée par le général de division David Petraeus, déjà chargé du programme de formation au sein



de la Force multinationale. Portant une double casquette, il relève du SACEUR, par l'intermédiaire du Commandement interarmées de Naples, pour la formation assurée par l'OTAN, et du général George Casey, commandant de la Force multinationale, pour ce qui concerne le programme de formation de cette dernière. La chaîne de commandement passe par le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) à Mons, en Belgique, qui rend compte au Conseil de l'Atlantique Nord par l'intermédiaire du Comité militaire. Le SHAPE est soutenu par le Commandement allié Transformation, implanté à Norfolk, en Virginie, responsable de la coordination des programmes de formation en dehors de l'Iraq.

La Force multinationale assure la sécurité des forces sur zone en Iraq, tandis que l'OTAN sera responsable de la sécurité rapprochée dans le cadre de règles d'engagement robustes.

En outre, l'OTAN continue d'apporter son appui à la Pologne dans sa direction d'un secteur de la Force multinationale. La Pologne a officiellement pris le commandement de la Division multinationale Centre Sud en Iraq le 3 septembre 2003. L'OTAN aide la Pologne en lui apportant un soutien dans divers domaines, tels que la constitution des forces, les communications, la logistique et la coordination des mouvements.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide
<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration sur l'Iraq, 28 juin 2004
<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-098f.htm>

Déclaration du Secrétaire général sur l'aide de l'OTAN à l'Iraq,
30 juillet 2004
<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-115f.htm>





Communiqué de presse du JFC Naples (anciennement AFSOUTH) annonçant le départ d'un élément précurseur de la Mission de mise en œuvre de la formation en Iraq, 7 août 2004 (en anglais)

http://www.afsouth.nato.int/releases/2004releases/PR_22_04.htm

Communiqué de presse donnant des précisions sur l'aide apportée par l'OTAN à la Pologne, 3 septembre 2003

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-093f.htm>

Déclaration du Sommet de Prague sur l'Iraq, 21 novembre 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-133f.htm>

Page contenant des information, des documents officiels et des discours relatifs à l'OTAN et l'Iraq

<http://www.nato.int/issues/iraq/index-fr.html>





EXTENSION DU RÔLE DE L'OTAN EN AFGHANISTAN

S'agissant de l'Afghanistan, où l'OTAN dirige la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) depuis août 2003, les dirigeants des pays alliés sont convenus de poursuivre l'extension de la présence de l'OTAN dans ce pays déchiré par la guerre, par la mise en place de nouvelles équipes de reconstruction provinciale (PRT) sous la direction de la FIAS. Elles viendront s'ajouter à celles déjà créées dans le cadre de la coalition dirigée par les États-Unis. Ces PRT sont des équipes internationales, composées de civils et de militaires, qui s'emploient à étendre l'autorité du pouvoir central et à faciliter le développement et la reconstruction dans les provinces afghanes. La première PRT dirigée par l'OTAN a été mise en place par l'Allemagne à Kunduz, au début de 2004, avec la participation de la France, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Suisse.

Quatre nouvelles PRT ont été mises en place avant les élections présidentielles afghanes du 9 octobre 2004 :

- Mazar-e Charif, dirigée par le Royaume-Uni, avec la participation de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Roumanie et de la Suède ;
- Maimana, dirigée par le Royaume-Uni, avec la participation de la Norvège et de la Finlande ;
- Feyzabad, dirigée par l'Allemagne ;
- Pul-e Khumri, dans la province de Baghlan, dirigée par les Pays-Bas.

En outre, Mazar-e Charif constitue la base de soutien avancée pour l'expansion de la FIAS dans le nord de l'Afghanistan et des antennes temporaires ont été établies à Sar-e-Pol, Samangan et Sherberghan. Avec sa présence élargie, la FIAS couvre désormais neuf provinces du nord du pays, soit une superficie totale de 185 000 km², en plus des quelque 3 600 km² de Kaboul et de ses environs.

À Istanbul, les dirigeants alliés ont rendu hommage au rôle joué par le Canada au sein de la FIAS, et se sont félicités du rôle futur de l'Eurocorps, qui a pris le commandement de la force en août 2004. Au moment du Sommet, le Canada fournissait à la FIAS le Commandant de la force et plus de 1 500 soldats.



Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, considère l'Afghanistan comme une priorité absolue pour l'Alliance. Le but de l'OTAN est de contribuer à faire de l'Afghanistan un pays stable et sûr, doté d'un gouvernement pleinement représentatif. Conformément aux décisions de la conférence tenue à Bonn en décembre 2001, telles qu'elles sont inscrites dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Alliance restera présente en Afghanistan avec la FIAS aussi longtemps qu'il le faudra pour aider ce pays à sortir de près de quatre décennies de régime autoritaire, d'occupation étrangère et de guerre civile.

Dans le soutien qu'elle apporte au gouvernement Afghan, l'OTAN travaille en liaison avec l'Opération *Enduring Freedom*, la Mission d'aide des Nations Unies en Afghanistan, l'Union européenne et d'autres organisations internationales sur le terrain.

Allocution du Président Karzaï à Istanbul

Dans une allocution prononcée devant le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Président afghan, M. Hamid Karzaï, a remercié l'OTAN pour sa décision de poursuivre l'élargissement de la FIAS. Il a déclaré en substance : « De toutes les régions du pays, la population afghane continue de venir me voir pour demander une participation accrue de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Si le peuple Afghan demande que les forces de la coalition et les forces de sécurité, et spécialement les forces de l'OTAN en Afghanistan, soient davantage présentes, dans les régions du pays où elles ne le sont pas, c'est parce qu'il fait confiance à ces forces. C'est parce que la population a vu que la présence de ces forces à Kaboul, sous la forme de la FIAS, lui a assuré la sécurité, et a permis d'instaurer un environnement propice pour l'activité économique intense du secteur privé et pour l'activité du gouvernement et des ONG. »

Le Président Karzaï a conclu : « Le peuple Afghan a exprimé sa reconnaissance à la FIAS pour sa présence en Afghanistan. Si nous assurons à l'Afghanistan l'environnement sûr qu'il réclame aujourd'hui, l'avenir de notre pays et celui de la communauté internationale sera beaucoup plus sûr qu'il ne l'est aujourd'hui. »



Soutien aux élections

La FIAS a aidé les autorités afghanes à assurer la sécurité pour les élections présidentielles du 9 octobre 2004. Elle a soutenu, dans la limite de ses moyens et de ses capacités, le processus d'inscription des électeurs et a apporté un soutien accru aux autorités afghanes en assurant la sécurité au cours de la période électorale dans la zone d'opérations élargie de la FIAS.

Pendant huit semaines, à partir de septembre 2004, l'OTAN a déployé à titre temporaire des forces supplémentaires à l'appui du processus électoral. Alors que les autorités afghanes demeuraient responsables, au premier chef, de la sécurité tout au long de ce processus, la FIAS a apporté son soutien aux élections présidentielles à deux niveaux sur le théâtre. Le premier niveau était celui des PRT, qui ont été renforcées en fonction de la situation locale en matière de sécurité, telle que l'évaluaient les pays chefs de file, en consultation avec le commandant de la FIAS.

Au second niveau, des unités supplémentaires ont été déployées pour permettre à la FIAS de réagir rapidement, le cas échéant, à tout risque sur le plan de la sécurité. L'Espagne et l'Italie ont fourni chacune un bataillon, et les États-Unis une compagnie de fusiliers avec des éléments de soutien. Le bataillon espagnol, basé à Mazar-e Charif, et la compagnie des États-Unis, à Kaboul, constituaient la Force de réaction rapide de la FIAS, tandis que le bataillon italien, également déployé dans la capitale afghane, constituait la Force de réserve opérationnelle sur le théâtre. C'était la première fois, en Afghanistan, qu'une compagnie de fusiliers des États-Unis était placée sous commandement de l'OTAN. Le bataillon italien est un élément de la troisième rotation semestrielle de la Force de réaction de l'OTAN (NRF), jusqu'à la fin 2004, la NRF 3.

Ces forces supplémentaires étaient appuyées par :

- six avions de combat F-16 néerlandais, accompagnés par un avion KDC-10 de ravitaillement en vol, basés sur l'Aéroport international de Manas, base aérienne de Ganci à Bichkek, en République kirghize ;
- six avions largueurs britanniques Harrier GR7 basés à Kandahar ;
- et six avions de transport C-130 de moyen tonnage fournis par la Belgique, le Canada, les États-Unis, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.



Les États-Unis ont en outre fourni un bataillon basé à Vilseck, en Allemagne, comme force de réserve stratégique transhorizon, qui aurait pu être déployé en Afghanistan en cas de nécessité.

L'OTAN se prépare également à étendre la présence de la FIAS dans les provinces occidentales de l'Afghanistan, avec Herat comme base d'appui avancé, en suivant le modèle d'expansion en étoile autour de plaques tournantes, appliqué dans les provinces du nord à la suite du Sommet.

Réforme du secteur de la sécurité

La FIAS apporte son appui à une réforme du secteur de la sécurité en Afghanistan, conduite sous les auspices du G8. Les différents aspects de ce programme sont les suivants :

- processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), sous la direction du Japon ;
- formation de la nouvelle Armée nationale afghane, sous la direction des États-Unis, avec l'appui de la France et du Royaume-Uni ;
- formation de la police, sous la direction de l'Allemagne ;
- réforme du système juridique, sous la direction de l'Italie ;
- lutte contre les stupéfiants, sous la direction du Royaume-Uni.

Les origines de la FIAS

La FIAS a été créée conformément aux décisions de la conférence tenue à Bonn en décembre 2001, après le renversement du régime répressif des talibans. Au cours de cette conférence, les dirigeants de l'opposition afghane ont amorcé, avec la création d'une nouvelle structure de gouvernement, à savoir l'Autorité intérimaire afghane, le processus de reconstruction de leur pays. Un concept de force internationale opérant en vertu d'un mandat des Nations Unies et chargée d'aider l'Autorité intérimaire afghane nouvellement créée a été également lancé, afin d'instaurer un environnement sûr à Kaboul et dans ses environs et de soutenir la reconstruction de l'Afghanistan.

Ces accords ont ouvert la voie à la création d'un partenariat trilatéral entre l'Autorité intérimaire afghane, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la FIAS.



La FIAS n'est pas une force des Nations Unies, mais une coalition de volontaires, déployée sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies (quatre résolutions du CSNU - 1386, 1413, 1444 et 1510 - concernent la FIAS). Depuis le 11 août 2003, la FIAS est soutenue et dirigée par l'OTAN, et financée par les pays fournisseurs de troupes.

Les tâches initiales de la FIAS

Les tâches de la FIAS sont définies dans l'Accord militaro-technique conclu à la Conférence de Bonn. Elles consistent notamment à aider l'Autorité intérimaire afghane à maintenir la sécurité à Kaboul et dans les régions environnantes, afin que l'Autorité intérimaire elle-même et le personnel des Nations Unies soient en mesure d'agir dans un environnement sûr.

Plus concrètement, la FIAS a contribué, par sa présence, à la création d'un environnement sûr, au développement de structures de sécurité afghanes, au recensement des besoins sur le plan de la reconstruction, ainsi qu'à la formation et au renforcement de futures forces de sécurité afghanes. Ses activités sont multiples : aide à la formation des premières unités de la nouvelle Armée nationale afghane et de la police nationale, remise en état des écoles et des installations médicales, rétablissement de l'alimentation en eau, aide technique agricole et participation à de nombreux autres projets civilo-militaires.

La FIAS exploite également certaines installations de l'aéroport international de Kaboul (la force opérationnelle de l'AIK) et maintient une Cellule d'officiers de liaison air, qui veillent ainsi à ce que la FIAS reçoive, depuis les pays de l'OTAN, l'appui logistique nécessaire par l'intermédiaire d'une voie de communication aérienne. Elle a par ailleurs contribué au regroupement dans trois zones de cantonnement proches de Kaboul d'armes lourdes détenues dans le pays.

Au début de 2004, la FIAS a aidé à assurer la sécurité d'un événement politique de première importance, la réunion d'une *Loya Jirga*¹ constitutionnelle, un grand conseil particulier à l'Afghanistan, laquelle a adopté une nouvelle constitution.

¹ Loya est un terme pachto signifiant "grand" et Jirga est un mot persan/moghhol signifiant "groupe".



La structure de la FIAS

Le Quartier général de la FIAS assure la direction au niveau opérationnel et l'appui à la planification de la Brigade multinationale de Kaboul et effectue les tâches opérationnelles dans sa zone de responsabilité.

Il assure également la liaison avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, l'Autorité intérimaire afghane et les organisations internationales et non gouvernementales, et les aide dans leur travail.

Le QG de la FIAS commande trois éléments principaux :

- la Brigade multinationale de Kaboul : le quartier général tactique de la FIAS, responsable de la planification et de la conduite au quotidien des opérations de patrouille et de coopération civilo-militaire à Kaboul et dans les zones environnantes ;
- l'Aéroport international de Kaboul : la FIAS apporte une aide au Ministère afghan de l'aviation civile et du tourisme pour l'exploitation d'ensemble de l'aéroport ;
- les PRT de Pul-e Khumri, Feyzabad, Kunduz, Mazar-e Charif, et Maimana.

Haut Représentant civil

Le Haut Représentant civil de l'OTAN en Afghanistan, M. Hikmet Çetin, ancien ministre turc des affaires étrangères, joue un rôle décisif pour le succès de la mission de la FIAS entreprise par l'Alliance. Désigné en novembre 2003, M. Çetin est chargé de faire progresser les aspects politico-militaires de l'aide apportée par l'Alliance à l'Autorité intérimaire afghane pour la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'Accord conclu à Bonn en décembre 2001. Il travaille aussi en étroite coordination avec la FIAS, les Nations Unies et d'autres organes de coordination mis en place par la communauté internationale, et avec l'Autorité intérimaire afghane à Kaboul.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>



Déclaration sur l'Afghanistan faite par le Secrétaire général de l'OTAN, Istanbul, 28 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-106f.htm>

Communiqué final des ministres de la défense de l'OTAN annonçant la décision d'élargir la mission de la FIAS au-delà de Kaboul, Bruxelles, 1er décembre 2003 (paragraphe 5)

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-148f.htm>

Annnonce dans le communiqué final des ministres des affaires étrangères de l'OTAN à Madrid, le 3 juin 2003, de la prise en charge de la FIAS par l'OTAN (paragraphe 3)

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-059f.htm>

L'OTAN en Afghanistan

<http://www.nato.int/issues/afghanistan/index-fr.htm>

Dossier sur la FIAS (en anglais)

<http://www.nato.int/issues/afghanistan/factsheet.htm>

La mission de la FIAS de l'OTAN en ligne (en anglais)

<http://www.afnorth.nato.int/ISAF>

Questions fréquemment posées sur la FIAS (en anglais)

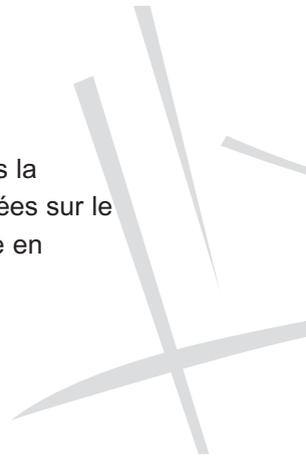
http://www.afnorth.nato.int/ISAF/Update/media_faq.htm

« La route de Kaboul », article de Diego Ruiz Palmer paru dans la Revue de l'OTAN (été 2003) et donnant des explications détaillées sur le rôle, le fonctionnement et l'évolution de la FIAS jusqu'à sa prise en charge par l'OTAN

<http://www.nato.int/docu/review/2003/issue2/french/art3.html>

« Preparing for the Constitutional Loya Jirga », article du Major Guy Turpin paru dans le bulletin de la FIAS expliquant les origines, le fonctionnement et le rôle de ce conseil, 5 décembre 2003 (en anglais)

http://www.afnorth.nato.int/la_FIAS/Update/getready.htm





MAINTIEN DE LA PRÉSENCE DANS LES BALKANS

À Istanbul, les dirigeants des pays alliés ont réaffirmé leur engagement à l'égard de la paix et de la stabilité dans les Balkans. Ils ont décidé de mettre un terme, avant la fin de l'année 2004, à la mission menée avec succès par la Force de stabilisation (SFOR) déployée par l'Alliance en Bosnie-Herzégovine. Consciente de ce que les problèmes de la région ne sont pas encore tous résolus, l'OTAN demeure engagée dans la région avec la Force de paix au Kosovo (KFOR) et des Quartiers généraux à Skopje, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,* et, avant la fin 2004 à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine.

La Force de stabilisation sera remplacée par une mission dirigée par l'Union européenne (UE) au titre des accords « Berlin Plus » entre les deux organisations (voir la section sur les relations OTAN-UE). Sur la base de ces accords, l'OTAN aidera l'Union européenne à planifier cette opération à partir d'une cellule installée au Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), à Mons (Belgique). Le Commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe (DSACEUR) assurera le commandement opérationnel de la force de l'UE (EUFOR), dont les effectifs seront de la même taille que ceux de la SFOR. Ceux-ci ont été progressivement ramenés à 7 000 hommes, alors que la Force de mise en œuvre (IFOR) déployée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine à partir de décembre 1995 comptait 60 000 hommes.

L'OTAN en Bosnie-Herzégovine

Bien que le bilan de la SFOR soit positif, les dirigeants des pays alliés ont réaffirmé, à Istanbul, l'engagement politique à long terme de l'OTAN en faveur de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance maintiendra une présence résiduelle à Sarajevo, sous la forme d'un quartier général commandé par un général des États-Unis. Le quartier général de l'OTAN à Sarajevo aura pour mission principale de donner au gouvernement de la Bosnie-Herzégovine des avis sur la réforme de la défense. Il jouera également un rôle dans d'autres domaines : lutte contre le terrorisme ; appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de La Haye, dans les limites de ses moyens et de ses capacités ; et partage du renseignement avec l'Union européenne.



L'opération de maintien de la paix entreprise par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine a débuté en décembre 1995, conformément à la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette résolution transférait à l'OTAN la responsabilité des opérations militaires jusqu'alors menées en Bosnie-Herzégovine par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et donnait pour mandat à la Force de mise en œuvre (IFOR) de superviser la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton.

L'Accord de paix de Dayton consacrait la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État unitaire, démocratique et multiethnique, composé de deux entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. Cet accord de paix mettait un terme à quatre années de guerre en Bosnie-Herzégovine, guerre qui avait éclaté après la scission de la Yougoslavie en plusieurs États : Bosnie-Herzégovine, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine,* le Monténégro, la Serbie et la Slovénie, à la fin de la guerre froide.

Un mandat d'un an était confié à l'IFOR, qui devait réaliser une série de tâches dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix : mettre fin aux hostilités et veiller à ce qu'elles ne reprennent pas ; séparer les forces armées des deux entités nouvellement créées, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska ; assurer les transferts de territoires entre les deux entités conformément à l'Accord de paix ; et assurer le cantonnement des armes lourdes des parties sur des sites agréés. En juin 1996, ces objectifs étaient atteints.

En décembre 1996, l'IFOR a été remplacée par la Force de stabilisation (SFOR), dotée d'un large mandat non exhaustif : prévenir une reprise des hostilités et consolider la paix, contribuer à instaurer un environnement sûr en maintenant une présence militaire dans sa zone de responsabilité, cibler et coordonner son appui à des secteurs clés, et notamment aux organisations civiles responsables au premier chef de la mise en œuvre, et progresser vers une consolidation durable de la paix, de manière à rendre inutile le maintien en Bosnie-Herzégovine de forces dirigées par l'OTAN.

L'OTAN au Kosovo

À Istanbul, les chefs d'État et de gouvernement des pays alliés ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un Kosovo sûr, stable et



multiethnique. La KFOR, dont les effectifs sont aujourd'hui d'environ 17 500 hommes, maintiendra une solide présence dans la province. Les dirigeants des pays alliés ont condamné la flambée de violence ethnique qui s'est produite en mars 2004 dans la province, et qui a déclenché le déploiement des réserves opérationnelles et stratégiques de l'OTAN, envoyées pour contribuer au rétablissement d'un environnement sûr. Cette agitation souligne la nécessité du maintien de la présence de la KFOR. La force œuvre, aux côtés de la Mission des Nations Unies au Kosovo et d'autres organisations internationales et non gouvernementales, à la stabilisation de la province.

L'OTAN a mené en 1999, pendant 78 jours, une campagne aérienne contre le régime du Président Slobodan Milosevic afin de mettre un terme à l'épuration ethnique dont étaient victimes les albanophones du Kosovo. La tension avait commencé à monter en 1989, lorsque le gouvernement de Belgrade a supprimé le statut d'autonomie du Kosovo et imposé son contrôle direct sur la province. Il a alors commencé à opprimer la population albanophone du Kosovo, où la violence a éclaté en 1998, du fait d'actions des forces serbes, provoquant un exode de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

La KFOR a d'abord été déployée dans la province avec 50 000 hommes, en juin 1999, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui prévoit des présences internationales civile et de sécurité effectives au Kosovo. La résolution fait du Kosovo une entité placée sous administration internationale intérimaire pendant la recherche d'une solution définissant le statut futur de la province. Elle invite également le Secrétaire général des Nations Unies à nommer un représentant spécial chargé de diriger la mise en place de la présence internationale civile, et autorise les États membres et les organisations internationales compétentes à établir la présence internationale de sécurité.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide
<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>



Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine,
14 décembre 1995 (en anglais)

<http://www.nato.int/ifor/gfa/gfa-home.htm>

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et autres
documents relatifs à la Bosnie-Herzégovine et au Kosovo

<http://www.un.org/french/peace/peace/home.shtml>

Déclaration de l'OTAN sur le Kosovo faite au Sommet de Washington,
23-25 avril 1999

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-062f.htm>

Accord OTAN-UE sur une approche concertée pour les Balkans
occidentaux, 29 juillet 2003 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-089e.htm>

Le rôle de l'OTAN au Kosovo (en anglais)

<http://www.nato.int/kosovo/kosovo.htm>

L'Opération *Allied Force* (en anglais)

<http://www.nato.int/kosovo/all-frce.htm>

Site web de la KFOR (en anglais)

<http://www.nato.int/kfor/welcome.html>

Site web de l'IFOR (en anglais)

<http://www.nato.int/ifor/ifor.htm>

Site web de la SFOR (en anglais)

<http://www.nato.int/sfor/index.htm>

Informations générales sur le rôle de l'OTAN dans le domaine du
maintien de la paix (pp.107 à 135 du Manuel de l'OTAN 2001
en anglais)

<http://www.nato.int/docu/handbook/2001/pdf/handbook.pdf>





OPÉRATION ACTIVE ENDEAVOUR

Les dirigeants des pays alliés ont décidé de renforcer la contribution de l'Opération *Active Endeavour* - l'opération de surveillance maritime et d'escorte menée en Méditerranée par l'OTAN - à la lutte contre le terrorisme. Ils ont apprécié les offres de soutien à cette opération faites par la Russie et l'Ukraine. Des travaux ont déjà été entrepris en vue de déterminer les modalités de ce soutien. Toutes les autres offres de soutien émanant des pays Partenaires au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique, des pays participant au Dialogue méditerranéen et d'autres pays intéressés seront examinées au cas par cas.

L'Opération *Active Endeavour* démontre la volonté et la capacité de l'Alliance de répondre au terrorisme. Son lancement constituait un résultat direct des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis et de l'invocation, par l'Alliance, de l'article 5. Des forces navales ont été déployées en Méditerranée orientale le 6 octobre 2001, pour une mission de surveillance dont l'objectif était de détecter et de décourager les activités terroristes.

Ce déploiement, officiellement baptisé Opération *Active Endeavour* le 26 octobre 2001 et dirigé par les forces navales alliées du Sud Europe à Naples (Italie), a représenté pour l'Alliance une étape déterminante. Avec cette opération et l'envoi aux États-Unis d'aéronefs du système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS), l'OTAN mobilisait pour la première fois des moyens à l'appui d'une mission relevant de l'article 5.

En mars 2003, le mandat de l'Opération *Active Endeavour* a été élargi, prévoyant l'escorte, dans le détroit de Gibraltar, de navires non militaires de pays membres de l'Alliance qui en feraient la demande. En avril 2003, l'OTAN a encore renforcé sa mission et commencé à arraisonner systématiquement les navires suspects. Ces arraisonnements se sont déroulés avec l'accord du commandant de bord et de l'État du pavillon, conformément au droit international. En mars 2004, le mandat de l'opération a été élargi à l'ensemble de la Méditerranée.

Deux forces navales de l'OTAN, la Force navale permanente de la Méditerranée et la Force navale permanente de l'Atlantique, effectuent, tous les trois mois, une rotation à l'appui de l'Opération *Active Endeavour*. Plusieurs pays de l'OTAN, principalement l'Espagne,



la Grèce, la Turquie et l'Italie, apportent une contribution directe à l'opération, sous la forme de moyens navals. Les opérations d'escorte dans le détroit de Gibraltar font appel aux patrouilleurs rapides des pays alliés du nord de l'Europe - Danemark, Norvège et Allemagne. L'Espagne fournit également des moyens complémentaires dans le détroit de Gibraltar. L'Opération *Active Endeavour* fait largement appel au soutien logistique des Alliés en Méditerranée.

À la mi-octobre 2004, l'Opération *Active Endeavour* avait contrôlé environ 53 000 navires, et procédé à 70 arraisonnements avec l'accord du commandant de bord et de l'État du pavillon. Au total, 488 navires ont été escortés pour le franchissement du détroit de Gibraltar.

L'Opération *Active Endeavour* a fourni le cadre de la composante maritime déployée par l'OTAN en vue d'aider le gouvernement grec à assurer la sécurité pendant les Jeux olympiques et paralympiques, du 2 août au 30 septembre 2004. La Force opérationnelle *Endeavour* a mené des opérations de surveillance, de présence et d'arraisonnement dans les eaux internationales autour de la péninsule grecque, utilisant à cet effet des unités de surface des Forces navales permanentes, soutenues par des avions de patrouille maritime et des sous-marins, en coordination avec la Marine et les Garde-côtes grecs.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Au sujet de l'Opération *Active Endeavour* (en anglais)

http://www.afsouth.nato.int/JFCN_Operations/ActiveEndeavour/Endeavour.htm

Contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme (en anglais)

<http://www.nato.int/terrorism/index.htm>



Déclaration à la presse pour la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des ministres de la défense tenue à Istanbul les 27 et 28 juin 2004

Les ministres de la défense et représentants des pays de l'OTAN se sont réunis à Istanbul en marge de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de ces pays pour examiner des questions correspondant à des préoccupations ou à des intérêts communs. C'était la première réunion du Conseil en session des ministres de la défense à laquelle participaient les ministres des sept nouveaux Alliés depuis l'adhésion de ceux-ci.

Les ministres de la défense ont fait le point sur les progrès réalisés depuis le Sommet de Prague dans la transformation des capacités de l'Alliance, ont pris des décisions pour la poursuite de l'amélioration de ces capacités et ont donné des instructions afin que des efforts supplémentaires soient accomplis à cet égard. Ils ont examiné l'état d'avancement des travaux visant à renforcer le rôle de l'Alliance dans la défense contre le terrorisme. Ils ont également discuté des opérations actuelles de l'Alliance et d'autres questions liées à la gestion des crises.

Les ministres se sont félicités de la signature, par un certain nombre d'Alliés, d'accords relatifs à des initiatives multinationales concernant le transport aérien et maritime stratégique.

Les ministres ont exprimé leurs remerciements à M. Mehmet Vecdi Gönül, ministre de la défense de la Turquie, pour l'organisation de la réunion.



Déclaration à la presse pour la réunion du Comité des plans de défense en session ministérielle tenue à Istanbul le 27 juin 2004

Le Comité des plans de défense s'est réuni en session ministérielle à Istanbul le 27 juin préalablement à la réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Alliance pour examiner différents points ayant trait à la planification de la défense collective de l'OTAN. C'était la première réunion du Comité en session ministérielle à laquelle participaient les ministres des sept nouveaux Alliés depuis l'adhésion de ceux-ci.

Les ministres de la défense ont adopté les nouveaux objectifs de forces de l'OTAN, qui guideront chaque Allié dans le développement de ses forces jusqu'en 2010 et au-delà. Ils ont aussi approuvé des propositions relatives à un nouveau processus de planification des forces, et ont débattu des questions de planification de la défense liées à la transformation des capacités de l'Alliance.

Les ministres ont exprimé leurs remerciements à M. Mehmet Vecdi Gönül, ministre de la défense de la Turquie, pour l'organisation de la réunion.





CONCRÉTISATION DE L'ENGAGEMENT CAPACITAIRE DE PRAGUE

Les dirigeants des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à l'Engagement capacitaire de Prague (PCC), composante essentielle de l'action entreprise par l'Alliance pour améliorer ses capacités militaires. Ils ont décidé d'insister en particulier sur les mesures à prendre pour que les insuffisances critiques qui subsistent soient comblées, et d'adapter les capacités aux nouveaux défis pour la sécurité au XXI^e siècle. La mise en œuvre du PCC progresse, notamment par le biais des projets multinationaux visant au renforcement des capacités militaires. À Istanbul, les ministres de la défense ont signé un mémorandum d'entente sur le transport aérien stratégique, et d'autres pays ont signé des lettres d'intention sur les transports aérien et maritime stratégiques. Parallèlement, plusieurs ministres ont signé un mémorandum d'entente sur la création d'une escadre expéditionnaire de F-16.

Le transport stratégique est important pour acheminer à grande distance des forces nombreuses. Il constitue par conséquent une capacité décisive pour de nombreuses opérations.

Outre l'Allemagne, pays pilote, quatorze pays participent au consortium sur le transport aérien stratégique : le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie. À Istanbul, les ministres de la défense de ces 15 pays ont signé un mémorandum d'entente ayant pour objectif la constitution d'une capacité opérationnelle de transport aérien de cargaisons hors gabarit pouvant être disponible sur appel d'ici à 2005 et dont l'effectif pourrait aller jusqu'à six aéronefs de transport Antonov An-124-100. En outre, les ministres de la défense de la Bulgarie et de la Roumanie ont signé une lettre exprimant leur intention de s'associer à ce consortium.

Le Comité directeur multinational du transport maritime, dirigé par la Norvège, comprend aussi le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. L'accord sur le transport maritime, signé par les ministres de la défense de ces pays en décembre 2003 à Bruxelles pour mettre en œuvre la lettre d'intention sur le transport maritime stratégique, repose sur trois composantes :



- garantie d'accès à deux navires ;
- un ou deux navires du Danemark ;
- capacité résiduelle de quatre navires du Royaume-Uni.

Au Sommet d'Istanbul, les ministres de la défense de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Roumanie et de la Slovénie ont signé une lettre d'intention supplémentaire sur le transport maritime stratégique.

Le mémorandum d'entente pour la coopération en matière de modernisation du F-16, signé par la Belgique, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal, aboutira à la création d'une escadre expéditionnaire européenne, unité multinationale d'aéronefs de combats qui pourrait être mise à la disposition de l'OTAN. L'Alliance encourage la mise en commun de capacités par les pays membres.

Des progrès sont aussi réalisés dans le domaine de la défense contre les missiles et de la capacité alliée de surveillance terrestre (AGS), projet coopératif multinational visant à l'élaboration d'un système aéroporté de surveillance terrestre à distance de sécurité et à son acquisition par l'OTAN.

À Istanbul, les dirigeants des pays alliés ont entériné les grandes lignes des travaux consacrés à un système de défense contre les missiles balistiques de théâtre. L'OTAN étudie également diverses options pour faire face à la menace croissante que constituent les missiles pour son territoire, ses forces et ses centres de population, en combinant des actions sur le plan politique et sur celui de la défense, mais aussi grâce à la dissuasion.

Les dirigeants des pays de l'OTAN ont entériné la décision, prise en avril 2004 par la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) à propos de la phase de conception et de développement de l'AGS, « visant à accélérer la signature, pour le printemps 2005, d'un contrat avec le consortium TIPS (solution proposée par les industries transatlantiques), qui regroupe EADS, Galileo Avionica, General Dynamics Canada, Indra, Northrop Grumman et Thales. Ce contrat porte sur la conception et le développement d'une capacité centrale AGS appartenant à l'OTAN et exploitée par elle. »

L'engagement capacitaire de Prague

Dans le cadre de l'Engagement capacitaire de Prague, les pays alliés ont pris des engagements politiques fermes en vue d'améliorer leurs



capacités dans les huit domaines suivants, regroupant plus de 400 aspects spécifiques :

- défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire ;
- renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ;
- capacité de surveillance terrestre ;
- systèmes déployables et protégés de commandement, contrôle et communications ;
- efficacité au combat, y compris les munitions à guidage de précision et la neutralisation de la défense aérienne ennemie ;
- transport aérien et maritime stratégique ;
- ravitaillement en vol ;
- unités d'appui tactique/de soutien des forces au combat déployables.

Les pays membres de l'OTAN ont commencé à améliorer leurs capacités dans ces huit domaines, au niveau national et au niveau multinational par la mise en commun de moyens. Des consortiums, dirigés par un pays pilote, ont été formés pour les projets multinationaux comme les transports aérien et maritime stratégiques et le ravitaillement en vol. Le consortium sur le transport maritime stratégique est dirigé par la Norvège, celui sur le transport aérien stratégique par l'Allemagne, et celui sur le ravitaillement en vol par l'Espagne.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration sur les capacités, publiée à la réunion des ministres de la défense de l'OTAN, 1er décembre 2003

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-149f.htm>

Communiqué final de la réunion du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires, Bruxelles, 1er décembre 2003, faisant le point des progrès accomplis dans le domaine des capacités

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-147f.htm>



Communiqué final de la réunion du Comité des plans de défense et du Groupe des plans nucléaires, Bruxelles, 12 juin 2003, donnant des informations générales sur les capacités

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-064f.htm>

Communiqué final publié à l'issue du Sommet de Prague, comprenant des déclarations sur l'Engagement capacitaire de Prague, sur la force de réaction de l'OTAN (NRF) et sur la rationalisation de la structure de commandement de l'OTAN (paragraphe 4)

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127f.htm>

Déclaration sur les capacités, publiée à la réunion des ministres de la défense de l'OTAN, 6 juin 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm>

Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur l'Initiative sur les capacités de défense, 25 avril 1999

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm>

Améliorer les capacités opérationnelles de l'OTAN

<http://www.nato.int/issues/capabilities/index-fr.html>

Informations générales sur l'Initiative sur les capacités de défense (pp. 50-53 du Manuel de l'OTAN 2001 en anglais)

<http://www.nato.int/docu/handbook/2001/pdf/handbook.pdf>





UN PAQUET RENFORCÉ DE MESURES POUR LA DÉFENSE CONTRE LE TERRORISME

À Istanbul, les dirigeants des pays de l'OTAN ont approuvé un ensemble renforcé de mesures propres à accroître la contribution de l'Alliance à la lutte contre le terrorisme. Ils sont convenus d'améliorer le partage de données du renseignement par un réexamen des structures actuelles du renseignement à l'OTAN et par l'intermédiaire de l'Unité du renseignement sur la menace terroriste du siège de l'OTAN à Bruxelles. Cette unité, créée après les attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis le 11 septembre 2001, a désormais un statut permanent et analysera les menaces terroristes d'une manière générale ainsi que celles visant plus particulièrement l'OTAN.

Il s'agit notamment, avec ce paquet renforcé de mesures de lutte contre le terrorisme, de répondre plus rapidement à des demandes des pays membres pour les aider à faire face aux menaces terroristes ou aux conséquences d'attentats terroristes. Des avions du système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN et le bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) peuvent être mis à disposition de tout pays membre qui demande une aide. Le championnat de football européen au Portugal (Euro 2004) a bénéficié d'une couverture AWACS de mi-juin à mi-juillet, et des AWACS de l'OTAN et des éléments du bataillon de défense CBRN ont fourni une protection aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Parmi les autres mesures antiterroristes prises par l'Alliance et les Partenaires figurent l'Opération *Active Endeavour* (voir la section de ce guide sur les opérations et les missions), et le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme.

L'ensemble renforcé de mesures de lutte contre le terrorisme adopté à Istanbul comprend un programme de recherche et technologie pour la défense contre le terrorisme, élaboré par la Conférence des Directeurs nationaux des armements, responsables des acquisitions des pays membres de l'OTAN. Ce programme privilégiera les huit domaines suivants :

- mise en échec, par une détection de la menace, des dispositifs explosifs artisanaux comme les voitures piégées et les bombes placées aux abords des routes ;



- réduction de la vulnérabilité des avions gros porteurs civils et militaires aux systèmes portatifs de missiles de défense aérienne ;
- réduction de la vulnérabilité des hélicoptères aux roquettes ;
- protection des ports et des navires contre les vedettes rapides piégées et les plongeurs sous-marins ;
- détection et mise en échec des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et protection contre ces armes ;
- neutralisation des explosifs et munitions ;
- technologie de largage de précision pour les forces d'opérations spéciales et leur équipement ;
- utilisation contre les terroristes de moyens de renseignement, de surveillance, de reconnaissance et d'acquisition d'objectifs.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration sur le terrorisme, publiée à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN, 2 avril 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-057f.htm>

Concept militaire de l'OTAN relatif à la défense contre le terrorisme, entériné au Sommet de Prague le 21 novembre 2002 (en anglais)

<http://www.nato.int/ims/docu/terrorism.htm>

Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, adopté au Sommet de Prague

<http://www.nato.int/docu/fonda/b021122f.htm>

Les ministres des affaires étrangères de l'OTAN réunis à Reykjavik déclarent que pour combattre le terrorisme, l'OTAN agira chaque fois que ce sera nécessaire et où ce sera nécessaire (paragraphe 5), 14 et 15 mai 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-059f.htm>



Les huit mesures adoptées par l'OTAN à la demande des États-Unis,
4 octobre 2001

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s011004c.htm>

Au sujet de l'OTAN et du terrorisme. Page donnant accès à des
documents clés sur la question (en anglais)

<http://www.nato.int/terrorism/index.htm>

Chronologie de la réaction de l'OTAN aux attentats du
11 septembre 2001

<http://www.nato.int/terrorism/chronology.htm>





LA FORCE DE RÉACTION DE L'OTAN SE MET EN MARCHÉ

Une cérémonie s'est tenue à Istanbul, à la veille du Sommet, à l'occasion du transfert du commandement de la Force de réaction de l'OTAN (NRF) du commandement de forces interarmées (JFC) des Forces alliées du Nord Europe basé à Brunssum (Pays-Bas), au JFC des Forces alliées du Sud Europe (anciennement AFSOUTH) basé à Naples (Italie).

Prenant la parole au cours de cette cérémonie, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, a déclaré : « La Force de réaction de l'OTAN est au centre de la transformation militaire de l'Alliance. Elle ne nous permet pas seulement de disposer d'une force à haut niveau de préparation et de déployabilité, au sein de laquelle s'engageront ensemble tous les Alliés. Elle constitue aussi une serre dans laquelle pourront éclore technologies et doctrines évoluées. Et comme tous les Alliés ont la possibilité de mettre des forces à la disposition de la NRF, les avantages irrigueront l'ensemble de l'Alliance. »

Le commandement de forces interarmées (JFC) basé à Naples commandera les troisième et quatrième rotations semestrielles de la force, les NRF 3 et NRF 4, jusqu'au milieu de 2005. La NRF a atteint sa capacité opérationnelle initiale en octobre 2004, avec quelque 17 000 hommes, et sa pleine capacité opérationnelle est prévue pour 2006.

Déployable rapidement, partout dans le monde

La NRF est une force multinationale déployable rapidement, comprenant des éléments terrestres, navals et aériens, ainsi qu'un élément de forces spéciales. Les effectifs dont elle disposera, lorsqu'elle atteindra sa pleine capacité opérationnelle, en octobre 2006, seront d'environ 24 000 hommes ; elle pourra se déployer sur préavis de cinq jours et assurer son propre soutien pour des opérations pendant 30 jours, et davantage avec réapprovisionnement.

La NRF pourra être déployée partout dans le monde, conformément aux décisions du Conseil de l'Atlantique Nord. Lorsqu'elle sera pleinement



opérationnelle, la NRF comportera un élément terrestre de la taille d'une brigade dotée d'une capacité d'entrée en force, une force opérationnelle navale composée d'un groupe tactique avec porte-aéronefs, d'un groupe opérationnel amphibie et d'un groupe d'action en surface, une composante aérienne qui sera capable d'effectuer 200 sorties de combat par jour, et une composante de forces spéciales.

Les missions de la Force de réaction de l'OTAN sont multiples :

- agir en tant que force autonome pour des opérations relevant de l'article 5 (défense collective) et des opérations de réponse aux crises hors article 5, telles que des opérations d'évacuation, de gestion des conséquences d'une catastrophe (notamment des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires), et d'appui dans une situation de crise humanitaire et d'opérations de lutte contre le terrorisme ;
- être la force d'entrée initiale facilitant l'arrivée de forces de remplacement plus importantes ;
- servir à montrer la détermination de l'OTAN et sa solidarité en vue d'éviter les crises (opérations de réaction rapide à l'appui de la diplomatie selon les besoins).

La NRF sera adaptée aux besoins d'une opération spécifique, de sorte que les forces projetées le cas échéant par l'OTAN soient numériquement suffisantes et appropriées à la mission. Les contributions à la Force proviendront d'unités interopérables et prêtes au combat mises à disposition par les pays membres de l'OTAN. Cela n'exclut pas le soutien de pays partenaires, qui sera décidé par le Conseil de l'Atlantique Nord au cas par cas pour une opération donnée, comme pour la plupart des opérations dirigées par l'OTAN.

Rotation semestrielle

Le principe de la rotation s'applique à la NRF. Une fois des forces affectées à une rotation de la NRF, elles n'en seront retirées que dans des circonstances exceptionnelles.

Après un entraînement de six mois, la Force reçoit une certification aux normes les plus élevées, particulièrement en ce qui concerne les capacités et l'interopérabilité. Elle est ensuite disponible sur appel



pendant six mois. Les unités qui constituent cette force interarmées sont des forces terrestres, aériennes ou navales, ou des éléments spécialisés comme le bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Ces éléments de forces sont ensuite remplacés par de nouvelles unités ayant achevé leur cycle d'entraînement de six mois.

Le prototype de la NRF, qui a réuni 9 500 hommes, a été officiellement inauguré le 15 octobre 2003 au quartier général du commandement de forces interarmées (AFNORTH) à Brunssum (Pays-Bas). Il a été utilisé pour mettre le concept à l'essai et régler les détails pratiques de fonctionnement de la Force.

Informations complémentaires concernant la Force de réaction de l'OTAN

La force de réaction de l'OTAN

<http://www.nato.int/issues/nrf/index-fr.htm>

La force de réaction de l'OTAN, site du SHAPE (en anglais)

http://www.nato.int/shape/issues/shape_nrf/nrf_intro.htm





AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE CONTRE LES ARMES CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, RADIOLOGIQUES ET NUCLÉAIRES

Le Secrétaire général de l'OTAN a profité de l'occasion que lui offrait la cérémonie de changement de commandement de la NRF, au Sommet d'Istanbul, pour annoncer que le bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) avait atteint sa pleine capacité opérationnelle un mois avant la date prévue à l'origine, afin que son cycle de rotation semestriel soit synchronisé avec celui de la NRF. Le bataillon de défense CBRN avait atteint sa capacité opérationnelle initiale en décembre 2003.

Le bataillon multinational OTAN de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires a pour mission de réagir à l'utilisation d'armes de destruction massive et de gérer les conséquences d'une telle utilisation et de la dissémination d'agents CBRN, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de responsabilité de l'OTAN. En conditions normales, il opérera avec la force de réaction de l'OTAN, mais pourrait aussi être affecté à d'autres tâches, y compris fournir une aide aux autorités civiles des pays membres.

Treize pays membres de l'Alliance ont, entre décembre 2003 et décembre 2004, fourni des forces pour la première rotation du bataillon, sous la direction de la République tchèque : la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Turquie. D'autres rotations de douze mois suivront avec la participation d'autres pays, sous la direction de l'Allemagne d'abord et de l'Espagne ensuite.

L'OTAN a fourni une aide CBRN au gouvernement grec pendant les Jeux olympiques et paralympiques, du 2 août au 30 septembre 2004. Elle a notamment déployé un élément du bataillon de défense CBRN à Halkida, en Grèce.



Informations complémentaires concernant le bataillon CBRN

Le bataillon multinational de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, site du SHAPE (en anglais)
<http://www.nato.int/shape/issues/cbrndb/index.htm>

Interview vidéo de Ted Whiteside, chef du Centre des armes de destruction massive (ADM) de l'OTAN, 22 mai 2003 (en anglais)
<http://www.nato.int/multi/video/2003/v030522/v030522a.htm>





DONNER À L'OTAN LES MOYENS DE SES AMBITIONS

À Istanbul, les dirigeants alliés ont lancé des mesures visant, à moyen et à long termes, à accroître la disponibilité des forces armées des pays de l'Alliance pour de futures opérations. Ils ont approuvé des objectifs relatifs à l'employabilité des forces terrestres des pays membres afin qu'elles soient davantage disponibles pour des opérations et approuvé des modifications aux processus suivis par l'OTAN pour l'établissement des plans de défense, la constitution des forces, la planification opérationnelle et la prise de décisions, afin de les rendre plus rapides, plus efficaces et plus prévisibles.

Les ministres de la défense des pays alliés ont aussi approuvé des résultats à atteindre concernant la déployabilité et l'employabilité des forces, afin de rendre plus probable la disponibilité de forces adéquates lorsque l'OTAN décide de conduire une opération. Ils ont décidé de fixer pour leurs forces terrestres des objectifs d'employabilité correspondant à une déployabilité de 40 pour cent et une soutenabilité de huit pour cent. Cela signifie que les forces armées des pays membres seront restructurées de manière à ce que, à tout moment, 40 pour cent des forces terrestres puissent être déployés et huit pour cent soutenus dans le cadre de missions lointaines. Les pays s'attacheront à atteindre ces objectifs, et pourraient même les dépasser.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration à la presse pour la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des ministres de la défense, 27-28 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-100f.htm>



Déclaration à la presse suivant la réunion du Comité des plans de
défense en session ministérielle, 27 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-101f.htm>

Le processus OTAN de planification de la défense

<http://www.nato.int/issues/dpp>





Déclaration du Président à l'issue de la réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique tenue à Istanbul le 29 juin 2004

En cette année du dixième anniversaire du Partenariat pour la paix, les chefs d'État et de gouvernement des 46 pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) se sont réunis aujourd'hui à Istanbul pour examiner les défis de sécurité actuels et la manière d'y faire face au mieux. Sur la base des valeurs et principes partagés qui sous-tendent leur coopération, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'objectif fondamental de leur Partenariat, qui est de consolider et d'étendre la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du CPEA ont rencontré le président de l'Etat islamique de transition d'Afghanistan, M. Karzaï, pour s'entretenir avec lui des progrès réalisés dans le pays et du rôle précieux joué par les Alliés et les Partenaires qui composent la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF). Tous ont reconnu qu'il reste beaucoup à faire pour que l'Afghanistan devienne un pays pacifique et stable, pleinement intégré dans la communauté internationale. Ils se sont félicités des décisions prises par l'Alliance de procéder à l'élargissement de la mission de l'ISAF et d'apporter un soutien aux autorités afghanes pour les élections à venir, et ils se sont engagés à soutenir l'opération et à appuyer les objectifs. Les Alliés tout comme les Partenaires sont conscients qu'il est essentiel, pour leur sécurité commune, de mener à bien les tâches entreprises en Afghanistan, et ils sont convenus de l'importance d'accepter les risques et d'assumer les responsabilités ensemble.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du CPEA ont réaffirmé que la communauté euro-atlantique est attachée à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans les Balkans. Ils se sont félicités de la présence des chefs d'Etat de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro à leur réunion en qualité d'observateurs, et ils les ont instamment invités à régler les questions restantes pour satisfaire à l'ensemble des conditions fixées par les Alliés pour l'adhésion au PpP.

Pour faire face à ces nouvelles menaces communes qui pèsent sur la sécurité, ils ont réaffirmé la détermination de leurs États à combattre le fléau du terrorisme. Ils ont fait le point sur les initiatives destinées à accroître la contribution du CPEA à la lutte contre le terrorisme et ont



souscrit, de manière générale, à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, établi par les Alliés et les Partenaires.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du CPEA se sont déclarés largement en faveur d'un très important rapport sur le développement futur de leur partenariat euro-atlantique, décrivant les objectifs essentiels du Partenariat, qui consistent à mener un dialogue politique et une coopération pratique, à déployer des efforts pour promouvoir les valeurs démocratiques et favoriser la transformation démocratique dans l'ensemble de la région euro-atlantique, à préparer les Partenaires intéressés à participer à des opérations dirigées par l'OTAN, et à continuer, au moyen du Partenariat pour la paix, de soutenir les Partenaires qui souhaitent adhérer à l'Alliance.

Ils ont réaffirmé leur volonté de bâtir un Partenariat qui serait adapté aux besoins des différents Partenaires. A cet égard, ils se sont réjouis de l'intention de l'OTAN de faire une place particulière aux relations avec les États du Caucase et d'Asie centrale, et notamment de sa décision de désigner un agent de liaison pour chaque région. Ils ont également relevé avec satisfaction que plusieurs pays des deux régions se sont engagés dans le processus d'établissement d'un plan d'action individuel pour le Partenariat. Ce processus permet aux différents Partenaires d'établir une série d'objectifs de réforme avec l'Alliance, dont ils recevront les avis et l'assistance. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du CPEA ont déclaré qu'ils souscrivent au plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense, dans lequel le CPEA réaffirme sa conviction que des institutions publiques de défense efficaces placées sous contrôle civil et démocratique sont fondamentales pour la stabilité de la région euro-atlantique et essentielles pour la coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Ce nouveau mécanisme est destiné à soutenir et à développer davantage ces institutions dans toute la région euro-atlantique.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du CPEA se sont réjouis que l'OTAN s'engage à bien garder à l'esprit, à mesure qu'elle réformera sa façon de développer les capacités militaires futures, de les rassembler pour des opérations et d'établir les plans opérationnels, que les Partenaires doivent pouvoir continuer d'apporter des contributions utiles aux opérations dirigées par l'OTAN. Ils se sont aussi déclarés favorables à la politique de l'OTAN relative à la lutte contre la traite des êtres humains, qui a été définie en consultation avec les Partenaires.



Recentrage et renouvellement du Partenariat euro-atlantique, 23 juin 2004

Document officiel entériné au Sommet d'Istanbul

I. ADAPTATION DES OBJECTIFS ET DES PRIORITÉS DU PARTENARIAT

1. Le nouvel environnement international

1.1. La politique OTAN de partenariat et de coopération et le PpP existent depuis plus de dix ans et pendant cette période, le contexte international a changé. Les pays d'Europe centrale et la plupart des pays de l'Europe du Sud-Est ont réussi leur passage à la démocratie. L'OTAN et l'UE s'élargissent. Les bases ont été jetées pour de nouvelles activités visant à sécuriser et à stabiliser les Balkans et à s'acheminer vers l'intégration des pays de cette région dans les structures euro-atlantiques, avec notamment la participation de la Serbie-et-Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine au sein du CPEA/PpP lorsqu'il aura été satisfait à toutes les conditions. Les Partenaires se sont joints aux efforts dirigés par l'OTAN visant à assurer la sécurité en Europe et au-delà et ils y apportent une contribution importante. Les relations OTAN-Russie ont été établies sur de nouvelles bases solides. L'Ukraine apporte une contribution de plus en plus grande à la stabilité et à la sécurité en Europe.

1.2. En même temps, les défis de la sécurité euro-atlantique changent. Les menaces telles qu'elles évoluent, y compris celle du terrorisme, ont des sources internes et externes et sont, par nature, transnationales. Bien que des menaces pour la stabilité persistent dans la région stratégiquement importante des Balkans, en particulier au Kosovo, les événements en Afghanistan, où l'OTAN dirige l'opération de l'ISAF, ont démontré que les menaces pour notre sécurité commune viennent de plus en plus de la périphérie de la région euro-atlantique. Dans ce contexte, la stabilité et la sécurité internationales seront de plus en plus tributaires des réformes internes, d'une part, et d'une large coopération internationale, d'autre part. Ces deux impératifs sont indissociables car une coopération efficace en matière de sécurité est impossible en l'absence de doctrines et d'institutions de base d'une nature fondamentalement démocratique.

1.3. Les Alliés entendent bien que le Partenariat euro-atlantique joue un rôle accru dans ces deux registres, en tenant compte du rôle des



organisations internationales et régionales et de la coopération dans ces domaines. S'inspirant des documents fondateurs du PpP et du CPEA et des décisions prises aux Sommets de Washington et de Prague, les Alliés, en étroite coopération avec les Partenaires, développeront ce Partenariat en conséquence. Ce faisant, les Alliés tiendront compte de l'engagement continué de l'OTAN vis-à-vis de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, de la nécessité de renforcer la stabilité et la sécurité dans le Caucase et en Asie centrale, et de la contribution précieuse que les Partenaires d'Europe occidentale fournissent aux opérations dirigées par l'OTAN et aux programmes du Partenariat.

2. Les objectifs de la politique de partenariat de l'OTAN

2.1. Dialogue et coopération : L'OTAN mènera un dialogue politique et une coopération pratique avec ses Partenaires sur une gamme étendue de questions internationales et de questions internes appropriées d'intérêt commun, en particulier le terrorisme et d'autres menaces nouvelles qui pèsent sur la sécurité. L'OTAN sera prête à développer ce dialogue et cette coopération dans différentes configurations, sur une base géographique ou fonctionnelle, conformément aux principes du CPEA et du PpP. L'Alliance encouragera et appuiera les initiatives régionales dans ces matières.

2.2. Réforme : L'OTAN intensifiera ses efforts visant à promouvoir les valeurs démocratiques et à favoriser la transformation démocratique dans l'ensemble de la région euro-atlantique. À cette fin, l'Alliance fournira aux Partenaires intéressés des avis politiques et pratiques et une assistance concernant les aspects de leur réforme interne liés à la défense et à la sécurité, y compris des forces armées soumises à un contrôle civil et démocratique. Pour compléter les efforts d'autres organisations internationales, l'OTAN encouragera aussi une plus vaste réforme politique et institutionnelle, qu'elle appuiera dans les limites de ses compétences et de ses ressources.

2.3. Opérations : L'OTAN continuera de préparer les Partenaires intéressés à participer à des opérations qu'elle dirige. À cette fin, elle coopérera avec tous les Partenaires, en accordant une attention plus grande à leurs capacités et leurs intérêts individuels, en vue de les aider à développer l'interopérabilité militaire et à transformer leur défense conformément aux rôles et capacités opérationnels qui sont propres à l'OTAN et qui évoluent.

2.4. Élargissement : Conformément à la politique de la porte ouverte inscrite dans le Traité de Washington et au document d'invitation au PpP,



l'OTAN continuera, au moyen du Partenariat pour la paix, de soutenir les Partenaires qui souhaitent adhérer à l'Alliance.

3. Priorités actuelles

3.1. Priorité géographique - Insistance particulière sur les régions du Caucase et de l'Asie centrale

3.1.1. L'OTAN continuera d'engager et de promouvoir la transformation démocratique dans les pays partenaires de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, y compris en République de Moldova, ainsi que la coopération régionale entre ces pays. En réponse à l'évolution du contexte international, l'Alliance insistera toutefois plus particulièrement sur l'engagement vis-à-vis des Partenaires dans les régions stratégiquement importantes que sont le Caucase et l'Asie centrale. Suite à l'adhésion à l'OTAN de sept anciens Partenaires, là où il est possible et opportun de le faire, l'OTAN réorientera les ressources existantes en direction de ces deux régions, en conformité avec la stratégie à long terme de l'Alliance visant à accroître la stabilité dans toute la région euro-atlantique en encourageant et en soutenant les réformes.

3.1.2. L'OTAN donnera la priorité à ces pays pour la mise en œuvre des programmes de coopération actuels et nouveaux, en particulier l'IPAP, le PAP-DIB, le PARP et le PAP-T. Elle accordera une attention particulière aux besoins individuels des Partenaires qui ont fait la démonstration de leur volonté de participer à ces programmes et de leur engagement en ce sens, elle leur fournira un entraînement et une formation renforcés et elle s'efforcera de les aider à gérer les conséquences de la réforme de la défense, y compris en faisant appel au mécanisme du fonds d'affectation spéciale du PpP. L'IPAP, en particulier, pourrait conduire à un dialogue politique d'une qualité accrue, qui vise essentiellement à créer un environnement intérieur et extérieur propre à chaque pays et propice aux réformes internes, à évaluer les progrès accomplis par les Partenaires sur la voie des réformes et à permettre de mieux cibler l'aide alliée.

3.1.3. En vue d'améliorer la communication et de soutenir les activités avec les Partenaires du Caucase et d'Asie centrale, l'OTAN :

- explorera les voies permettant de renforcer le soutien des comités et du personnel à des activités du Partenariat dans le cadre des structures et des ressources existantes, y compris par des visites effectuées par ces Partenaires ou dans ces pays partenaires;



- renforcera le rôle des Ambassades points de contact (CPE) de l'OTAN, y compris en élargissant leur mandat;
- élargira la portée du soutien accordé par les pays, les comités et le personnel à ces Ambassades (CPE);
- intensifiera les travaux menés avec les Missions de ces pays auprès de l'OTAN;
- encouragera l'échange d'informations et la coopération avec et entre les conseillers militaires ou de défense des pays alliés travaillant comme experts dans ces pays;
- désignera le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Caucase et l'Asie centrale au sein du Secrétariat international actuel.

3.1.4. Outre ces mesures, les Alliés examineront dans un esprit positif les demandes de pays partenaires visant à obtenir une représentation locale renforcée de l'OTAN pour autant qu'ils :

- démontrent un engagement actif au service des principes et des objectifs énoncés dans les documents de base du PpP et du CPEA et prouvent qu'ils sont prêts à engager les réformes nécessaires, en particulier dans le cadre de l'IPAP;
- manifestent leur détermination à entreprendre une réforme de la défense selon les principes démocratiques, tels que définis en particulier dans le PAP-DIB;
- manifestent leur volonté de participer à une coopération pratique substantielle avec l'OTAN, y compris à l'appui d'opérations de l'OTAN;
- proposent de mettre à disposition des ressources pour accueillir une représentation de l'OTAN dans leurs institutions de défense ou dans d'autres établissements.

3.1.4.1. Pour répondre de manière équilibrée à ces demandes, et pour aider ces Partenaires et leur donner des avis pour la mise en œuvre de programmes et d'activités en coopération axées sur le PARP et les aspects pertinents de l'IPAP, du PAP-DIB et du PAP-T, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de nommer un Administrateur OTAN pour le Caucase et un Administrateur OTAN pour l'Asie centrale, qui seront de préférence intégrés dans les institutions appropriées traitant des questions de défense et de PpP du pays hôte. La mandat de ces Administrateurs sera conforme aux directives générales applicables aux Bureaux de l'OTAN dans les pays non membres de l'OTAN et leur mission sera réexaminée à la lumière des critères énoncés plus haut.

3.2. Priorités fondamentales - Réponse aux défis actuels

3.2.1. Réforme - Jeter les bases de systèmes de défense modernes : se fixant un vaste agenda de transformation démocratique, l'OTAN se donnera comme priorité d'aider les pays partenaires, en particulier ceux du Caucase et de l'Asie centrale, à développer des institutions de défense modernes et démocratiquement responsables, qui seront en mesure d'appuyer la coopération internationale en matière de sécurité.

3.2.2. Opérations - Renforcer les contributions des Partenaires : Tout en continuant de développer les capacités générales des Partenaires importantes pour l'Alliance et interopérables avec celles de l'Alliance, l'OTAN favorisera surtout le développement des capacités des Partenaires qui apportent une contribution unique ou de grande valeur, y compris par un programme d'exercices ambitieux.

3.2.3. Dialogue et coopération - Lutte contre le terrorisme : Dans toutes les activités en coopération, l'OTAN accordera une attention particulière au dialogue, à l'échange de savoir-faire et au développement de mécanismes et d'instruments permettant aux Partenaires de contribuer à la réponse de l'Alliance au terrorisme et à la protection des populations civiles contre les armes de destruction massive (ADM).

II. HARMONISATION DES FINS ET DES MOYENS - NOUVELLES INITIATIVES EN COOPÉRATION

4. Pour garantir une avancée substantielle vers la réalisation des objectifs et des priorités du Partenariat, l'OTAN continuera d'appliquer avec force les initiatives de Partenariat prises aux Sommets de Washington et de Prague et encouragera les Partenaires à utiliser toutes les possibilités offertes par la gamme complète des instruments mis à disposition grâce au réexamen d'ensemble du CPEA et du PpP. L'OTAN prendra encore d'autres mesures qui développeront et compléteront ces initiatives. Alors même qu'elle prend ces mesures, l'OTAN attendra de tous les Partenaires qu'ils tiennent leurs engagements à protéger et à promouvoir les libertés fondamentales, les droits de l'homme et d'autres valeurs fondamentales intégrées dans les documents de base du PpP et du CPEA. Pour sa part, l'OTAN augmentera ses efforts visant à encourager et à aider les Partenaires à promouvoir ces valeurs au moyen des nouvelles initiatives en coopération.



4.1. Réforme

4.1.1. L'OTAN soutiendra vigoureusement la mise en œuvre du Plan d'action du Partenariat (PAP) pour l'établissement d'institutions de défense (PAP-DIB). Ce plan offre aux Alliés et à tous les Partenaires une plate-forme politique et conceptuelle commune pour la coopération bilatérale et multilatérale en développant des institutions de défense efficaces et démocratiquement responsables. Il aidera à définir des objectifs et des priorités de travail dans ce domaine, favorisera l'efficacité des ressources, et encouragera tous les Alliés et les Partenaires à échanger leurs expériences. L'IPAP et le PARP seront les instruments de base pour la réalisation des objectifs de réforme mutuellement reconnus et formulés dans le PAP-DIB. Des activités multilatérales, y compris dans le contexte régional, viendront compléter ces activités. D'éventuelles mesures visant à faciliter et à harmoniser la coopération opérationnelle entre les structures de sécurité des Partenaires, seront aussi envisagées.

4.1.2. L'OTAN renforcera son soutien aux pays qui ont souscrit à l'IPAP, y compris en programmant la formation et l'entraînement à la gestion et à la réforme de la défense. Cette programmation tentera d'exploiter le savoir-faire des Partenaires et des nouveaux Alliés qui ont réussi la réforme de leur défense. L'OTAN organisera aussi une série d'ateliers sur les aspects économiques de la défense et de la sécurité avec les Partenaires participant à l'IPAP.

4.2. Opérations

4.2.1. L'OTAN se félicite de la participation soutenue de Partenaires à des opérations ne relevant pas de l'article 5 qu'elle dirige. L'Alliance veillera à intéresser le plus tôt possible les pays qui fournissent des troupes au processus de prise de décisions. Se fondant sur l'expérience de l'ISAF, l'OTAN pourrait proposer des consultations politiques, y compris en configuration du Conseil de l'Atlantique Nord élargi, comme un des moyens habituels par lesquels les pays partenaires non membres de l'OTAN qui fournissent des troupes seraient associés au processus décisionnel de l'OTAN pour les opérations auxquelles ils participent. Pour aider encore les pays non OTAN qui fournissent des troupes à planifier leurs contributions à des opérations dirigées par l'OTAN qui ne relèvent pas de l'article 5, l'OTAN leur donnera les possibilités appropriées d'accès aux documents pertinents



conformément aux procédures agréées. Dans le même esprit, outre les interactions bien établies avec les Partenaires qui fournissent des troupes au sein du Groupe de coordination des orientations (PCG) et du Groupe de travail du Comité militaire sur les opérations, des réunions pourraient être organisées avec les pays non OTAN qui fournissent des troupes dans d'autres groupes de travail appropriés du Comité militaire ou, le cas échéant, au sein du Comité militaire, comme le prévoit le cadre politico-militaire.

4.2.2. L'OTAN poursuivra le développement et l'approfondissement du programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PpP (TEEP) et du Programme d'entraînement et d'exercices militaires (MTEP), comprenant des exercices dans le Caucase et en Asie centrale. Cela viendra en appui au rôle croissant de l'OTAN, aux exigences opérationnelles de plus en plus complexes et à la participation accrue des Partenaires à des opérations. Cette activité inclura notamment les techniques évoluées d'enseignement (ADL) et la simulation, ainsi que les centres d'entraînement PpP et renforcera la coopération dans le cadre du Groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité dans le cadre du PpP, en particulier pour la formation et l'entraînement. Elle pourrait aussi comporter des exercices préparant les participants à apporter une contribution militaire à des opérations civilo-militaires, à appuyer des activités de sécurité des frontières, et à fournir un soutien logistique dans et par les pays partenaires. L'OTAN encouragera la création de centres d'entraînement PpP, y compris des centres axés sur le Caucase et l'Asie centrale.¹

4.2.3. L'OTAN a défini les modalités permettant d'encourager les Partenaires à participer aux projets multinationaux menés au titre de l'engagement capacitaire de Prague (PCC). Les Alliés appliqueront cette approche pragmatique dans d'autres domaines de la transformation de la défense y compris en ce qui concerne la Force de réaction de l'OTAN (NRF). Bien que toute contribution éventuelle des Partenaires à la NRF devrait constituer un supplément aux besoins définis pour cette force, tant le programme d'entraînement et d'exercices de la NRF que les programmes d'entraînement et d'exercices du PpP devraient offrir des possibilités d'interaction, sans diminuer l'état de préparation de la NRF, et, de manière plus générale, promouvoir l'interopérabilité entre la NRF et les forces des Partenaires. Les contributions de Partenaires pourraient permettre une flexibilité opérationnelle accrue. À cet égard, les mécanismes mis en



place pour le PpP, comme le PARP et l'OCC, doivent être exploités en vue de promouvoir le développement des contributions appropriées des Partenaires. On recherchera la transparence dans les relations avec les Partenaires pour les critères applicables aux unités de réaction rapide, en vue de les aider à développer leurs propres forces de réaction rapide. Dans le même contexte, dans le cadre de la mise en œuvre du concept de capacités opérationnelles, les normes d'interopérabilité et les évaluations connexes seront harmonisées avec les mécanismes OTAN respectifs.

4.2.4. L'OTAN profitera de la mise en œuvre de la nouvelle structure de commandement pour donner plus de poids à la participation des Partenaires, y compris en envisageant de leur attribuer de nouvelles responsabilités et compétences, et en les intégrant mieux dans la planification de missions ne relevant pas de l'article 5, en fonction des possibilités. Les Partenaires se verront en outre offrir une représentation appropriée dans le Commandement allié Transformation à son QG de Norfolk. Les modalités concernant les éléments d'état-major du PpP (PSE) seront réexaminées, en fonction des besoins et conformément à la politique de sécurité de l'OTAN, y compris en envisageant l'installation de PSE dans les structures subordonnées de l'ACT, comme le Centre de guerre interarmées (JWC) de Stavanger.

4.2.5. Dans le prolongement de la coopération étendue en matière de protection des populations civiles contre les ADM, des possibilités seront offertes aux Partenaires de contribuer à la coopération militaire dans ce domaine, incluant la protection des troupes et, le cas échéant, le bataillon CBRN.

4.2.6. L'OTAN engagera de manière plus générale les Partenaires dans des activités liées aux matériels de défense dans le cadre de la CDNA. Les Partenaires seront notamment associés, dans toute la mesure du possible, aux activités liées aux armements dans le cadre de l'engagement capacitaire de Prague et de la défense contre le terrorisme.

4.3. Dialogue et coopération

4.3.1. Le nouveau Forum de sécurité du CPEA renforcera le dialogue politique de haut niveau entre les Alliés et les Partenaires pour les questions essentielles de sécurité présentant un intérêt commun et il



ouvrira ce dialogue au public et à la société civile dans les pays alliés et partenaires.

4.3.2. Le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T) reste la plate-forme principale des efforts conjoints des Alliés et des Partenaires dans la lutte contre le terrorisme. Il sera plus largement appliqué et développé en vue de renforcer la coopération pratique, d'étendre la participation, d'améliorer la coopération avec d'autres organisations internationales, et de développer des mécanismes de soutien. En particulier, des activités de coopération seront entreprises, développées ou examinées plus avant dans un certain nombre de domaines, dont les opérations et les exercices, la formation, la sécurité aux frontières et la gestion des frontières, l'échange d'informations, la gestion des conséquences, ainsi que les armes légères et de petit calibre et les systèmes de défense aérienne portatifs.

4.3.3. Les Partenaires du CPEA/PpP, ceux du Dialogue méditerranéen et des pays « triple non » choisis seront invités, conformément aux procédures agréées, en tenant compte de leur détermination et de leur capacité et en se fondant sur des critères opérationnels, à coopérer à l'Opération Active Endeavour, y compris en y participant activement.

4.3.4. Étant donné la menace terroriste, l'OTAN renforcera sa coopération avec les Partenaires intéressés s'agissant des aspects pertinents de la défense aérienne et de la gestion de la circulation aérienne. Cela inclura l'échange d'informations sur les procédures civilo-militaires applicables à la circulation aérienne. Une insistance particulière sera mise sur la participation, au cas par cas, des Partenaires intéressés à l'échange de données relatives à la situation aérienne.

4.3.5. Le programme de l'OTAN « La sécurité via la science » centrera la communauté scientifique combinée des pays partenaires et OTAN sur les grandes préoccupations de sécurité d'intérêt commun, en particulier la défense contre le terrorisme.

4.3.6. La sécurité maritime et celle des ports sont des questions importantes tant pour les Alliés que pour les Partenaires, y compris ceux qui bordent la mer Noire et la mer Caspienne. L'OTAN examinera, en consultation avec les Partenaires intéressés, si et dans quelle mesure des actions PpP pourraient apporter une valeur ajoutée aux activités menées en coopération par ces Partenaires dans ces domaines. Toute action de



ce type serait complémentaire des autres activités internationales et devrait être adaptée en fonction des besoins de tous ces Partenaires et de la coopération qu'ils mènent entre eux dans la région.

4.3.7. La communauté internationale est confrontée aux défis posés par la criminalité transnationale organisée et ses liens potentiels avec le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Se fondant sur ses propres compétences, et lorsque cela peut apporter une valeur ajoutée, l'OTAN étudiera les possibilités d'une coopération PpP dans les domaines de la sécurité des frontières, notamment en rapport avec la lutte contre différentes formes de trafic, en particulier la contrebande d'armes. Les activités de l'OTAN dans ce domaine seront régionales par nature, s'inscriront dans le cadre constitutionnel des États membres et seront conçues de manière à compléter les efforts des institutions de police et les initiatives d'autres organisations, comme l'UE et l'OSCE.

III. RENFORCEMENT DES OUTILS DE SOUTIEN

5. L'OTAN continuera de développer et d'adapter des outils permettant de favoriser le dialogue politique et la coopération pratique :

5.1. Un effort ciblé de diplomatie publique sera essentiel pour informer l'opinion publique des pays partenaires des objectifs et des priorités du Partenariat, en particulier lorsqu'ils ont un rapport avec les réformes internes. Des moyens efficaces de communication seront utilisés, y compris des manifestations phares très médiatiques, auxquelles participeront des représentants de haut niveau de l'OTAN et des pays alliés, ainsi que des personnalités marquantes et un large public dans les pays partenaires. Des séminaires et des conférences organisés dans les pays partenaires seront le reflet des objectifs et priorités agréés de l'OTAN pour le Partenariat euro-atlantique. Le recours au mécanisme de l'ambassade point de contact sera également optimisé pour répondre aux objectifs et aux priorités du Partenariat.

5.2. Le PARP, outre son rôle clé dans la promotion de l'interopérabilité sur le plan militaire, sera adapté afin de mieux correspondre aux objectifs et aux priorités d'ensemble du Partenariat, comme le soutien de la réforme de la défense, la création d'institutions de défense et la lutte contre le terrorisme.

5.3. Suite aux décisions qui doivent être prises à Istanbul concernant le Partenariat, les Alliés envisageront de revoir la structure des comités du CPEA/PpP en vue de garantir un soutien efficace et efficient aux outils du Partenariat renforcés.



5.4. Le Programme de travail du Partenariat du PpP et le Plan d'action du CPEA seront remplacés par un Plan de travail du Partenariat euro-atlantique (EAPWP), instrument unique de gestion et d'information englobant tous les domaines du Partenariat et donnant des orientations politico-militaires cohérentes sur tous les aspects des activités du Partenariat.

5.5. Les mécanismes OTAN de financement des activités du CPEA et du PpP seront harmonisés et adaptés afin de permettre une réponse plus souple aux demandes de subventions formulées par des Partenaires à titre individuel et de contribuer à s'assurer une large participation des Partenaires à des activités et des manifestations prioritaires.

5.6. La politique du fonds d'affectation spéciale OTAN/PpP renforcera la souplesse et l'efficacité de l'aide apportée aux Partenaires dans la gestion des conséquences de la réforme de la défense, y compris la destruction des munitions excédentaires. Cela inclura la prise en charge, par des Partenaires, du développement et de la mise en œuvre de projets relevant du fonds d'affectation spéciale PpP, conformément aux procédures agréées.

IV. RESSOURCES

6. Pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes actuels et des nouvelles initiatives du Partenariat, les Alliés réexamineront le volume et la répartition des ressources financières et humaines de l'OTAN consacrées à la planification et à l'exécution de programmes et d'activités en coopération au siège de l'OTAN et dans les quartiers généraux de l'OTAN, à la lumière des objectifs du Partenariat, des priorités géographiques et fondamentales, et des autres programmes d'ouverture menés par l'Alliance. À cet égard, il conviendra de définir de nouvelles priorités et, éventuellement, une autre affectation des ressources existantes.

7. Le soutien bilatéral des Alliés et des Partenaires qui le souhaitent aux programmes et activités du Partenariat et leur contribution en la matière seront essentiels pour garantir le succès du recentrage et du renouvellement du Partenariat euro-atlantique.

¹ Note : À ce jour, on compte dix centres de formation du PpP reconnus, avec des orientations différentes. Les États-Unis ont récemment désigné la US Naval Post-Graduate School de Monterey comme centre d'entraînement PpP, dont les activités seront axées sur le Caucase et l'Asie centrale.



Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense (PAP-DIB), 7 juin 2004

Document officiel entériné au Sommet d'Istanbul

I. OBJET

1. Les Etats membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) réaffirment leur conviction que des institutions publiques de défense efficaces placées sous contrôle civil et démocratique sont fondamentales pour la stabilité de la région euro-atlantique et essentielles pour la coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Ils approuvent la création d'un plan d'action du Partenariat visant à soutenir et à développer davantage ces institutions dans toute la région euro-atlantique.

2. Le plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense (PAP-DIB) vise à aider les pays partenaires membres du CPEA dans leurs efforts pour engager et mener à bien une réforme et une restructuration des institutions de défense afin de faire face à leurs besoins et de tenir les engagements pris au titre du Document cadre du Partenariat pour la paix et du Document de base du CPEA, ainsi que des documents pertinents de l'OSCE, notamment son Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

3. Le PAP-DIB est élaboré dans le cadre du CPEA et est ouvert à tous les pays partenaires membres du CPEA. Compte tenu de l'importance spéciale accordée par l'OTAN au Caucase et à l'Asie centrale, il pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays partenaires situés dans ces deux régions, ainsi que pour la Moldova. Il offre une plate-forme politique et conceptuelle commune pour une coopération bilatérale et multilatérale visant à développer et à soutenir des institutions de défense efficaces et responsables sur le plan démocratique, notamment les forces armées, sous contrôle démocratique et civil. Le PAP-DIB définira des objectifs communs pour les travaux menés dans ce domaine au titre du Partenariat, encouragera les échanges de données d'expérience pertinentes entre Alliés et Partenaires, favorisera une utilisation efficace des ressources et contribuera à adapter et à cibler les programmes d'assistance bilatérale liés aux questions de défense et de sécurité. Il prévoira de nouvelles mesures éventuelles visant à faciliter et harmoniser la coopération opérationnelle entre les structures de sécurité, y compris celles ne relevant pas du Ministère de la défense.



4. Pour y parvenir, les Alliés et les Partenaires étudieront les possibilités de coopération avec d'autres organisations et institutions internationales également attachées à la transformation démocratique et à la coopération en matière de sécurité dans la région euro-atlantique, en particulier l'UE et l'OSCE.

II. OBJECTIFS

5. Le PAP-DIB fait partie intégrante du Partenariat pour la paix. En souscrivant à cette initiative, les Alliés et les Partenaires s'engagent à dialoguer, à échanger des données d'expérience et à coopérer au niveau pratique en vue d'atteindre les objectifs ci-dessous, considérés comme fondamentaux pour le développement d'institutions de défense efficaces et responsables sur le plan démocratique.

5.1. Élaborer des dispositions efficaces et transparentes pour le contrôle démocratique des activités de défense, notamment une législation appropriée et des dispositions de coordination définissant le rôle et les responsabilités juridiques et opérationnels des institutions clés de l'Etat dans les organes de pouvoir législatif et exécutif.

5.2. Définir des procédures efficaces et transparentes afin de promouvoir la participation des civils à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité, notamment la participation des civils au sein des institutions de défense gouvernementales, la coopération avec des organisations non gouvernementales et des dispositions visant à faire en sorte que le public puisse avoir accès comme il convient aux informations sur les questions de défense et de sécurité.

5.3. Assurer de façon efficace et transparente la supervision, aux niveaux législatif et judiciaire, du secteur de la défense, en définissant notamment des dispositions appropriées permettant l'application régulière de la loi.

5.4. Élaborer des dispositions et procédures efficaces et transparentes pour évaluer les risques en matière de sécurité et les besoins dans le domaine de la défense nationale; développer et maintenir des capacités financièrement abordables et interopérables correspondant à ces besoins et aux engagements internationaux, notamment ceux pris dans le cadre du PpP.

5.5. Définir des mesures efficaces et transparentes pour optimiser la gestion des ministères de la défense et des organes exerçant des



responsabilités dans le domaine de la défense, ainsi que des structures de forces connexes, notamment des procédures visant à promouvoir la coopération entre ces organes.

5.6. Élaborer des dispositions et des pratiques efficaces et transparentes afin de veiller au respect des normes et pratiques internationalement acceptées dans le secteur de la défense, notamment le contrôle des exportations de technologie de défense et d'équipement militaire.

5.7. Développer des pratiques et des structures de personnel efficaces et transparentes au sein des forces de défense, notamment pour l'entraînement et la formation, la promotion de la connaissance du droit humanitaire international, ainsi que des dispositions pour la transparence des promotions et des plans de carrière, et pour la protection des droits et libertés civils des membres des forces armées.

5.8. Élaborer des procédures efficaces et transparentes en matière de finances, de planification et de répartition des ressources dans le domaine de la défense.

5.9. Élaborer des systèmes efficaces, transparents et économiquement viables de gestion des dépenses de défense, en tenant compte de la soutenabilité et de l'abordabilité au plan macro-économique; définir des méthodes et des orientations permettant de faire face aux conséquences socio-économiques de la restructuration de la défense.

5.10. Élaborer des dispositions efficaces et transparentes permettant une coopération internationale efficace et des relations de bon voisinage s'agissant des questions de défense et de sécurité.

III. MÉCANISMES

6. Ce plan d'action s'appuiera autant que possible sur les instruments et mécanismes existants du CPEA et du PpP. Le Plan d'action individuel pour le Partenariat (IPAP) et le processus de planification et d'examen (PARP) du PpP seront les principaux instruments utilisés pour atteindre les objectifs du PAP-DIB et le PARP sera adapté dans cette optique. Il faudra peut-être définir des objectifs du Partenariat liés au PAP-DIB et adaptés aux besoins et aux situations de chaque Partenaire pris individuellement. Les Partenaires qui n'ont pas pris la décision d'élaborer un IPAP ou de participer au PARP mais qui souhaitent néanmoins développer davantage



des forces et des institutions de défense démocratiques pourraient s'appuyer pleinement sur leur IPP pour mettre à profit les activités spécifiques prévues dans ce domaine de travail du Partenariat. De nouvelles activités multilatérales de coopération, proposées notamment par les Alliés et les Partenaires, pourront également être développées dans le cadre du CPEA/PpP pour traiter des questions d'intérêt commun pertinentes pour la réalisation des objectifs du PAP-DIB. En concrétisant cette initiative, les Alliés et les Partenaires s'appuieront sur l'expérience et les enseignements tirés dans le contexte du Plan d'action pour l'adhésion.

7. Le Secrétariat international informera régulièrement les Alliés et les Partenaires de la mise en œuvre et du développement du PAP-DIB, ainsi que des progrès globaux dans la réalisation des objectifs du PAP-DIB.

8. Dans toute la mesure du possible, les activités multilatérales parrainées par l'OTAN seront mises en place de façon transparente et en coopération, selon les besoins, avec d'autres organisations internationales, en particulier l'UE et l'OSCE.

9. Les Alliés et les Partenaires sont invités à soutenir et/ou à contribuer au développement et à la mise en œuvre des programmes et activités définis à l'appui de ce plan. Ils doivent se tenir prêts à favoriser le développement de nouvelles activités du CPEA et du PpP, et à fournir une assistance bilatérale adaptée, notamment par des initiatives de jumelage et de tutorat.





Rapport sur le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, 23 juin 2004

Document officiel entériné au Sommet d'Istanbul

INTRODUCTION

1. Le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T) demeure la principale plate-forme de coopération entre Alliés et Partenaires en matière de lutte contre le terrorisme. Il permet de faciliter l'ouverture stratégique de l'OTAN aux pays partenaires, en particulier ceux de l'Asie centrale et du Caucase et, en sa qualité de premier plan d'action orienté sur les résultats, il contribue à l'effort général que mène l'OTAN afin que le Partenariat conserve son dynamisme et sa pertinence dans l'environnement de sécurité actuel.

2. Le Sommet d'Istanbul sera l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre du PAP-T et de lui donner un nouvel élan dans le contexte d'un réexamen plus vaste des objectifs et priorités du Partenariat face à l'ensemble des menaces et défis pour la sécurité euro-atlantique, y compris le terrorisme.

3. En tant que document de base sur les relations de l'OTAN avec les pays partenaires et les pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme, le PAP-T pourrait servir de cadre au traitement de certains aspects des nouvelles initiatives en rapport avec le terrorisme qui sont à l'étude au sein de l'Alliance. Les Partenaires du Dialogue méditerranéen (DM) et d'autres pays pourraient prendre part à ces initiatives, cas par cas. La mise en œuvre du PAP-T pourrait aussi être renforcée grâce à une coopération accrue avec les organisations internationales. On trouvera ci-dessous un certain nombre de suggestions à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION PRATIQUE

4.1. **Opérations et exercices :** Le succès et la visibilité de l'Opération Active Endeavour ont été tels que le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les NMA de préparer un ensemble de mesures en vue de la participation de Partenaires du CPEA, de pays du Dialogue méditerranéen et de certains pays de contact à cette opération et de fournir un schéma directeur sur la façon de procéder. Toute offre de soutien spécifique venant de pays



partenaires du CPEA, de pays du DM ou de certains pays de contact serait alors soumise à approbation cas par cas, tout comme les mesures de soutien spécifique. Une telle participation contribuerait à la lutte menée en commun contre le terrorisme et en accroîtrait la visibilité. La collecte et le partage d'informations sur des navires suspects est un domaine de coopération possible, évoqué à l'article 16.1.2 du PAP-T. En consultation avec les Partenaires, les NMA tentent actuellement de déterminer quels exercices seraient susceptibles d'être menés à l'appui du PAP-T. Il est prévu d'introduire progressivement dans le programme de travail du Partenariat, à partir de 2004, des activités d'entraînement en rapport avec la lutte contre le terrorisme, essentiellement sous la forme de modules qui seraient ajoutés à des exercices déjà planifiés. Dans ce cadre, l'on pourrait envisager d'organiser un exercice adapté à une participation des pays partenaires aux activités de lutte antiterroriste. Cet exercice s'inscrirait tout à fait dans le cadre de l'article 16.2.5. du PAP-T, qui prévoit la participation de Partenaires à des activités de formation et à des exercices en rapport avec le terrorisme. Les NMA pourraient être chargés d'étudier la faisabilité de cette option.

Mesure : NMA : formulation d'avis sur l'organisation d'un exercice antiterroriste dans le droit fil de la décision de l'Alliance relative à la participation de pays partenaires à l'Opération Active Endeavour.

4.2. Gestion et sécurisation des frontières : Les frontières constituent l'une des premières lignes de défense contre le terrorisme. À diverses occasions, un certain nombre de pays de l'OTAN et de pays partenaires ont fait état de la nécessité de pousser plus avant la mise en œuvre du PAP-T, en particulier pour ce qui concerne certains aspects pertinents de la gestion et de la sécurisation des frontières. Dans le cadre de ces efforts, il conviendrait de se pencher sur les aspects pertinents de la lutte contre les trafics. Au niveau du PpP, les objectifs du Partenariat concernant la sécurisation des frontières sont assignés dans le cadre du PARP aux pays qui le souhaitent. Le processus d'Ohrid lancé à l'initiative de l'OTAN a, entre autres choses, fait la preuve de l'efficacité de l'adoption d'une approche concertée par des organisations internationales. S'agissant de l'application d'une telle approche à d'autres régions, comme le Caucase et l'Asie centrale, des enseignements susceptibles d'approfondissement pourraient être tirés de l'expérience d'Ohrid, notamment pour ce qui touche à l'importance d'une coopération pratique et pragmatique et d'une approche systémique via une gestion intégrée des frontières. Ainsi, un atelier avec les Partenaires d'Ohrid (OSCE, UE et Pacte de stabilité pour



l'Europe du Sud-Est) pourrait permettre d'examiner les possibilités d'appliquer des éléments de ce processus à d'autres régions. Les suggestions de l'Azerbaïdjan et de l'Ouzbékistan quant à l'organisation de réunions faisant suite à l'atelier du CPEA/SEEGROUP sur la gestion intégrée des frontières (Tirana, janvier 2004) sont à considérer comme relevant d'une démarche fonctionnelle qui souligne l'importance globale de la sécurité et de la gestion des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Mesure : SI : soutien aux ateliers prévus par l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan.

4.3. Formation : Les NMA tentent actuellement de déterminer quelles activités de formation seraient susceptibles d'être organisées à l'appui du PAP-T. L'on pourrait notamment envisager d'apporter des modifications à des stages actuellement ouverts aux Partenaires qui se déroulent à l'École de l'OTAN d'Oberammergau. La requête spécifique du Tadjikistan concernant une formation destinée aux gardes-frontière pourrait également être évaluée par le PMSC, conformément aux articles 16.3.1 et 16.5.1 du PAP-T. Comme pour les exercices dont il est question au paragraphe 4.1 ci-dessus, on envisage d'inscrire au programme de travail du Partenariat des possibilités plus nombreuses de formation sur la lutte antiterroriste, et ce à partir de 2004.

Mesure : PMSC et NMA : évaluation de la demande du Tadjikistan concernant une formation destinée aux gardes-frontière, ainsi que d'autres possibilités de formation liées à la lutte antiterroriste.

4.4. Objectifs du Partenariat : L'article 16.2.2. du PAP-T stipule que les objectifs du Partenariat visant à améliorer les capacités dont disposent les Partenaires pour participer à des activités de lutte contre le terrorisme seront identifiés comme tels dans le cadre du PARP et seront également communiqués aux Partenaires qui ne participent pas au processus. La démarche adoptée à ce jour a consisté, plutôt que de concevoir de nouveaux objectifs du Partenariat, à privilégier ceux d'entre eux axés sur les capacités susceptibles d'être aussi utilisées, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Mesure : PMSC et pays partenaires concernés : se concentrer, au cours du processus d'examen des objectifs du Partenariat à mener en 2004, sur les objectifs axés sur les capacités susceptibles d'être aussi utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.



4.5. Sécurité des munitions et des SALW (armes légères et de petit calibre) et menaces qu'elles représentent : La grande majorité des SALW - comme le système portatif de défense aérienne (MANPADS) - qu'utilisent les groupes terroristes et les organisations criminelles sont issues de stocks excédentaires d'armées nationales dont la sécurité n'est pas correctement assurée; il arrive également qu'elles soient acquises auprès de réseaux parallèles ou qu'elles proviennent de détournements ou de particuliers. Les outils PpP offrent une large gamme de dispositions pratiques complémentaires prévoyant des contre-mesures et permettant de garantir la sécurité lors du stockage, de la manipulation et de la destruction des munitions, des SALW (MANPADS compris) et autres lance-grenades et lance-roquettes à tir épaulé. Parmi les travaux en cours sur la réforme de la défense et la restructuration des forces armées figurent des activités comprenant notamment des visites d'experts destinées à l'évaluation des procédures de sécurité et à l'élaboration de plans de destruction, éventuellement par le recours à des fonds d'affectation spéciale.

Mesure : PMSC : compte tenu également des responsabilités d'autres organisations dans ce domaine, veiller à ce que le PWP harmonisé du CPEA recense les activités spécifiques pouvant être menées à l'appui du PAP-T, comme des séminaires/ateliers et des réunions du PMSC avec les Partenaires centrés sur les initiatives visant à contrecarrer les menaces que représentent les SALW et les MANPADS; on envisagera notamment, à ce titre, la prise de mesures destinées à renforcer la sécurité des aéronefs et des aéroports, et le lancement d'efforts visant à assurer une sécurité appropriée au niveau du stockage, du transport et de la destruction. La « sensibilisation », l'« enregistrement », la « législation relative au contrôle des exportations » ainsi que la « sécurité des stocks » feront l'objet d'une attention particulière.

4.6. Échanges de données du renseignement en rapport avec la lutte contre le terrorisme : Depuis la création de l'Unité de liaison pour le renseignement (ILU), on a assisté à l'échange d'un nombre raisonnable de rapports sur le renseignement. Plusieurs visites de liaison destinées à préciser les objectifs et les activités de l'ILU ont eu lieu dans divers pays du PpP. Depuis son établissement, l'ILU a largement contribué à promouvoir la coopération et la communication avec les Partenaires. Début mars 2003, l'élargissement des activités de l'ILU aux pays du Dialogue méditerranéen qui ont signé un accord de sécurité et qui ont été certifiés par le NOS a été approuvé. L'intégration des fonctions de l'ILU liées au terrorisme dans l'Unité du renseignement sur la menace terroriste (TTIU), qui devrait être opérationnelle d'ici au Sommet d'Istanbul, devrait également accroître la qualité de la coopération et dynamiser la mise en œuvre du PAP-T.



Mesure : SI/EMI et comités concernés : envisager différents moyens susceptibles d'améliorer encore les fonctions de l'ILU.

4.7. Lutte contre le financement du terrorisme : Des efforts sont faits pour traiter les questions en rapport avec le financement du terrorisme. Il est ressorti d'un atelier tenu à Genève sur la lutte contre le financement du terrorisme que la coopération entre les Etats, le secteur privé et les organisations internationales commence à peine à prendre forme et doit être renforcée plus avant. Il est nécessaire, tant du point de vue national qu'international, de concevoir une démarche intégrée et interdisciplinaire; à cet égard, le Partenariat peut apporter via le PAP-T une contribution utile venant soutenir et compléter les activités d'autres organisations internationales travaillant directement sur cette question. Le Collège de défense OTAN a mis cette question à l'étude et consacra une de ses activités d'octobre 2004 aux aspects financiers et économiques de la lutte contre le terrorisme. La Suisse envisage d'ores et déjà d'organiser, au printemps 2005, un autre atelier plus spécifiquement consacré au rôle du secteur privé.

Mesure : SI : appuyer les préparatifs de l'atelier en question.

4.8 Gestion des conséquences : Des travaux d'envergure ont été entrepris aux fins de renforcer les capacités nationales devant contribuer à la gestion des conséquences. Un plan d'action en matière de PCU visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques contre les populations civiles au moyen d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques a été approuvé et a déjà fait l'objet de deux mises à jour. Il a produit divers résultats - notamment l'établissement d'un inventaire de capacités nationales - et les travaux se poursuivent dans différents domaines, comme la mise en place de conditions devant faciliter les transports transfrontières d'importance vitale, la gestion des conséquences à la suite d'une attaque au moyen d'ADM ou la protection des infrastructures essentielles, comme convenu dans le plan d'action du CPEA. L'EADRCC a contribué de manière décisive aux progrès réalisés dans ce domaine. Compte tenu des progrès enregistrés, on devrait dès lors envisager de renforcer encore le rôle de cet organe. Il conviendrait de mettre l'accent sur la coopération civilo-militaire, la coordination des réponses des pays aux demandes d'assistance et l'interface avec l'EADRCC. À cet égard, les exercices sur la gestion des conséquences mettant à l'épreuve les processus de prise de décision et les procédures opérationnelles revêtent un caractère essentiel. Il faudrait également envisager une coopération pratique, cas par cas, avec les pays du DM

**Mesures :**

- a) SCEPC : assurer un suivi du plan d'action en matière de PCU, en mettant l'accent sur les exercices relatifs à la gestion des conséquences.
- b) Groupe « défense » de haut niveau sur la prolifération : envisager la formulation de suggestions quant à une participation appropriée des Partenaires aux travaux sur la protection des forces contre des attaques au moyen d'ADM.

4.9. Séminaire politique du CPEA sur le terrorisme : Au cours de la réunion des Ambassadeurs du CPEA tenue le 21 avril, plusieurs délégations se sont déclarées intéressées par la tenue d'un séminaire du CPEA sur le terrorisme, qui pourrait faire suite à de précédents séminaires organisés sur le sujet. Cette activité serait l'occasion de dresser un bilan des travaux réalisés à ce jour, et offrirait une plate-forme appropriée pour étudier la mise en œuvre des mesures proposées dans le présent document. La Suisse a offert d'accueillir un tel séminaire.

Mesure : Comité politique/PMSC : examen des aspects détaillés de ce séminaire politique de suivi sur le terrorisme compte tenu de la proposition de la Suisse.

EXTENSION DE LA PARTICIPATION

5. Intervention accrue des Partenaires du Dialogue méditerranéen dans le PAP-T : Dans le PAP-T est évoquée la possibilité d'une participation des Partenaires méditerranéens à des ateliers, séminaires et autres activités, cas par cas. Les 28, 29 et 30 octobre 2002 s'est tenu au NADEFCOL (Rome) le cinquième séminaire de recherche international organisé dans le cadre du Dialogue méditerranéen, sous le coparrainage de l'Algérie (l'objectif du séminaire était d'analyser les perspectives en matière de sécurité dans la région méditerranéenne, en particulier pour ce qui concerne les questions liées au terrorisme). Le NADEFCOL est disposé à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et autres activités de formation sur des questions liées au terrorisme, en fonction des instructions du Comité militaire. Par ailleurs, la coopération dans le domaine du contre-terrorisme s'améliore grâce à l'extension du mandat de l'Unité de liaison pour le renseignement du CPEA/PpP aux pays du Dialogue méditerranéen qui ont signé un accord de sécurité avec l'OTAN et qui ont été certifiés par le NOS. La possibilité de faire intervenir les pays du Dialogue méditerranéen dans le PAP-T pourrait être davantage exploitée.



Mesures :

- a) Alors que les Alliés continuent à discuter de l'avenir du Dialogue méditerranéen dans la perspective du Sommet d'Istanbul, le SI devrait établir une liste consolidée des propositions de coopération en rapport avec la lutte contre le terrorisme déjà soumises par des Partenaires méditerranéens, liste qui serait étudiée en temps utile dans le cadre du PAP-T.
- b) Les pays du DM qui ne l'ont pas encore fait devraient se voir à nouveau offrir la possibilité de conclure un accord de sécurité avec l'OTAN afin de pouvoir prendre pleinement part à ces activités.

6. **Soutien à la coopération régionale** : La principale structure de coopération régionale mise en place sur proposition de l'Alliance est l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est (IESE). Les pays de cette région et les Alliés se rencontrent dans le cadre du Groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP) pour débattre de diverses questions relevant de cette initiative. Dans le passé, les travaux du SEEGROUP ont porté sur un projet qui visait à élaborer un recueil de mesures de lutte contre le terrorisme; aujourd'hui, cet organe fait jouer ses efforts sur « le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme », un projet conforme aux objectifs globaux du PAP-T. La pertinence du SEEGROUP tient notamment au fait qu'il comprend la Serbie-et-Monténégro ainsi que la Bosnie-Herzégovine. Dès lors, le projet en cours pourrait contribuer à approfondir la coopération avec ces pays dans le cadre de la lutte que mène l'Alliance contre le terrorisme. On devrait également envisager de faire participer ces deux pays, cas par cas, à des activités menées dans le cadre du PAP-T.

Mesure : PMSC : envisager une éventuelle coopération de la Serbie-et-Monténégro ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, cas par cas, à des activités menées dans le cadre du PAP-T.

AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

7. Les questions liées au terrorisme sont devenues un élément important du dialogue structuré que mène l'OTAN avec d'autres organisations internationales, notamment l'ONU, l'UE et l'OSCE. La coopération avec ces organisations dans le cadre du PAP-T pourrait être renforcée par une nouvelle série d'activités. Pour leur mise en œuvre, l'OTAN devrait s'appuyer sur sa spécificité, s'agissant notamment de l'élaboration de



normes d'interopérabilité et de la préparation de forces et capacités appropriées via des entraînement et exercices de haut niveau, mais également sur son attachement aux valeurs communes et à la solidarité, ainsi que sur son rôle de « facilitateur » dans des domaines où elle n'exerce pas une responsabilité de premier plan, comme la sécurisation des frontières ou la gestion des conséquences.

Mesure : Des représentants d'autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE, devraient, dans toute la mesure du possible, être invités aux séminaires et à d'autres activités organisés sous l'égide du PAP-T, au cours desquels ils seraient encouragés à formuler des avis spécialisés.

7.1. OTAN - ONU : L'ONU joue un rôle essentiel dans la réponse de la communauté internationale au terrorisme, et l'OTAN est attachée à une coopération avec l'ONU, et avec le Comité contre le terrorisme (CTC) en particulier, dans ce domaine. Le PAP-T a été communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies en tant que contribution initiale à l'application de la résolution 1373 du Conseil de sécurité. En étroite coordination avec le secrétariat du CTC, Alliés et Partenaires pourraient contribuer à l'application de la résolution 1373 en :

- renforçant la coopération en cas de besoin, lorsque le PAP-T peut apporter une valeur ajoutée s'agissant du contrôle des frontières, des dimensions économiques et financières du terrorisme, du terrorisme lié aux ADM, et du contrôle des armes et des armes légères et de petit calibre, afin de tenir compte des priorités définies dans la résolution 1373. Des activités dans ces domaines pourraient également être conçues dans le but spécifique d'aider les Partenaires et les pays du Dialogue méditerranéen, dans la limite des moyens et des capacités de l'OTAN, à respecter leurs engagements à l'égard de la résolution 1373;
- partageant des informations avec le CTC des Nations Unies dans les domaines prioritaires définis dans la résolution 1373 - et d'autres résolutions des Nations Unies - et évoqués dans le PAP-T, suivant des procédures agréées sur les échanges d'informations;
- encourageant la ratification et la mise en application des conventions des Nations Unies contre le terrorisme. Les États membres de l'OTAN et les Partenaires sont encouragés à faire le nécessaire pour répondre pleinement à toutes les demandes d'informations émanant du CTC. Un tableau de suivi, établi par le SI, pourrait aider à rendre compte des progrès réalisés;
- partageant des informations dans le cadre du PAP-T sur les questions



prioritaires pour le CTC ¹ mentionnées dans le PAP-T, notamment à l'occasion d'ateliers spécifiquement axés sur ces domaines prioritaires, tel l'atelier de Genève des 27 et 28 novembre 2003 sur la lutte contre le financement du terrorisme.

- recherchant des possibilités d'intensification de la coopération dans les domaines visés avec d'autres organisations intégrées aux Nations Unies ou liées à ces dernières, comme l'AIEA, l'OMS et l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

Mesure : SI : donner suite à ces cinq lignes d'action en coordination avec les Alliés et les Partenaires, via les différents comités de l'OTAN concernés.

7.2. **OTAN-UE** : Alliés et Partenaires pourraient recenser dans le PAP-T un certain nombre de domaines susceptibles de faire l'objet d'une exploration conjointe avec l'UE. Il importe d'éviter les doubles emplois générateurs de dysfonctionnements et de rechercher la complémentarité.

Mesure : SI : proposer certaines activités du PAP-T lors d'un séminaire sur le terrorisme coparrainé par l'OTAN et l'UE, qui pourrait constituer une excellente occasion d'amorcer une telle coopération.

7.3. **OTAN-OSCE** : Plusieurs activités OTAN-OSCE en coopération sont ouvertes aux Partenaires. Celles qui ont trait au terrorisme portent sur le contrôle des frontières, les MANPADS, le contrôle des exportations d'armes et les aspects économiques et financiers du terrorisme. En particulier, les activités relatives au contrôle des frontières, évoquées au paragraphe 4.2, pourraient faire l'objet d'un examen plus poussé avec l'OSCE.

Mesure : SI : inscrire ces questions au programme des discussions entre services compétents de l'OTAN et de l'OSCE.

7.4. **OTAN-EUROCONTROL** : La coopération avec EUROCONTROL se poursuivra dans le domaine de l'établissement de procédures civilo-militaires pour la circulation aérienne à la lumière du nouvel environnement de sécurité et comprendra notamment l'examen d'éventuelles procédures permettant de réduire les risques découlant de la menace que représentent les MANPADS pour l'aviation tant civile que militaire.

Mesure : Groupe de coordination OTAN - EUROCONTROL pour la sécurité en matière de gestion de la circulation aérienne (NEASCOG), initiative conjointe de l'OTAN et d'EUROCONTROL fonctionnant sous

l'égide du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC) : étudier les modalités de mise en pratique de l'article 16.2.3. du PAP-T.

7.5 Coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales : La coopération entre Alliés et Partenaires sur la lutte contre le terrorisme passe également par diverses enceintes autres que les grandes organisations internationales citées plus haut, comme, par exemple, le Bureau du Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. La composition de ces organisations régionales et sous-régionales ainsi que leur approche en matière d'activités antiterroristes peuvent varier selon leur nature et la zone géographique concernée par leurs activités. Par conséquent, il pourrait s'avérer utile, en prélude à une évaluation des possibilités de coopération, d'échanger des informations sur leurs activités.

Mesure : Les pays alliés et partenaires sont encouragés à procéder à des échanges de vues sur les activités que mènent, dans le domaine de la lutte antiterroriste, les organisations régionales et sous-régionales dont ils sont membres, après quoi des possibilités de coopération pourraient être envisagées.

AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE SOUTIEN

8. Mise en place du mécanisme de mentorat : Comme prévu à l'article 16.5.3. du PAP-T, les Alliés pourraient développer plus avant le concept de mentorat en tant que mécanisme d'échange d'expériences et, partant, de soutien à la mise en œuvre. L'atelier du Royaume-Uni qui s'est tenu en décembre 2003 est un bon exemple d'activité de mentorat, puisque des pays SEE y ont reçu des informations sur les obligations découlant des conventions des Nations Unies contre le terrorisme et sur ce que fait le Royaume-Uni pour les mettre en œuvre. Alliés et Partenaires pourraient prendre des initiatives similaires en parrainant des conférences/séminaires/ateliers sur des questions liées au terrorisme afin de partager leur expérience.

Mesure : Comité politique/PMSC : examiner les domaines se prêtant le mieux à une telle approche et déterminer la voie à suivre en la matière.

9. Suivi et coordination : Le PAP-T demeure la principale plate-forme de coopération entre Alliés et Partenaires en matière de lutte contre le terrorisme. Les réunions conjointes entre le Comité politique et le PMSC



restent la principale enceinte permettant de faire le point sur la mise en œuvre du PAP-T et de procéder à des échanges de vues sur le plan d'action.

Compte tenu, toutefois, de l'élargissement toujours croissant des activités depuis le lancement du PAP-T ainsi que des activités nouvelles susceptibles de découler du présent document et d'autres initiatives en cours, il convient de se demander si « les mécanismes du CPEA/PpP conformes aux principes d'ouverture et d'autodifférenciation » dont fait état l'article 12 du PAP-T sont exploités au mieux, ou s'il ne conviendrait pas d'envisager la mise au point de nouveaux mécanismes. Ceux-ci pourraient, par exemple, contribuer aux réunions conjointes du Comité politique et du PMSC en configuration CPEA en instituant des échanges plus systématiques entre Alliés et Partenaires intéressés et en mobilisant une gamme plus vaste de compétences sur la lutte antiterroriste de manière à redynamiser les travaux et à éviter les doubles emplois. Certains ont donc suggéré la création d'un Groupe de travail ad hoc, en tant que moyen parmi d'autres qui permettrait de procéder à des échanges plus systématiques entre Alliés et Partenaires intéressés. Il faudra également, dans ce contexte, suivre avec attention le développement du mécanisme des fonds d'affectation spéciale.

Du point de vue technique, PRIME pourrait également constituer un outil intéressant pour dresser un bilan des activités liées au PAP-T. PRIME fait actuellement l'objet d'une mise à hauteur qui devrait en faire un outil de gestion informatique unique pour tous les programmes de coopération de l'OTAN axés sur des activités. Dans le cadre de l'harmonisation du plan d'action du CPEA et du programme de travail du Partenariat, il est prévu de créer un domaine de coopération intitulé « Réponse au terrorisme », qui viendra à l'appui de toutes les activités du CPEA et du PWP ayant trait au PAP-T. De plus, les nouvelles fonctionnalités de PRIME devraient être exploitées au maximum afin de dresser un bilan des activités en cours, de recueillir les informations en retour sur les résultats obtenus et de rassembler des indications quant aux priorités à établir pour l'avenir.

Mesure : PC/PMSC : évaluer les mécanismes de suivi nécessaires à la mise en œuvre du PAP-T, notamment la tenue d'une réunion annuelle informelle de réexamen et d'orientation qui se tiendrait au siège de l'OTAN avec la participation d'experts en contre-terrorisme des pays alliés et partenaires et qui pourrait précéder ou suivre immédiatement une activité du même type organisée par le NOS.



RESSOURCES

10. Tout effort visant à renforcer la mise en œuvre du PAP-T doit tenir compte du fait que les ressources humaines et financières du SI et de l'EMI sont limitées.

Recommandations :

11. Le Conseil de l'Atlantique Nord est invité à :

- approuver le présent rapport;
- approuver les mesures proposées et charger les comités et organes compétents de leur mise en œuvre;
- décider de soumettre le présent rapport au Conseil de l'Atlantique Nord en session des chefs d'État et de gouvernement, à Istanbul, pour entérinement;
- décider de transmettre le rapport aux Ambassadeurs du CPEA pour qu'ils y souscrivent;
- décider de faire figurer le présent rapport parmi les documents que le CPEA en session des chefs d'État et de gouvernement devra entériner à Istanbul.

¹ Ces questions ont été soulignées par l'Ambassadeur Arias, Président du CTC des Nations Unies, dans son allocution au CPEA prononcée le 19 novembre 2003.



Déclaration du Président lors de la réunion du Conseil OTAN-Russie au niveau des ministres des affaires étrangères tenue à Istanbul le 28 juin 2004

Le 28 juin 2004, les ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil OTAN-Russie (COR) se sont réunis à Istanbul. Faisant le bilan des résultats obtenus depuis deux ans dans le cadre du COR, ils ont rappelé qu'ils sont attachés aux buts, principes et engagements énoncés dans l'Acte fondateur, dans la Déclaration de Rome et dans les décisions passées du COR, et qu'ils sont résolus à faire front ensemble contre les menaces communes.

Les ministres ont réaffirmé leur désir d'élargir le dialogue politique au sein du COR pour favoriser l'adoption de positions communes et l'exécution d'éventuelles actions conjointes. Dans ce contexte, ils ont procédé à un échange de vues sur les questions de sécurité internationales actuelles, notamment sur la situation en Afghanistan, dans les Balkans et en Iraq; s'agissant de ce dernier pays, ils ont accueilli avec satisfaction la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui ouvre la voie à la stabilisation à long terme en Iraq, et ils ont déclaré soutenir pleinement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Les ministres ont également examiné les contributions pratiques et concrètes que le Conseil OTAN-Russie apporte à la sécurité de la région euro-atlantique. En particulier :

- ils ont exprimé leur solidarité face à la menace terroriste et ont pris note de la vaste coopération qui s'est développée à cet égard dans le cadre du COR. A ce sujet, ils se sont également réjouis de l'offre faite par la Russie de participer à des opérations maritimes en mer Méditerranée dans le cadre de l'Opération Active Endeavour, et de la décision de principe prise par le Conseil de l'Atlantique Nord selon laquelle la Russie pourrait appuyer cette opération suivant des procédures agréées. Ils sont en outre convenus de la nécessité d'intensifier les efforts en vue de contenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
- se félicitant de la réussite de l'exercice de poste de commandement sur la défense contre les missiles de théâtre qui s'est déroulé à Colorado Springs en mars 2004 et notant que la première phase de l'étude du



COR sur l'interopérabilité en matière de défense contre les missiles de théâtre a été menée à bien, ils ont décidé de lancer la deuxième phase de ce projet phare du COR;

- ils ont pris note avec satisfaction des résultats de l'exercice d'application des plans civils d'urgence et d'intervention Kaliningrad 2004, qui a été accueilli par la Russie au début du mois. Ils ont aussi pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative du COR sur les capacités de protection contre les agents chimiques, biologiques et radiologiques;
- ils ont examiné les progrès accomplis pour améliorer la coopération entre militaires et l'interopérabilité des forces de l'OTAN et de celles de la Russie. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la création récente d'un Bureau de liaison militaire russe au SHAPE et du renforcement de la Mission de liaison militaire de l'OTAN à Moscou. Les ministres se sont également déclarés déterminés à venir à bout des problèmes pratiques qui font encore obstacle à la coopération, en particulier à faire en sorte que la Russie adhère, d'ici à la fin de 2004, à la Convention sur le statut des forces applicable au Partenariat pour la paix;
- ils se sont réjouis à la perspective de l'achèvement, d'ici à la fin de 2004, de l'étude de faisabilité sur l'initiative menée en coopération par le COR dans le domaine de l'espace aérien;
- ils ont pris note des travaux en cours dans le cadre des consultations OTAN-Russie au niveau des experts nucléaires, et se sont félicités de l'offre faite par la Fédération de Russie d'assister à une démonstration sur le terrain destinée à présenter les procédures qu'elle a mises en place pour réagir à des incidents dus à des armes nucléaires;
- ils ont engagé le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la défense à poursuivre les travaux en cours sur l'interopérabilité afin d'achever en priorité le document intitulé « Orientations politico-militaires pour le renforcement de l'interopérabilité des forces de l'OTAN et de celles de la Russie » et de le soumettre à l'approbation des ministres de la Défense des pays membres du COR. Ils ont aussi salué les efforts entrepris pour développer les mesures pratiques relatives à la coopération militaro-technique;



- ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des crises. A cet égard, ils ont pris note avec satisfaction des travaux en cours sur l'exercice OTAN-Russie d'application des procédures et ont décidé de continuer à examiner les moyens pratiques d'étudier les aspects opérationnels, militaires et politico-militaires du concept générique d'opérations de maintien de la paix menées conjointement par l'OTAN et la Russie.

Les ministres ont rappelé toutes les déclarations pertinentes et confirmé la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères des pays membres du COR le 4 juin 2003 à Madrid; ils ont aussi rappelé la position de l'OTAN sur les assurances de retenue à donner sur le plan politique. Ils ont en outre réaffirmé l'attachement au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE), pierre angulaire de la sécurité européenne. Les pays membres du COR qui sont parties au Traité ont réaffirmé leur détermination à remplir les engagements énoncés dans l'Acte final de la Conférence de 1999 des États parties au Traité FCE. Appelant l'ensemble des États parties à favoriser la réalisation de cet objectif commun, le COR a décidé de continuer à coopérer en vue de la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité FCE par tous les États parties, puis de son entrée en vigueur, ce qui permettrait l'accession d'États non parties. Les ministres se sont déclarés satisfaits de l'approche adoptée par les quatre États non parties au Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité FCE adapté dès son entrée en vigueur, et ont estimé que l'accession de ces pays serait une importante contribution supplémentaire à la stabilité et à la sécurité en Europe. Ils ont réaffirmé qu'ils sont prêts à poursuivre les travaux dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance.

Les ministres ont également mis en évidence les possibilités de coopération dans le cadre du COR en ce qui concerne l'Afghanistan. Dans ce contexte, ils se sont de nouveau félicités de l'offre faite par la Russie d'apporter un soutien concret à la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) dirigée par l'OTAN en Afghanistan et ont réaffirmé qu'ils sont résolus à poursuivre la coopération pratique à cet égard. Ils ont exprimé leur soutien à l'Autorité intérimaire afghane (ATA) pour la mise en œuvre de son plan national de contrôle des drogues et pour ses efforts de réforme du secteur de la défense et de la sécurité, et ont déclaré qu'ils appuient les initiatives internationales pertinentes visant à arrêter la culture du pavot à opium et la production et le transit de stupéfiants. Ils sont convenus que les efforts du COR visant à combattre cette menace devraient apporter un plus, grâce à



des contributions pratiques, et ne pas faire double emploi avec les efforts déjà engagés dans d'autres enceintes internationales et dans un cadre bilatéral; ils ont chargé le Conseil OTAN-Russie en session permanente d'organiser une réunion, renforcée par des experts nationaux compétents, afin que des activités concrètes et des idées de coopération pratique possibles y soient présentées et développées.





Déclaration du Président lors de la réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue à Istanbul le 29 juin 2004

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Ukraine se sont réunis aujourd'hui à Istanbul pour examiner la contribution que le Partenariat spécifique OTAN-Ukraine apporte à la paix et à la stabilité dans la région euro-atlantique, ainsi que les perspectives de ce Partenariat compte tenu de la mise en œuvre du plan d'action OTAN-Ukraine.

Le président Koutchma s'est réjoui de la participation des sept nouveaux pays membres de l'Alliance à la réunion au sommet de la Commission OTAN-Ukraine. Il a rappelé que l'Ukraine reste favorable à l'élargissement de l'OTAN et à sa politique de la porte ouverte, éléments indispensables de l'architecture de sécurité euro-atlantique. Il a également accueilli avec satisfaction les décisions visant à renforcer la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique, qui ont été arrêtées hier par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni au sommet. Il a présenté son évaluation de l'évolution récente de la situation en Ukraine, appelant l'attention sur les mesures qui ont été prises pour réaliser les objectifs du plan d'action OTAN-Ukraine. Dans ce contexte, il a confirmé que son pays est résolu à mettre en œuvre une profonde réforme démocratique et de vastes réformes économiques, militaires et de défense. En particulier, il a renouvelé sa promesse de renforcer la démocratie, l'État de droit, la liberté de parole et la liberté de la presse, et de veiller à ce que l'élection présidentielle se déroule de façon libre et équitable, autant de conditions préalables essentielles à l'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques, et notamment à la réalisation de son objectif déclaré d'adhésion à l'OTAN.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont réitéré leur engagement ferme en faveur de la politique de la porte ouverte de l'Alliance et ont souligné le caractère stratégique des relations OTAN-Ukraine. Ils ont appelé les dirigeants de l'Ukraine à concrétiser pleinement et de façon active leur attachement aux valeurs euro-atlantiques qui sont au centre du plan d'action OTAN-Ukraine. Ils ont insisté sur la nécessité pour l'Ukraine de mettre en œuvre des réformes politiques, économiques, militaires et de défense, et en particulier sur la responsabilité qu'ont les dirigeants de ce pays de renforcer la démocratie, l'État de droit, la liberté de parole et la liberté de la presse. Ils ont fait valoir qu'il importe de veiller à ce



que la campagne en cours pour l'élection présidentielle, ainsi que le scrutin, se déroulent de façon transparente, libre et équitable, ce dont l'OSCE jugera. Dans ce contexte, ils ont aussi fait état de leurs préoccupations au sujet d'événements récents qui suscitent des questions concernant la protection des droits de l'homme et le respect des valeurs démocratiques en Ukraine.

Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur conviction que le Partenariat spécifique OTAN-Ukraine continue de jouer un rôle crucial dans les efforts destinés à assurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique, y compris par la coopération dans le cadre de la mission de l'ISAF menée par l'OTAN en Afghanistan. Pour ce qui est de la situation au Kosovo, ils ont félicité la KFOR pour son rôle dans le maintien d'un environnement sûr, mais ils se sont déclarés préoccupés par les récentes flambées de violence provoquées dans cette province par des éléments extrémistes. Les chefs d'État et de gouvernement ont accueilli favorablement la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui ouvre la voie à la stabilisation à long terme en Iraq, à laquelle l'Ukraine a contribué par sa participation à la division dirigée par la Pologne dans le centre-sud de l'Iraq; ils ont déclaré soutenir pleinement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont adressé leurs félicitations à l'Ukraine, qui a déployé des forces pour l'opération de la KFOR dirigée par l'OTAN au Kosovo et qui est déterminée à continuer d'y contribuer activement; ils l'ont aussi félicitée pour les importantes contributions qu'elle apporte à d'autres efforts internationaux de soutien de la paix. Ils ont noté avec gratitude que l'Ukraine s'est engagée à continuer d'appuyer l'opération de l'ISAF en Afghanistan et qu'elle a pris, plus récemment, la décision d'offrir son soutien actif à l'Opération Active Endeavour, que l'Alliance conduit en mer Méditerranée. Ils se sont également réjouis de l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente entre l'Ukraine et l'Alliance sur le soutien fourni par le pays hôte pour les opérations de l'OTAN, ainsi que de la signature du mémorandum d'entente entre l'Ukraine et l'OTAN sur le transport aérien stratégique. En outre, ils se sont déclarés satisfaits de ce que l'Ukraine souhaite participer à certaines des activités multinationales prévues dans le cadre de l'Engagement capacitaire de Prague, et progresse dans la réalisation d'une vaste réforme de son secteur de la défense. Ils ont accueilli avec intérêt l'établissement par l'Ukraine du bulletin de défense stratégique pour la période allant jusqu'à 2015, avancée significative du processus



d'examen de la défense, et ont encouragé le pays à faire en sorte que les réformes prévues soient pleinement mises en œuvre et financées de façon appropriée.

Les chefs d'État et de gouvernement sont par ailleurs convenus de la nécessité de mener une action concertée renforcée pour mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive, et ils se sont félicités de l'intensification de la coopération dans le domaine de la non-prolifération. Observant que les importants stocks de munitions de l'Ukraine hérités de la guerre froide constituent une menace supplémentaire pour la sécurité internationale de même que pour la sécurité des populations civiles, ils ont également examiné le projet de création d'un fonds d'affectation spéciale du PpP pour la destruction des stocks excédentaires de munitions et d'armes légères et de petit calibre.

Les chefs d'État et de gouvernement ont chargé la Commission OTAN-Ukraine en session des ambassadeurs de faire le point sur les relations OTAN-Ukraine, y compris en examinant les améliorations qui pourraient être apportées en fonction des résultats concrets obtenus par l'Ukraine dans la réalisation des objectifs du plan d'action OTAN-Ukraine, le but étant de présenter des recommandations aux ministres des affaires étrangères des pays membres de la Commission OTAN-Ukraine à leur réunion de décembre 2004.





Un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen

Document officiel approuvé au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN tenu à Istanbul le 28 juin 2004

1. Les objectifs généraux du Dialogue méditerranéen (DM) de l'OTAN, qui a été lancé en 1994, sont de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales, de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper tout malentendu entre l'OTAN et ses Partenaires méditerranéens. Depuis cette date, le Dialogue a évolué de façon régulière, ce qui cadre avec son caractère progressif. Le nombre de pays participants a augmenté - de cinq à l'origine ils sont aujourd'hui sept - tandis que les dimensions politique et pratique du Dialogue ont été régulièrement renforcées.
2. Dans l'environnement de sécurité actuel et compte tenu de la nécessité de pouvoir faire face avec succès aux menaces et défis d'aujourd'hui, y compris au terrorisme, il existe davantage de possibilités de réelle coopération avec les Partenaires du Dialogue méditerranéen. En conséquence, à leur réunion de décembre 2003, tenue à Bruxelles, les ministres des affaires étrangères de l'OTAN ont déclaré attendre de nouveaux progrès dans le prolongement de ceux accomplis depuis le Sommet de Prague en ce qui concerne le renforcement du Dialogue méditerranéen. Ils ont chargé le Conseil en session permanente d'étudier les moyens de renforcer encore les relations de l'OTAN avec tous les pays partenaires du Dialogue méditerranéen en élaborant, en consultation avec eux et d'ici au Sommet d'Istanbul, des options visant à développer un cadre plus ambitieux et plus large pour ce dialogue.

Principes, objectifs et domaines prioritaires

3. Il conviendrait, au cours de ce processus, de prendre en compte les principes suivants :
 - le Dialogue méditerranéen est, par nature, une relation mutuellement bénéfique;
 - il faut faire avancer ce processus en consultation étroite avec les pays du Dialogue méditerranéen;
 - il est important de tenir compte des intérêts et des besoins des pays du Dialogue méditerranéen;
 - l'autodifférenciation est possible tout en préservant l'unité du Dialogue méditerranéen et son caractère non discriminatoire;



- il faut privilégier la coopération pratique dans les domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée;
- il faut assurer la complémentarité de cet effort avec l'Initiative de coopération d'Istanbul, ainsi qu'avec d'autres initiatives internationales, en particulier celles de l'UE, de l'OSCE et du G-8 selon les besoins;
- il est possible d'étendre le Dialogue méditerranéen à d'autres pays intéressés de la région méditerranéenne, au cas par cas.

4. Sur la base de ces principes, l'OTAN offre d'élever le Dialogue méditerranéen au rang de partenariat à part entière, dont le but général sera de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région et de compléter d'autres efforts internationaux en renforçant la coopération pratique; ses objectifs seraient notamment les suivants :

- renforcer le dialogue politique actuel;
- réaliser l'interopérabilité;
- poursuivre la réforme de la défense;
- contribuer à la lutte contre le terrorisme.

5. Les objectifs précités pourront être atteints moyennant un renforcement de la coopération dans les domaines prioritaires suivants :

- l'organisation d'une initiative conjointe destinée à mieux expliquer la transformation de l'OTAN et ses efforts de coopération;
- la promotion de la coopération entre militaires afin d'assurer l'interopérabilité² par une participation active à des exercices militaires choisis et à des activités de formation et d'entraînement connexes qui pourraient améliorer la capacité des forces des Partenaires méditerranéens de mener des opérations avec celles de l'Alliance dans le cadre de contributions à des opérations dirigées par l'OTAN conformément à la Charte des Nations Unies. Celles-ci pourraient inclure des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 telles que des opérations de secours en cas de catastrophe, de secours humanitaire, de recherche et de sauvetage, de soutien de la paix, ainsi que d'autres opérations qui pourraient faire l'objet d'une décision par la suite;
- la promotion du contrôle démocratique des forces armées et de la transparence des processus d'établissement des plans et des budgets de la défense dans les pays, à l'appui de la réforme de la défense;
- la lutte contre le terrorisme, qui passe notamment par un partage efficace des données du renseignement et la coopération maritime, y compris dans le cadre de l'Opération Active Endeavour;



- la contribution aux activités de l'Alliance portant sur les menaces que constituent les armes de destruction massive (ADM) et leurs vecteurs;
- la promotion de la coopération selon les besoins et là où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne la sécurité aux frontières, et plus particulièrement la lutte contre le terrorisme, les armes légères et de petit calibre et les trafics;
- le renforcement de la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence, y compris la possibilité, pour les partenaires méditerranéens, de demander l'aide du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC).

Un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen

6. Sur la base des principes, des objectifs et des domaines prioritaires énoncés plus haut, il conviendrait de développer un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen en s'appuyant sur le programme actuel du Dialogue méditerranéen et son inventaire des domaines susceptibles de faire l'objet d'une coopération, établi au Sommet de Prague, et en exploitant abondamment les enseignements tirés et, au besoin, les outils du Partenariat pour la paix (PpP) accordant une importance particulière à un renforcement de la coopération pratique.

7. Outre les consultations au niveau des organes de travail et des Ambassadeurs en configuration 26+1 et 26+7, il faudrait encore renforcer la dimension politique en organisant des réunions ad hoc des ministres/chefs d'État et de gouvernement. Par ailleurs, on pourrait rédiger - dans les meilleurs délais possibles - une déclaration politique commune avec tous les pays du Dialogue méditerranéen, à l'appui de la coopération pratique dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.

8. Il faudrait renforcer encore la dimension pratique en insistant davantage sur la coopération pratique. Indépendamment des instruments qui existent déjà dans le cadre du Dialogue méditerranéen, tels que le Programme de travail annuel, la possibilité d'obtenir un soutien au titre des fonds d'affectation spéciale de l'OTAN, conformément à la politique de fonds d'affectation spéciale OTAN/PpP, et la possibilité de participer à des stages à l'École de l'OTAN et au Collège de défense de l'OTAN, un certain nombre d'outils PpP et de type PpP pourraient servir la nouvelle initiative. Il pourrait s'agir notamment :

- de plans d'action concernant une large gamme de questions qui constitueraient la base d'une coopération pratique, organisée en fonction de questions spécifiques et axée sur les résultats, ouverte à tous les pays partenaires du Dialogue méditerranéen;



- de programmes de coopération individuels permettant l'autodifférenciation;
- de l'utilisation de programmes et d'instruments existants du PpP en vue d'améliorer la capacité des forces des pays de l'Alliance et des Partenaires du Dialogue méditerranéen d'opérer ensemble lors d'opérations futures dirigées par l'OTAN, y compris dans les domaines des capacités, de la formation et de l'entraînement et des exercices;
- d'une participation accrue à des exercices appropriés du PpP, au cas par cas;
- de l'utilisation de programmes et d'instruments existants du PpP visant la coopération dans tous les domaines prioritaires énumérés au paragraphe 5 ainsi que dans le domaine de la science et de l'environnement.

9. Ces éléments devraient être complétés par une intensification de la coopération pratique dans les domaines actuellement ouverts aux pays du CPEA/PpP, une priorité spéciale étant accordée à l'interopérabilité, à la réforme de la défense, à la lutte contre le terrorisme et à d'autres activités visant à permettre une participation effective des Partenaires à des opérations dirigées par l'OTAN.

Autres considérations

10. Des arrangements juridiques appropriés devront peut-être être mis en place afin de faciliter une participation pleine et effective des Partenaires méditerranéens. Des accords de sécurité seront peut-être également nécessaires.

11. Il conviendrait d'envisager l'instauration éventuelle d'une liaison appropriée au siège de l'OTAN et à la Cellule de coordination du Partenariat (PCC) à Mons, de manière à renforcer la coordination des activités, en particulier dans le domaine militaire.

12. S'agissant de l'extension éventuelle du Dialogue méditerranéen à d'autres pays intéressés de la région, le caractère progressif du Dialogue méditerranéen permet, au cas par cas, l'adhésion de nouveaux membres, comme celle de la Jordanie (1995) et de l'Algérie (2000).

² Les besoins en matière d'interopérabilité sont des préalables fermes pour les pays contributeurs; il s'agit notamment de la nécessité de communiquer les uns avec les autres, de mener des opérations ensemble, de se soutenir mutuellement et de s'entraîner ensemble.



L'Initiative de coopération d'Istanbul

Document officiel approuvé au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN tenu à Istanbul le 28 juin 2004

1. Avec une Alliance transformée, résolue à répondre aux défis nouveaux, l'OTAN est prête à entreprendre une nouvelle initiative dans la région du Moyen-Orient élargi qui vise à contribuer davantage à assurer la sécurité et la stabilité à long terme aux niveaux mondial et régional, initiative venant en complément d'autres actions internationales.

2. Dans ce contexte, il faudrait que des progrès sur la voie d'un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien restent une priorité pour les pays de la région et l'ensemble de la communauté internationale, et pour le succès des objectifs de sécurité et de stabilité de cette initiative. La mise en application intégrale et rapide de la « feuille de route » élaborée par le Quartet est un élément clé des efforts internationaux visant à promouvoir une solution du conflit israélo-palestinien axée sur deux États, solution selon laquelle Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité. La feuille de route est un élément capital des efforts internationaux visant à promouvoir un accord de paix global sur tous les volets, y compris les volets syro-israélien et libano-israélien.

3. L'initiative de l'OTAN, fondée sur une série de relations bilatérales mutuellement bénéfiques destinées à promouvoir la sécurité et la stabilité régionale, devrait prendre en compte les principes ci-après :
 - a. importance de tenir compte des idées et propositions émanant des pays de la région ou d'organisations régionales;
 - b. nécessité de souligner que l'initiative de l'OTAN est une initiative de coopération, qui repose sur une coresponsabilité et sur les intérêts mutuels de l'OTAN et des pays de la région et qui tient compte de leur diversité et de leurs besoins spécifiques;
 - c. nécessité de reconnaître que ce processus est distinct, mais qu'il prend en compte et vient en complément d'autres initiatives, y compris celles du G-8 et d'organisations internationales comme l'UE et l'OSCE, selon les besoins. L'initiative de l'OTAN devrait également venir en complément de celle du Dialogue méditerranéen de l'Alliance et pourrait utiliser des instruments mis au point dans ce cadre tout en respectant sa spécificité. Par ailleurs, la nouvelle initiative pourrait appliquer les enseignements tirés d'autres initiatives de l'OTAN, comme le PpP, et, au besoin, les mécanismes et outils en découlant;



- d. nécessité de privilégier la coopération pratique dans des domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, en particulier dans le domaine de la sécurité. La participation de pays de la région à cette initiative ainsi que le rythme de progression et l'étendue de leur coopération avec l'OTAN dépendront en grande partie de la réponse de chacun et du degré d'intérêt;
 - e. nécessité d'éviter tout malentendu quant à la portée de cette initiative, qui ne doit s'entendre ni comme le prélude à une adhésion à l'OTAN/au CPEA/PpP ni comme un moyen d'obtenir des garanties de sécurité, et qui ne doit pas non plus être utilisée pour susciter un débat politique sur des questions qui pourraient être traitées de manière plus appropriée dans d'autres enceintes.
4. En tenant compte d'autres efforts internationaux en faveur de réformes dans les domaines de la démocratie et de la société civile dans les pays de la région, l'offre de dialogue et de coopération faite par l'OTAN à ces pays contribuera à ces efforts, là où elle peut apporter une valeur ajoutée : en particulier, l'OTAN pourrait apporter une contribution notable dans le domaine de la sécurité en raison de ses atouts particuliers et de l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre du PpP et du Dialogue méditerranéen.

Objectif de l'initiative

5. Cette initiative aurait pour objet de renforcer la sécurité et la stabilité régionale, par le biais d'un nouvel engagement transatlantique avec la région. À cet effet, on pourrait encourager activement la coopération de l'OTAN avec les pays intéressés dans le domaine de la sécurité, en particulier grâce à des activités pratiques là où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée visant à développer l'aptitude des forces de ces pays à opérer avec celles des pays de l'OTAN, notamment en contribuant à des opérations dirigées par l'OTAN, à lutter contre le terrorisme, à endiguer les trafics d'armes et les flux de matières pouvant servir à fabriquer des ADM, et à améliorer les capacités de ces pays de coopérer avec l'OTAN pour faire face aux menaces et aux défis communs.
6. Les pays de la région pourraient voir un avantage à coopérer avec l'Alliance en obtenant un soutien pratique contre les menaces terroristes, un accès à la formation, des compétences en matière de réforme de la défense et des possibilités de coopération militaire, et en engageant un dialogue politique sur des questions d'intérêt commun.



Contenu de l'initiative, notamment domaines prioritaires

7. L'objectif fixé serait atteint pour l'essentiel grâce à une coopération pratique et à une assistance dans les domaines prioritaires et dans les différentes activités spécifiques (citées à titre indicatif) ci-après :
- a. fournir un avis adapté sur la réforme de la défense, l'établissement des budgets de la défense, la planification de la défense et les relations civilo-militaires;
 - b. promouvoir la coopération entre militaires afin de contribuer à l'interopérabilité ¹ par une participation à certains exercices militaires et activités d'entraînement et de formation connexes qui pourraient améliorer l'aptitude des forces des pays participants à mener des opérations avec celles de l'Alliance dans le cadre de contributions à des opérations dirigées par l'OTAN dans le respect de la Charte des Nations Unies;
 - inviter les pays intéressés à assister en tant qu'observateurs et/ou à participer aux activités OTAN/PpP appropriées, selon les besoins et pour autant qu'aient été conclus les arrangements nécessaires;
 - encourager une plus grande participation des pays intéressés aux opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN au cas par cas;
 - c. lutter contre le terrorisme, notamment par un partage efficace des informations et par la coopération maritime :
 - inviter les pays intéressés, conformément aux procédures fixées par le Conseil pour un soutien, sous forme de contribution, de pays non membres de l'OTAN, à participer à l'Opération Active Endeavour afin de renforcer la capacité d'aider à décourager et déjouer tout acte de terrorisme aussi bien qu'à s'en défendre et à s'en protéger en engageant des opérations maritimes dans la zone de l'Opération Active Endeavour;
 - explorer d'autres formes de coopération contre le terrorisme, notamment par des échanges de données du renseignement et des évaluations, selon les besoins;
 - d. contribuer aux activités de l'Alliance concernant les menaces que représentent les armes de destruction massive (ADM) et leurs vecteurs;
 - e. promouvoir la coopération, selon les besoins et là où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée dans le domaine de la sécurité aux frontières, en particulier concernant le terrorisme, la contrebande d'armes légères et de petit calibre et la lutte contre les trafics illicites :
 - proposer de mettre à disposition des compétences parrainées par l'OTAN dans le domaine de la sécurité aux frontières, et faciliter la formation complémentaire à cet égard;
 - pouvoir accéder aux programmes PpP et aux centres d'entraînement;



- f. promouvoir la coopération dans les domaines des plans civils d'urgence :
- proposer des stages de formation OTAN aux plans civils d'urgence, à la coordination civilo-militaire, et aux réponses aux crises pour faire face aux menaces en mer, dans les airs et sur terre;
 - inviter à participer ou à assister en tant qu'observateurs aux exercices OTAN/PpP pertinents selon les besoins et mettre à disposition des informations sur l'aide éventuelle en cas de catastrophe.

Champ géographique de l'initiative

8. En vertu du principe de l'accessibilité à tous, cette initiative pourrait être ouverte à tous les pays intéressés de la région qui souscrivent à l'objectif et au contenu de cette initiative, notamment la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, selon la description donnée ci-dessus. La participation de chaque pays intéressé serait examinée par le Conseil de l'Atlantique Nord au cas par cas et en fonction de ses qualités intrinsèques. Cette initiative viendrait en complément des relations spécifiques que l'OTAN entretient avec les pays partenaires du Dialogue méditerranéen ².

Mise en œuvre de la nouvelle initiative

9. Cette initiative amènerait l'OTAN à s'engager dans une nouvelle série de relations avec des pays qui ont parfois une perception limitée de la transformation de l'Alliance. Étant donné que le succès de cette initiative sera subordonné à l'implication des pays de la région, il conviendra d'actualiser les connaissances des responsables politiques et des faiseurs d'opinion concernant l'OTAN et cette initiative, et, à la lumière des réactions des pays concernés, d'envisager un effort conjoint de diplomatie publique. En outre, les points de vue des pays intéressés devront être pris en compte par un processus de consultations régulières au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'initiative.

10. Cette initiative sera lancée au Sommet d'Istanbul. L'OTAN proposerait ensuite, en consultation avec les pays intéressés, toute une série d'activités pratiques - dans les domaines prioritaires énumérés ci-dessus - qui pourraient être développées avec les pays de la région intéressés. L'Alliance engagerait alors ces pays, en configuration 26+1, à élaborer et à exécuter des plans de travail agréés. Ce faisant, la nouvelle initiative pourrait appliquer les enseignements tirés d'autres initiatives de l'OTAN, comme le Partenariat pour la paix (PpP) et, selon les besoins et au cas par cas, les



mécanismes et outils en découlant. Il faudrait enfin mettre en place des arrangements appropriés d'ordre juridique, et en matière de sécurité et de liaison.

¹ Les besoins en matière d'interopérabilité sont des préalables fermes pour les pays contributeurs; il s'agit notamment de la nécessité de communiquer les uns avec les autres, de mener des opérations ensemble, de se soutenir mutuellement et de s'entraîner ensemble.

² On entend plus particulièrement ici par spécificité la composition de cette initiative et du Dialogue méditerranéen, ainsi que la dimension multilatérale de ce dialogue.



DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS OTAN-UE

Dans l'après-midi de la première journée du Sommet d'Istanbul, le Secrétaire général de l'OTAN s'est entretenu avec le Haut représentant de l'UE pour la Politique étrangère et de sécurité commune, M. Javier Solana. La décision prise par les dirigeants des pays alliés, au Sommet d'Istanbul, de mettre un terme avant la fin de l'année 2004, à la mission menée avec succès par la Force de Stabilisation dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, et l'opération de suivi de l'Union européenne constituaient les principaux sujets à l'ordre du jour de leur entretien.

À Istanbul, les dirigeants des pays de l'OTAN se sont réjouis des progrès accomplis dans le développement du partenariat stratégique OTAN-UE sur la base des arrangements Berlin Plus de décembre 2002 et ont décidé de développer encore ce partenariat. Dans un discours prononcé devant le Centre sur les politiques européennes, le 12 juillet 2004, le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré que les relations actuelles entre l'OTAN et l'UE doivent être élargies au-delà des Balkans pour tirer pleinement parti de leur potentiel. Il a qualifié de « nécessité stratégique » des « relations solides et de confiance entre l'OTAN et l'UE. »

La coopération entre les deux organisations ne se limite pas aux Balkans, puisqu'elles coopèrent déjà dans les domaines de la sécurité, de la défense et de la gestion des crises, y compris la lutte contre le terrorisme et les plans civils d'urgence. Elles coordonnent également la planification du développement de leurs capacités militaires.

Avant les phases d'élargissement intervenues au printemps 2004, onze pays étaient membres des deux organisations. Depuis l'élargissement, ce sont 19 pays qui appartiennent à la fois à l'OTAN et à l'Union européenne. Cela ne pourra que conduire à un accroissement de la coopération et des consultations portant sur l'éventail complet de la coopération OTAN-UE. Prenant appui sur quatre années de résultats considérables, et menée dans l'intérêt commun des pays membres de l'OTAN et l'UE, la coopération continuera, à l'avenir, à mettre à profit la complémentarité entre les deux organisations. Les synergies existantes pourraient servir de modèle à la coopération dans d'autres domaines.



Coopération OTAN-UE

La coopération OTAN-UE remonte au 24 janvier 2001, date à laquelle le Secrétaire général de l'OTAN de l'époque, Lord Robertson, et la Présidence de l'UE ont échangé des lettres définissant la portée de la coopération et les modalités des consultations entre les deux organisations. Elles sont convenues de développer leurs consultations et leur coopération sur des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, afin de pouvoir apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée. Ces lettres prévoyaient aussi la tenue de réunions conjointes au niveau des ambassadeurs et au niveau ministériel, ainsi que des contacts entre les Secrétariats. Depuis février 2001, les réunions périodiques entre le Comité politique et de sécurité de l'UE et le Conseil de l'Atlantique Nord sont devenues un élément normal de la coopération en matière de sécurité. La première réunion officielle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE s'est tenue en mai 2001 à Budapest, en marge de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.

Depuis lors, cette coopération n'a fait que s'accroître, en particulier avec :

- la signature, le 16 décembre 2002, de l'historique « Déclaration OTAN-UE sur la PESD » (politique européenne de sécurité et de défense), qui a ouvert la voie aux arrangements « Berlin Plus » ;
- la signature, le 14 mars 2003, de l'accord entre l'OTAN et l'Union européenne sur la sécurité des informations ;
- l'adoption, le 17 mars 2003, des arrangements « Berlin Plus », qui jettent les bases de travaux concrets entre les deux organisations dans le domaine de la gestion des crises.

La Déclaration OTAN-UE sur la PESD a non seulement réaffirmé que l'UE pouvait disposer d'un accès assuré aux capacités de planification de l'OTAN pour ses propres opérations militaires, mais aussi réitéré les principes politiques ci-après, sur lesquels se fonde le partenariat stratégique :

- concertation effective ;
- égalité et respect de l'autonomie de décision de l'UE et de l'OTAN ;
- respect des intérêts des États membres de l'UE et de l'OTAN ;
- respect des principes de la Charte des Nations Unies ;
- développement cohérent, transparent et se renforçant mutuellement, en ce qui concerne les besoins en matière de capacités militaires communs aux deux organisations.



« Berlin Plus »

Prenant pour bases les décisions et conclusions du Sommet tenu à Washington en avril 1999, les arrangements « Berlin Plus » constituent le cadre de la coopération OTAN-UE dans le domaine de la gestion des crises en donnant à l'UE un accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'Union. En réalité, ils permettent à l'Alliance de soutenir des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'OTAN dans son ensemble n'est pas engagée. Ils se composent des principaux éléments et documents ci-après :

- accord de sécurité OTAN-UE, couvrant l'échange d'informations classifiées en vertu de règles de protection réciproque) ;
- accès assuré de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN en vue d'une utilisation effective dans le cadre de la planification militaire d'opérations de gestion de crise dirigées par l'UE ;
- disponibilité de capacités et de moyens communs de l'OTAN, comme des unités de communication et des quartiers généraux pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'UE ;
- procédures à suivre pour la mise à disposition, le suivi, la restitution et le rappel de moyens et capacités OTAN ;
- mandat de l'Adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe (DSACEUR) de l'OTAN - qui commandera en principe l'opération dirigée par l'UE en vertu des arrangements « Berlin Plus » (et qui est toujours un Européen) - et options de commandement européen de l'OTAN ;
- modalités des consultations OTAN-UE dans le contexte d'une opération de gestion des crises dirigée par l'UE faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN ;
- Intégration dans le système OTAN d'établissement des plans de défense, établi de longue date, des besoins et capacités militaires pouvant être requis pour des opérations militaires dirigées par l'UE, de façon à garantir la disponibilité de forces bien équipées, entraînées en vue d'opérations dirigées soit par l'OTAN, soit par l'UE.

Coopération OTAN-UE dans les Balkans

La coopération entre les deux organisations a contribué à l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*, où l'OTAN a assuré, jusqu'à la fin du mois de mars 2003, la sécurité des observateurs de l'UE et de l'OSCE chargés de



surveiller la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid, signé en août 2000. La situation dans le sud de la Serbie a également fait l'objet de consultations et d'une coopération, la communauté internationale ayant dû intervenir en 2001 pour éliminer tout risque de conflit civil dans la région et contribuer à négocier un cessez-le-feu.

Le 31 mars 2003, l'Opération *Concordia*, dirigée par l'UE, a pris la relève de l'Opération *Allied Harmony*, la mission que dirigeait l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*. L'Opération *Concordia* a pris fin le 15 décembre 2003 et la relève a été assurée par l'Opération *Proxima*, une mission de police dirigée par l'UE.

Conformément aux arrangements « Berlin Plus », l'Adjoint au SACEUR de l'OTAN a été désigné commandant de l'opération pour cette toute première mission militaire de maintien de la paix dirigée par l'UE.

L'Alliance a apporté son concours à l'UE en ce qui concerne la planification stratégique, opérationnelle et tactique. Un état-major d'opération (EMO) de l'UE a été installé au Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) de l'OTAN à Mons, en Belgique, à titre d'aide pour le commandant de l'opération. En outre, un élément de commandement de l'UE (EUCE) a été établi à l'AFSOUTH à Naples (JFC Naples depuis le 15 mars 2004), en Italie, qui constitue le commandement de la force interarmées de l'OTAN pour les opérations dans les Balkans. Le chef d'état-major de l'AFSOUTH est également devenu chef d'état-major du nouvel élément de commandement de l'UE ; il est assisté d'un directeur de l'UE pour les opérations.

Ces postes jumelés OTAN-UE ont garanti les liens entre la chaîne de commandement opérationnelle de l'UE et celle de l'OTAN pendant l'Opération *Concordia*. Cette mission était la première au cours de laquelle des moyens OTAN ont été mis à la disposition de l'UE.

Quelques mois plus tard, en juillet 2003, l'UE et l'OTAN ont publié une « approche concertée pour les Balkans occidentaux », qui définit les domaines clés de coopération et qui met l'accent sur la vision commune et la détermination des deux organisations d'apporter la stabilité dans cette région.

À la fin 2004, au terme de la mission de la SFOR, une nouvelle opération dirigée par l'UE, l'Opération *Althea*, faisant appel à des



moyens et des capacités de l'OTAN, sera lancée en Bosnie-Herzégovine. Comme dans le cas de l'Opération *Concordia*, l'OTAN a fourni à l'UE ses compétences en matière de planification. L'opération est placée sous le commandement du DSACEUR, et l'ensemble de la chaîne de commandement de l'OTAN sera utilisé. Les arrangements « Berlin Plus » offrent le cadre nécessaire à une transition harmonieuse en Bosnie-Herzégovine. S'appuyant sur les moyens et capacités collectifs de l'OTAN, l'UE est en mesure d'entreprendre une opération militaire mobilisant plusieurs milliers de soldats. Ce mécanisme évite les doubles emplois inutiles et fait le meilleur usage des ressources disponibles.

Autres domaines de coopération

Les attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis ont donné un nouvel élan au renforcement de la coopération entre l'OTAN et l'UE. Les contacts officiels et la participation réciproque à des réunions se sont multipliés. Le 12 septembre 2001, le Secrétaire général de l'OTAN a participé aux délibérations tenues par le Conseil Affaires générales de l'UE à la suite des attentats.

En décembre 2001, les ministres des affaires étrangères des pays de l'UE et de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté de resserrer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Les deux organisations ont déjà échangé des informations sur leurs activités dans le domaine de la protection des populations civiles contre des actes terroristes commis au moyen d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

La planification concertée du développement des capacités et le renforcement mutuel entre l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) de l'OTAN et le Plan d'action européen sur les capacités (ECAP) de l'UE sont eux aussi désormais inscrits au programme des discussions entre les deux organisations.

Le Plan d'action européen sur les capacités comprend un catalogue de forces et de capacités pour « l'Objectif global » de l'UE, qui consistait à pouvoir déployer jusqu'à 60 000 soldats pour la fin de 2003 en vue de missions humanitaires et de sauvetage, ainsi que de maintien et de rétablissement de la paix. Des experts de l'OTAN ont fourni des avis



d'ordre militaire et technique depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre de l'ECAP. La planification des capacités de l'OTAN et de l'UE et le renforcement mutuel entre le PCC et l'ECAP sont abordés dans le cadre du Groupe OTAN-UE sur les capacités, mis en place en mai 2003.

En février 2004, l'UE a annoncé la création d'un nouveau concept qui débouchera sur le lancement d'unités de réaction rapide composées de groupements tactiques interarmées. Selon le nouvel « Objectif global » pour 2010, ces unités seront totalement établies d'ici 2007.

L'Agence européenne de défense, récemment créée, mettra l'accent sur les domaines du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement. Elle devrait également être à l'ordre du jour des consultations OTAN-UE.

Plus récemment, l'OTAN et l'UE se sont consultées sur d'autres questions d'intérêt commun, comme la situation en Moldova, la coopération en Afghanistan et les questions méditerranéennes.

Évolution des relations OTAN-UE

Lors du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998, la France et le Royaume-Uni sont convenus que l'Union européenne « doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales ». Peu après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, le 1er mai 1999, le Conseil européen s'est réuni à Cologne en juin de la même année et a décidé de donner à l'UE les moyens et capacités nécessaires à la mise en œuvre d'une politique européenne commune de sécurité et de défense (PECS). Le rôle précédemment joué par l'UEO a été progressivement assumé par l'Union européenne.

Dans l'intervalle, l'OTAN a continué de travailler avec l'UEO en vue de l'achèvement et de la mise en œuvre d'arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d'opération de gestion des crises dirigée par l'UEO et faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN. De nouveaux travaux ont été entrepris pour affiner les arrangements relatifs à l'utilisation de ces moyens et à l'échange



d'informations. Les procédures ont été conjointement mises à l'épreuve et évaluées. Un exercice conjoint OTAN-UEO de gestion des crises s'est déroulé en février 2000. Réunis à Marseille en novembre 2000, les ministres des pays de l'UEO ont décidé de suspendre les mécanismes réguliers de consultation OTAN-UEO.

Le transfert des responsabilités de l'UEO à l'UE a donné aux relations entre l'OTAN et l'Union européenne une dimension nouvelle, comme en témoigne l'évolution des deux organisations. A sa réunion d'Helsinki, en décembre 1999, le Conseil de l'Union européenne avait fixé aux États membres de l'UE un « Objectif global », qui était de faire en sorte que l'UE soit en mesure, à partir de 2003, de déployer et de maintenir, pendant au moins un an, des forces militaires comptant jusqu'à 60 000 hommes pour exécuter la gamme complète des missions de Petersberg énoncées dans le Traité d'Amsterdam de 1997. Il s'agit de missions humanitaires et d'évacuation de ressortissants, de missions de maintien de la paix et de missions de forces de combat dans le domaine de la gestion des crises, y compris le rétablissement de la paix. Ces forces auront pour rôle de mener des opérations militaires dirigées par l'UE en réponse à des crises internationales, dans des situations où l'OTAN dans son ensemble ne sera pas engagée militairement (arrangements « Berlin Plus »).

Par ailleurs, l'UE a décidé de créer des structures politiques et militaires permanentes, dont un Comité politique et de sécurité, un Comité militaire et un État-major militaire, pour assurer l'orientation politique et la direction stratégique de ces opérations. L'UE a également décidé d'élaborer des arrangements permettant une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières avec l'OTAN, et d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les pays européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE.

Le dialogue entre l'Alliance et l'Union européenne s'est progressivement intensifié conformément aux décisions prises au Sommet de Washington en avril 1999 et aux décisions ultérieures, ainsi qu'à la lumière des développements au sein de l'UE.



Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

« Après Istanbul » – Discours du Secrétaire général de l'OTAN Jaap de Hoop Scheffer au Centre de politique européenne, Bruxelles, 12 juillet 2004 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/speech/2004/s040712b.htm>

Accord OTAN-UE sur une approche concertée pour les Balkans occidentaux, 29 juillet 2003 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-089e.htm>

Décision du Conseil concernant la communication d'informations en vertu de l'accord de sécurité UE-OTAN, 24 mars 2003

<http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/03/st07/st07588fr03.pdf>

Déclaration Union européenne-OTAN sur la PESD (politique européenne en matière de sécurité et de défense), 16 décembre 2002

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-142f.htm>

Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE (en anglais)

http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/intro/index.htm

« Objectif global » de l'UE - Conseil européen d'Helsinki, 11 décembre 1999 (Conclusions de la Présidence, 11/12/1999, Nr 00300/1/99, chapitre II)

http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_fr.htm

Déclaration commune publiée à l'issue du Sommet franco-britannique, Saint-Malo, France, 3 et 4 décembre 1998

<http://www.iss-eu.org/chailot/chai47f.html>

Le traité d'Amsterdam – Acte final (3) – Déclaration relative à l'Union de l'Europe occidentale, 10 novembre 1997

<http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.html>

Le traité d'Amsterdam : mode d'emploi – La politique étrangère et de sécurité commune, Novembre 1997

<http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/a19000.htm>



Les relations OTAN-UE et l'Identité européenne de sécurité et de défense – Communiqué ministériel, Berlin, 3 juin 1996
(paragraphe 2, 7, 8 et 20)

<http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>

Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), 29 juillet 1992.
Fait référence à la politique étrangère et de sécurité commune et à la politique européenne de sécurité et de défense – Déclaration sur l'UEO
http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU_treaty.html





PROMOUVOIR LE PARTENARIAT

Le Sommet d'Istanbul a marqué une étape supplémentaire dans la démarche stratégique de l'OTAN vers le développement de relations de plus en plus étroites et efficaces avec un large éventail de pays et de régions. Sept anciens pays partenaires ayant adhéré à l'Alliance en mars 2004, le centre d'équilibre géographique du Partenariat s'est déplacé vers l'Est, et les 20 Partenaires restants constituent un groupe de pays moins homogène, présentant des besoins différents.

Outre ce glissement géographique, le Sommet a redéfini les priorités du Partenariat. Désormais, l'OTAN aidera en priorité les Partenaires du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est dans les efforts qu'ils déploient dans le domaine de la réforme de la défense. Les dirigeants des pays de l'Alliance ont lancé un Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense visant à aider les Partenaires à développer des institutions de défense démocratiquement responsables.

En matière d'opérations conjointes, l'OTAN encouragera les Partenaires à développer des capacités par le biais d'une contribution de grande valeur, y compris des exercices. Les possibilités offertes aux Partenaires de renforcer leurs contributions aux opérations dirigées par l'OTAN seront accrues en associant à un stade précoce les pays qui fournissent des troupes au processus décisionnel et en multipliant les possibilités de consultations politiques. En outre, le Concept de capacités opérationnelles sera renforcé, et les Partenaires se verront offrir une représentation dans le Commandement allié Transformation, le commandement militaire de l'OTAN responsable de la transformation et de la doctrine. Cela contribuera à favoriser une plus grande interopérabilité militaire entre les forces de l'OTAN et celles des pays partenaires, et la transformation des structures de défense suivant l'évolution des rôles et des capacités opérationnelles de l'OTAN.

Le dialogue et la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et de protection contre les armes de destruction massive constituent également un domaine prioritaire.



Priorité au Caucase et à l'Asie centrale

Les dirigeants des pays de l'OTAN sont convenus d'accorder une importance particulière aux relations entre l'Organisation et les pays du Caucase et de l'Asie centrale. Ils ont décidé de désigner un Représentant spécial du Secrétaire général pour le Caucase et l'Asie centrale et des Administrateurs pour chacune des deux régions. Le Représentant spécial et les Administrateurs joueront un rôle décisif dans la poursuite du développement de relations avec ces deux régions d'importance stratégique.

Le 15 septembre 2004, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer a annoncé la nomination de M. Robert F. Simmons Jr. au poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour le Caucase et l'Asie centrale. À ce titre, M. Simmons sera chargé d'établir des relations de travail à un haut niveau avec les dirigeants de la région afin de soutenir les objectifs de l'OTAN. Il donnera également des avis aux membres du Partenariat pour la paix de l'OTAN sur les instruments appropriés du Partenariat qu'ils pourraient mettre en place pour faire avancer la coopération avec l'OTAN.

Les Administrateurs chargés des liaisons avec le Caucase et l'Asie centrale seront basés dans la région et travailleront avec tous les pays intéressés de la région.

Sommet du CPEA

Le Sommet s'est achevé par une réunion des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Le point fort de la réunion a été la rencontre avec le Président de l'Afghanistan, M. Hamid Karzai, dont l'appel en faveur d'une participation accrue de la Force internationale d'assistance à la sécurité a été bien accueilli par le Sommet du CPEA (voir la section « Extension du rôle de l'OTAN en Afghanistan »).

Les dirigeants des pays membres du CPEA ont réaffirmé leur engagement en faveur du développement de partenariats, notamment avec les pays du Caucase et de l'Asie centrale. Ils se sont félicités de l'intention de l'OTAN de désigner un agent de liaison pour chaque région. Ils ont entériné le Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense.



Les dirigeants des pays membres du CPEA ont également salué avec satisfaction les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action individuel pour le Partenariat, un programme individuel complet de coopération sur les objectifs de réforme auquel avaient souscrit, avant la réunion du Sommet, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ouzbékistan. Le Plan permet aux différents Partenaires d'établir une série d'objectifs de réforme en concertation avec l'Alliance, qui leur apportera avis et assistance. Les objectifs envisagés relèvent de plusieurs catégories générales : questions politiques et de sécurité ; questions de défense, de sécurité et militaires ; information du public ; science et environnement ; plans civils d'urgence ; et questions administratives, de sûreté et de ressources.

Les chefs d'État de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro avaient été invités au Sommet du CPEA à titre d'observateurs, afin de les encourager à remplir les conditions nécessaires pour être invités à adhérer au programme de Partenariat pour la Paix (PpP) de l'OTAN. Il s'agit notamment de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie siégeant à La Haye et, dans le cas de la Serbie-et-Monténégro, d'abandonner les actions intentées à l'encontre de plusieurs pays membres de l'OTAN devant la Cour internationale de justice, dont le siège est aussi à La Haye. Pour aider les deux pays à parvenir à adhérer au Partenariat, l'Alliance les associera à certaines activités du PpP. L'OTAN a également désigné l'Ambassade de Grèce à Sarajevo comme ambassade point de contact pour aider à mieux faire comprendre l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense

Le plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense a pour objet d'aider les pays partenaires membres du CPEA dans leurs efforts visant à engager et mener à bien une réforme et une restructuration des institutions de défense afin de faire face à leurs besoins nationaux et de tenir leurs engagements internationaux. Il prévoit une coopération bilatérale et multilatérale visant à développer et à soutenir des institutions de défense efficaces et responsables sur le plan démocratique.



L'élaboration de dispositions efficaces et transparentes pour le contrôle démocratique des activités de défense fait partie des objectifs fondamentaux. Il s'agit notamment de promouvoir la participation des civils à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité, et la supervision, aux niveaux législatif et judiciaire, du secteur de la défense. Il s'agit également d'élaborer des dispositions pour évaluer les risques en matière de sécurité et les besoins dans le domaine de la défense nationale, et de développer les capacités requises pour pouvoir faire face à ces besoins et aussi de contribuer aux opérations multinationales de soutien de la paix. Également prioritaires sont les mesures permettant une coopération internationale efficace et des relations de bon voisinage en matière de défense et de sécurité.

Divers autres objectifs clés ont été définis : optimiser la gestion des ministères et des organes exerçant des responsabilités dans le domaine de la défense, ainsi que des structures de forces connexes ; veiller au respect des normes et pratiques internationalement acceptées dans le secteur de la défense, notamment le contrôle des exportations ; élaborer des procédures efficaces et transparentes en matière de finances, de planification et de répartition des ressources dans le domaine de la défense ; promouvoir une gestion efficace des dépenses de défense et des conséquences socio-économiques de la restructuration de la défense ; et développer les possibilités de formation et les plans de carrière au sein des forces de défense.

Conseil de partenariat euro-atlantique

Le CPEA est un forum multilatéral au sein duquel les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires se rencontrent régulièrement pour débattre d'un très grand nombre de questions politiques et de sécurité, notamment la maîtrise des armements, le terrorisme, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense et la sûreté nucléaire. Ils abordent également, au cours de leurs consultations, les domaines de la science et de l'environnement, de même que celui des plans civils d'urgence.

Outre les consultations à court terme, au sein du CPEA, sur les questions d'actualité dans les domaines politique et de la sécurité, un plan biennal d'action du CPEA prévoit une consultation et une coopération à plus long terme dans un large éventail de domaines.



Les réunions du CPEA peuvent se tenir à différents niveaux (chefs d'État et de gouvernement, ministres, Ambassadeurs, réunions de travail ou réunions d'experts), et jouer un rôle décisif en période de crise.

Partenariat pour la Paix

Le CPEA constitue le cadre politique général du Partenariat pour la Paix (PpP), un programme de coopération pratique entre l'OTAN et des pays partenaires pris individuellement. Tous les membres du PpP sont également membres du CPEA.

Le PpP est axé sur des programmes conçus sur mesure, répondant aux besoins spécifiques de chaque pays. Ces programmes de partenariat individuel (IPP) sont des programmes étalés sur deux ans et composés à partir d'un vaste menu d'activités choisies figurant au Programme de travail du Partenariat. Le Programme de travail du Partenariat propose des activités dans plus de 20 domaines : politique et plans de défense, relations civilo-militaires, formation et entraînement, défense aérienne, systèmes de communications et d'information, gestion des crises et plans civils d'urgence, entre autres.

Évolution du Partenariat

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été établi en 1997 pour succéder au Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), et pour inclure des Partenaires d'Europe occidentale. Le CCNA avait été créé en décembre 1991, après la fin de la guerre froide et la dissolution du Pacte de Varsovie. Il réunissait les pays membres de l'OTAN et, à l'origine, les neuf anciens membres du Pacte de Varsovie, au sein d'un nouveau forum de consultation.

La réunion inaugurale du CCNA s'est tenue le 20 décembre 1991, alors même que l'Union soviétique cessait d'exister. Simultanément, onze des anciennes républiques soviétiques devenaient membres de la nouvelle Communauté des États indépendants (CEI). En mars 1992, la participation au CCNA a été élargie de manière à inclure tous les membres de la Communauté des États indépendants, et, en juin de la même année, la Géorgie et l'Albanie avaient également adhéré au Conseil de coopération nord-atlantique.



En janvier 1994, la réunion au sommet tenue à Bruxelles a lancé un programme appelé « Partenariat pour la paix » (PpP), et visant à renforcer la stabilité et la sécurité dans toute l'Europe. L'invitation à participer au PpP avait été adressée à tous les États membres du CCNA et à d'autres États participant à ce qui était alors la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (devenue depuis l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) capables et désireux de contribuer à ce programme.

En 1998, un Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a été créé par les 46 pays alors membres du Conseil de partenariat euro-atlantique. Il permet de coordonner les secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique survenant dans la zone géographique du CPEA. Chaque année, il organise un exercice d'envergure, basé sur un scénario réaliste, au cours duquel les pays du CPEA s'entraînent à interagir efficacement.

Les participants au Sommet de Washington, en avril 1999, ont entériné un rapport intitulé « Vers un partenariat pour le XXI^e siècle : le Partenariat renforcé et plus opérationnel », qui ouvrait la voie à une amélioration de la capacité des forces de l'Alliance et des Partenaires d'opérer ensemble.

Le Sommet de Prague, en novembre 2002, harmonisait et rationalisait le Partenariat en regroupant sous un même toit le dialogue politique et la coopération. À Prague, les dirigeants des pays alliés ont encouragé les Partenaires à adhérer au Plan d'action individuel pour le Partenariat et ont entériné le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Compte rendu succinct du Président - Réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique tenue le 29 juin 2004 à Istanbul

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-099f.htm>



Recentrage et renouvellement du Partenariat euro-atlantique,
23 juin 2004 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/basicxt/b040623e.htm>

Plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de
défense, 7 juin 2004 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/basicxt/b040607e.htm>

Rapport sur le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme,
23 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/fonda/b040623bf.htm>

Rapport sur le réexamen d'ensemble du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix, Prague, 22 novembre 2002. Document clé donnant des explications sur l'évolution des partenariats de l'OTAN, les perspectives d'avenir et les mécanismes de partenariat (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/basicxt/b021121a.htm>

Programme de travail du Partenariat pour 2002-2003 : ce document dresse la liste de toutes les activités proposées par les organismes de l'OTAN (quartiers généraux, secrétariats, agences ou écoles) et les pays OTAN et partenaires dans le cadre du PpP (en anglais)

<http://www.nato.int/pfp/docu/pwp0203/pwp0203.htm>

Document clé intitulé « Vers un Partenariat pour le XXIe siècle - Le Partenariat renforcé et plus opérationnel », 15 juin 1999

<http://www.nato.int/pfp/docu/d990615af.htm>

Compte rendu succinct du Président - Réunion au Sommet du Conseil de Partenariat euro-atlantique tenue à Washington le 25 avril 1999

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-067f.htm>

Communiqué final - Conseil de l'Atlantique nord réuni en session ministérielle à Sintra (Portugal) le 29 mai 1997, annonçant la création du CPEA et le renforcement du PpP (paragraphe 2)

<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-065f.htm>



Module comprenant des textes légaux et politiques et des déclarations officielles sur le Conseil de Partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix, dont le Document d'invitation du PpP, le Document cadre du PpP, le Document de base du CPEA, les plans d'action et plans de travail (en anglais)

<http://www.nato.int/issues/eapc/eapc-off-text.htm>

Textes officiels relatifs au PpP, dont les communiqués ministériels et les programmes de travail du Partenariat (en anglais)

<http://www.nato.int/issues/pfp/pfp.htm>

Pays membres du CPEA avec des liens nationaux (en anglais)

<http://www.nato.int/pfp/eapc-cnt.htm>

Liste des pays membres du PpP dans l'ordre chronologique de leur signature du Document cadre (en anglais)

<http://www.nato.int/pfp/sig-date.htm>

Dix ans de Partenariat pour la paix, 10 janvier 2004

<http://www.nato.int/docu/update/2004/01-january/f0110b.htm>

Dix ans de partenariat et de coopération, 26 octobre 2001

<http://www.nato.int/docu/update/2001/1022/f1026a.htm>

Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix (en anglais)

<http://www.nato.int/pfp/trust-fund.htm>

Site web du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC)

<http://www.nato.int/eadrcc/home-fr.htm>

Interview vidéo de Robert Simmons, Secrétaire général adjoint délégué pour la coopération en matière de sécurité et le Partenariat, et Représentant spécial pour le Caucase et l'Asie centrale, septembre 2004 (en anglais)

<http://www.nato.int/multi/video/2004/040910-simmons/v040910e.htm>



LA POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE DE L'OTAN

Le Sommet d'Istanbul a été le premier à se tenir en présence des dirigeants des sept nouveaux pays membres de l'Alliance depuis leur adhésion, en mars 2004. Sept anciens pays partenaires - la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie - sont devenus officiellement membres de l'OTAN le 29 mars 2004, portant à 26 le nombre total des membres de l'Alliance. C'est au Sommet de Prague, en novembre 2002, qu'ils avaient été invités à entreprendre des pourparlers d'adhésion à l'OTAN.

À Istanbul, les dirigeants des pays alliés ont dit clairement que la porte de l'OTAN reste ouverte à de nouveaux membres, et que les sept nouveaux pays ayant rejoints l'Alliance en mars 2004 ne seraient pas les derniers. Ils ont également salué les progrès sur la voie de l'adhésion accomplis par l'Albanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* dans le cadre du plan d'action pour l'adhésion et les ont félicitées pour leur contribution à la stabilité et la coopération dans la région. Les Alliés ont indiqué qu'ils souhaitent les voir réussir, et les ont encouragées à poursuivre sur la voie des réformes nécessaires. Ils se sont aussi engagés à continuer à les aider dans leurs efforts de réforme. Ils ont également demandé aux ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN de suivre les progrès réalisés par les pays candidats et de leur faire rapport avant le prochain sommet, lors duquel de nouvelles adhésions pourraient être envisagées.

L'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord prévoit que les pays membres de l'OTAN peuvent inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Le chemin de l'adhésion à l'OTAN

Depuis 1999, les pays désireux d'adhérer à l'OTAN participent au Plan d'action pour l'adhésion (MAP), programme qui a pour but d'aider les pays Partenaires candidats à se conformer aux normes de l'OTAN et à se préparer à une éventuelle adhésion. Au début de chaque cycle du MAP, les participants soumettent un Programme national annuel énumérant les objectifs de réforme dans divers domaines : politique et



économique, défense et forces armées, ressources, et questions de sécurité et juridiques. Ces objectifs servent de base aux étapes suivantes du cycle du MAP : discussions entre chacun des candidats et les Alliés ; éventuelle assistance de l'OTAN dans des domaines spécifiques, et enfin évaluation par l'OTAN des progrès réalisés. La participation au Plan d'action pour l'adhésion ne préjuge d'aucune décision de l'Alliance concernant une adhésion future ; néanmoins, elle facilite considérablement le processus. Trois pays - l'Albanie, la Croatie, et l'ex-République yougoslave de Macédoine* - participent actuellement au Plan d'action pour l'adhésion.

L'OTAN procède à une évaluation individuelle de la candidature de chaque pays, sur la base des progrès réalisés dans le cadre du MAP. Ils peuvent ensuite être officiellement invités par l'OTAN à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance. Avec cette invitation commence le processus d'adhésion, dont les principales étapes sont les suivantes :

- pourparlers d'adhésion avec une équipe de l'OTAN ;
- les pays invités envoient à l'OTAN leur lettre d'intention ainsi que le calendrier prévu pour l'accomplissement des réformes entreprises dans le cadre du Plan d'action pour l'adhésion ;
- les pays de l'OTAN signent les protocoles d'accession ;
- les pays de l'OTAN ratifient les protocoles d'accession ;
- le Secrétaire général invite les nouveaux membres potentiels à accéder au Traité de l'Atlantique Nord ;
- les pays invités accèdent au Traité de l'Atlantique Nord conformément à leurs procédures nationales ;
- lorsqu'ils ont déposé leurs instruments d'accession auprès du Département d'État des États-Unis, dépositaire du Traité, les pays invités deviennent membres de l'OTAN.

Les précédents élargissements

Depuis la création de l'OTAN en 1949, l'Alliance a accueilli de nouveaux membres à cinq reprises : en 1952, 1955, 1982, 1999 et 2004. Le premier cycle, intervenu en 1952, a vu l'entrée de la Grèce et de la Turquie, étendant ainsi la sécurité et la stabilité à l'Europe du Sud-Est. Trois ans plus tard, en 1955, la République fédérale d'Allemagne devenait le 15^e membre de l'OTAN. L'adhésion de l'Espagne, en 1982, portait à 16 le nombre de membres de l'Alliance. En 1990, du fait de la réunification de l'Allemagne, l'ensemble du pays, y compris le territoire



de l'ex-République démocratique allemande, bénéficiait désormais de la protection de l'OTAN.

Avec la chute du Mur de Berlin et la dissolution du Pacte de Varsovie, après la fin de la guerre froide, s'ouvrait la possibilité d'un nouvel élargissement de l'OTAN. Les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale étaient désireuses d'adhérer, afin de s'intégrer aux institutions euro-atlantiques et d'assurer leur liberté.

En 1995, l'Alliance a mené, à propos de l'élargissement, une étude dont elle a publié les conclusions et où étaient envisagés les mérites de l'admission de nouveaux membres et la manière dont ces adhésions pourraient se faire. L'étude concluait que la fin de la guerre froide avait créé une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique, et que l'élargissement de l'Alliance contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région.

Au Sommet de Madrid, en 1997, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque étaient invitées à entamer des pourparlers d'adhésion à l'Alliance et devenaient, le 12 mars 1999, les premiers anciens membres du Pacte de Varsovie à adhérer à l'OTAN.

C'est au Sommet de Prague, en 2002, que la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été invitées à entamer des pourparlers d'adhésion ; le 29 mars 2004, elles devenaient membres de l'Alliance. Ce cycle d'élargissement est le plus important de l'histoire de l'Alliance.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Le Traité de l'Atlantique Nord – ou Traité de Washington – document fondateur de l'Alliance (comporte 14 articles)

<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>



Étude sur l'élargissement de l'OTAN publiée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, à Bruxelles, le 3 septembre 1995. L'étude examine le « pourquoi » et le « comment » de l'élargissement

<http://www.nato.int/docu/fonda/ela-9501.htm>

Document officiel sur le plan d'action pour l'adhésion (MAP)

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-066f.htm>





COOPÉRATION CROISSANTE ENTRE L'OTAN ET LA RUSSIE

Le Sommet d'Istanbul s'est tenu alors que s'achevaient deux années de coopération croissante entre l'OTAN et la Russie dans un vaste domaine d'activités depuis la création du Conseil OTAN-Russie (COR) en mai 2002. À la fin de la première journée du Sommet, le Conseil OTAN-Russie s'est réuni au niveau des ministres des affaires étrangères pour des discussions sur l'Afghanistan, les Balkans, l'Iraq, la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Au cours de conférences de presse distinctes tenues après la réunion, tant le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, que le ministre russe des affaires étrangères, M. Sergei Lavrov, ont souligné la coopération croissante entre l'Alliance et la Russie.

Le ministre russe des affaires étrangères a annoncé que la Russie envisage d'appuyer l'Opération *Active Endeavour*, l'opération de surveillance navale et d'escorte menée par l'Alliance en Méditerranée, en déployant trois navires. Le Secrétaire général de l'OTAN s'est félicité de cet appui, le qualifiant de « bon exemple, et bienvenu, de coopération dans notre lutte commune contre le terrorisme. » Le Conseil de l'Atlantique Nord a pris la décision de principe selon laquelle la Russie pourrait appuyer cette opération suivant des procédures agréées.

À Istanbul, le COR a également discuté des possibilités de coopération à propos de l'Afghanistan et s'est félicité de l'offre faite par la Russie d'apporter un soutien concret à la Force internationale d'assistance à la sécurité (la FIAS). Les ministres ont aussi exprimé leur soutien à l'Autorité intérimaire afghane pour la mise en œuvre de son plan national de contrôle des drogues et pour ses efforts de réforme du secteur de la défense et de la sécurité, et déclaré qu'ils appuient les initiatives internationales pertinentes visant à arrêter la culture du pavot à opium et la production et le transit de stupéfiants. À cet effet, les ministres ont chargé le Conseil OTAN-Russie en session permanente d'organiser une réunion, renforcée par des experts nationaux compétents, afin que des activités concrètes et des idées de coopération pratique possibles y soient présentées et développées.

Les 27 ministres participant à la réunion du Conseil OTAN-Russie ont décidé de lancer la deuxième phase de l'étude du COR sur



l'interopérabilité en matière de défense contre les missiles de théâtre, qui porte sur la manière dont les systèmes antimissiles de l'OTAN et de la Russie pourraient fonctionner ensemble. Ils ont pris note avec satisfaction des résultats de l'exercice d'application des plans civils d'urgence et d'intervention, « Kaliningrad 2004 », qui s'est déroulé du 22 au 25 juin 2004, et au cours duquel l'OTAN, la Russie et les pays partenaires ont mis à l'épreuve leurs capacités de réaction à une situation de catastrophe. Les ministres ont aussi pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative du COR sur les capacités de protection contre les agents chimiques, biologiques et radiologiques, dont l'objet est de développer la capacité de réagir rapidement à des accidents et des actes de terrorisme.

Le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré que cette réunion de travail avait été positive et concrète, tout en reconnaissant que « les Alliés et la Russie ne sont pas d'accord sur tous les points ». Il a précisé que « les Alliés manifestent des préoccupations en ce qui concerne la mise en œuvre, par la Russie, des engagements souscrits dans cette même ville, il y a cinq ans, à propos du retrait de ses moyens militaires de deux pays voisins, la Moldova et la Géorgie ». Mais lui-même et le ministre russe des affaires étrangères sont convenus de l'importance du Traité adapté sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE), que le Secrétaire général de l'OTAN a qualifié de « pierre angulaire de la sécurité européenne ».

Conseil OTAN-Russie

Le Conseil OTAN-Russie (COR) est le principal mécanisme de coopération OTAN-Russie. Dans cette enceinte, les Alliés et la Russie participent aux activités sur un pied d'égalité et développent leur coopération dans divers domaines d'intérêt commun.

Dans le cadre du COR, les pays de l'Alliance et la Russie ont établi un important mécanisme de consultation, par le biais d'un dialogue politique constant sur les questions de sécurité actuelles. Des échanges constructifs ont eu lieu dans ce domaine, notamment un débat sur la situation dans les Balkans, en Afghanistan, en Géorgie et dans le Moyen-Orient élargi, et sur la menace que représentent les stupéfiants de l'Afghanistan pour la région euro-atlantique. Le COR examine en outre des moyens de traduire le dialogue politique en initiatives politiques concrètes.



Domaines clés de la coopération

Le COR a également accompli d'importants progrès sur le plan de la coopération pratique. Les secteurs clés sont la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises, la défense contre les missiles de théâtre, la non-prolifération des armes de destruction massive, la coopération entre militaires et la réforme de la défense. La Russie coopère en outre avec l'OTAN sur le plan de la gestion de l'espace aérien, des plans civils d'urgence, de la coopération scientifique et de la sécurité environnementale.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la coopération a pris la forme d'échanges d'informations réguliers, de consultations approfondies, d'évaluations conjointes de la menace, de plans civils d'urgence en cas d'attentat terroriste, ainsi que de l'exploration du rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme. Les pays de l'Alliance et la Russie coopèrent également dans des domaines indirectement liés au terrorisme, comme le contrôle aux frontières, la non-prolifération des armes de destruction massive, la gestion de l'espace aérien et la sécurité nucléaire.

Le 7 septembre 2004, à la suite d'une série d'attaques terroristes contre la Fédération de Russie, le Conseil OTAN-Russie a tenu une session extraordinaire, la première depuis sa réunion inaugurale plus de deux ans plus tôt. Le Conseil a condamné dans les termes les plus vifs les attentats terroristes révoltants dont le plus grave a été le massacre de centaines d'écoliers et d'autres civils à Beslan, en Ossétie du Nord. Les ambassadeurs des pays membres du COR ont également exprimé leur détermination à accentuer et intensifier les efforts communs menés pour combattre le fléau du terrorisme, notamment en élaborant, de façon prioritaire, un plan d'action pour la coordination des mesures de coopération concrète dans le cadre du COR.

Une coopération intense est également en cours dans le domaine de la gestion des crises. En septembre 2002, le Conseil OTAN-Russie a approuvé un concept générique d'opérations conjointes OTAN-Russie de maintien de la paix, faisant fond sur l'expérience de la coopération dans les Balkans. Les travaux se poursuivent sur l'élaboration de procédures de coopération dans le domaine des opérations de réponse aux crises.



Jusqu'en 2003, la contribution de la Russie aux forces de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans était la plus importante des contingents non OTAN. La Russie participe aux exercices militaires menés dans le cadre du PpP, et des officiers russes coopèrent avec des officiers de l'OTAN au sein de la Cellule de coordination du Partenariat au Grand quartier général des puissances alliées en Europe, à Mons (Belgique).

Dans le domaine de la défense contre les missiles de théâtre (TMD), une étude a été lancée en 2003 pour évaluer les niveaux éventuels d'interopérabilité des systèmes de défense des Alliés et de la Russie contre les missiles de théâtre. Un concept expérimental d'opérations TMD a été approuvé en septembre 2003. Les deux parties étudient également la protection contre l'utilisation par des terroristes de technologie des missiles balistiques et d'agents nucléaires, biologiques et chimiques.

Les pays de l'Alliance et la Russie préparent actuellement une évaluation conjointe des tendances mondiales en matière de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et mettront sur pied d'autres projets conjoints. Un atelier a eu lieu en Pologne, du 11 au 13 décembre 2003, en vue de rechercher des possibilités de coopération pratique sur le plan de la protection contre les armes chimiques et biologiques.

Dans la perspective d'éventuelles opérations conjointes, le Conseil OTAN-Russie réalise également un programme visant à développer l'interopérabilité des forces de l'OTAN et de celles de la Russie. La coopération serait possible sur les plans de l'entraînement et des exercices, de la coopération logistique, et de la recherche et du sauvetage en mer. Un accord cadre sur la coopération dans ce dernier domaine a été signé en février 2003. L'OTAN et la Russie finalisent actuellement une Convention sur le statut des forces dans le cadre du PpP. La mise en place d'une antenne militaire au sein de la Mission de la Russie auprès de l'OTAN et le renforcement de la Mission de liaison militaire de l'OTAN à Moscou contribueront à améliorer encore la liaison et la coordination entre l'OTAN et les dirigeants militaires russes.

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées dans le domaine de la réforme de la défense ; elles sont axées principalement sur la gestion des ressources humaines et financières, les questions d'ordre macro-économique, financier et social, la reconversion des industries de



défense, et les plans de forces. Un centre de reconversion, qui doit aider les officiers dégagés des cadres à se réinsérer plus facilement dans la vie civile, a été inauguré à Moscou en juillet 2002.

La Russie a mis en place, au Siège de l'OTAN, une mission diplomatique et une antenne militaire pour aider à gérer de manière plus efficace la coopération concrète toujours plus profonde avec les deux grands commandements alliés.

À Moscou, le Bureau d'information de l'OTAN a pour mission d'expliquer le rôle de l'OTAN et de promouvoir les avantages du partenariat OTAN-Russie, tandis que la Mission de liaison militaire contribue à améliorer la transparence et la coordination sur le plan militaire.

Évolution des relations OTAN-Russie

Les relations OTAN-Russie ont débuté officiellement en 1991, lors la séance inaugurale du Conseil de coopération nord-atlantique, créé à la fin de la guerre froide pour servir d'instance de consultation destinée à favoriser une nouvelle relation fondée sur la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale. C'est d'ailleurs au moment même où se tenait cette réunion que l'Union soviétique a été dissoute. Quelques années plus tard, en 1994, la Russie a adhéré au programme de Partenariat pour la paix.

En 1996, des soldats de la paix russes ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et ont servi à côté de leurs homologues alliés opérant dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR), puis de la Force de stabilisation (SFOR). La contribution de la Russie était la plus importante des contingents non OTAN au sein de ces forces.

La signature, le 27 mai 1997, de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie fournissait un cadre institutionnel aux relations OTAN-Russie. Les deux parties exprimaient dans l'Acte fondateur leur intention d'établir une relation fondamentalement nouvelle et de développer, sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, un partenariat fort, stable et durable. Elles affirmaient aussi leur détermination de donner corps à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. Un Conseil conjoint permanent



OTAN-Russie (CCP), dont l'objet était d'aider à promouvoir la confiance mutuelle grâce au dialogue, a été créé en tant qu'instance de consultation régulière sur les questions de sécurité d'intérêt commun.

En mars 1999, les divergences apparues à propos de la campagne aérienne de l'OTAN au Kosovo ont conduit la Russie à suspendre sa participation au CCP. Quelques initiatives conjointes se sont néanmoins poursuivies sans interruption, y compris les opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, la Russie a joué un rôle diplomatique essentiel dans la résolution de la crise au Kosovo et, en juin 1999, lorsque la Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN a finalement été déployée dans la province, des soldats de la paix russes y ont également participé.

Des contacts de haut niveau entre l'OTAN et la Russie dans les mois qui ont suivi les attaques du 11 septembre 2001 contre les États-Unis, et notamment deux rencontres entre le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, et le Président russe, M. Vladimir Poutine, et une réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de la Russie, en décembre 2001, ont exploré les possibilités de donner une impulsion et une substance nouvelles aux relations OTAN-Russie. D'intenses négociations ont abouti à l'approbation d'une déclaration conjointe intitulée « Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle », adoptée et signée par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Russie à leur réunion au sommet, tenue à Rome le 28 mai 2002, au cours de laquelle a été créé l'actuel Conseil OTAN-Russie.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration du Président – Réunion du Conseil OTAN-Russie au niveau des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul le 28 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p040628f.htm>

Déclaration du Conseil OTAN-Russie au niveau des ministres de la défense, 1er décembre 2003, exposant les domaines de coopération

<http://www.nato.int/docu/pr/2003/p031201f.htm>



Conseil OTAN-Russie – Sommet de Rome – textes fondamentaux et autres documents, 28 mai 2002

<http://www.nato.int/docu/comm/2002/0205-rome/0205-rome.htm>

Les ministres des affaires étrangères réunis au sein du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie décident de créer un nouveau conseil – 6-7 décembre 2001

<http://www.nato.int/docu/pr/2001/p011207f.htm>

Sommet OTAN-Russie tenu à Paris – textes fondamentaux (dont l'Acte fondateur) et autres informations connexes notamment sur l'évolution des relations OTAN-Russie, 27 mai 1997

<http://www.nato.int/docu/comm/1997/970527/home.htm>

Signature d'un Mémoire d'entente avec la Russie sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, 20 mars 1996

<http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-044f.htm>

Module contenant des éléments d'information et des textes clés sur les relations OTAN-Russie

<http://www.nato.int/issues/nrc/cooperation-f.html>

<http://www.nato.int/issues/nato-russia/index-f.html>

« La lutte contre le terrorisme: un objectif essentiel », article publié par le général Harald Kujat, Président du Comité militaire , dans la Krasnaya Zvezda le 25 décembre 2002, donnant une évaluation détaillée de la coopération entre militaires dans les domaines suivants : lutte contre le terrorisme, réforme de la défense, recherche et sauvetage en mer, exercices et entraînement, et logistique (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/articles/2002/a021225a.htm>

« Les menaces posées par les missiles balistiques: un défi stratégique pour l'OTAN et la Russie », article publié par Robert Bell, alors Secrétaire général adjoint pour le soutien de la défense, dans la Krasnaya Zvezda le 27 février 2003 (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/articles/2003/a030227a.htm>

Création d'un Centre OTAN-Russie pour aider le personnel militaire russe dégagé des cadres à se réinsérer dans la vie civile, 2 juillet 2002

<http://www.nato.int/docu/update/2002/07-july/f0702b.htm>



POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS OTAN-UKRAINE

Le Sommet d'Istanbul a indiqué la voie à suivre pour le développement de la coopération OTAN-Ukraine. La Commission OTAN-Ukraine (COU) s'est réunie au niveau des chefs d'État et de gouvernement au début de la seconde journée du Sommet. Rencontrant la presse après cette réunion, le Secrétaire général de l'OTAN a qualifié de « très ouvertes, franches et constructives » les discussions avec le Président Leonid Koutchma.

Il a noté que le partenariat entre l'Alliance et l'Ukraine est « vigoureux et en expansion ». Dans ses observations liminaires devant la COU, il a déclaré : « Les Alliés demeurent fermement engagés en faveur d'un partenariat solide, efficace et intensifié avec l'Ukraine ». Les principes et les buts de ce partenariat dans les domaines politique, économique, militaire, de la sécurité et de la défense sont énoncés dans le Plan d'action OTAN-Ukraine adopté au Sommet de Prague en novembre 2002, où la COU s'était réunie au niveau des ministres des affaires étrangères.

Les dirigeants des pays de l'OTAN se sont félicités de la contribution de l'Ukraine aux opérations internationales de soutien de la paix, et notamment à la Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN. L'Ukraine participe à la Brigade Multinationale Nord-Est de la KFOR, dans le cadre du bataillon polono-ukrainien. L'Ukraine apporte également son soutien à la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. La COU a aussi accueilli avec satisfaction l'offre de l'Ukraine de soutenir l'Opération *Active Endeavour* en Méditerranée.

Dans la perspective du Sommet, au cours de consultations OTAN-Ukraine de haut niveau tenues à Varsovie le 7 juin 2004 avec la participation des ministres de la défense des pays Alliés et de l'Ukraine, l'OTAN et l'Ukraine ont signé un Mémorandum d'entente sur le transport aérien stratégique et se sont félicitées de la récente entrée en vigueur du Mémorandum d'entente sur le soutien du pays hôte. En vertu de ce dernier accord, l'Ukraine apportera une assistance civile et militaire aux forces armées des Alliés et des Partenaires conduisant des exercices ou transitant par son territoire.



Le Sommet de la COU, à Istanbul, a examiné le projet de création d'un fonds d'affectation spéciale du PpP pour aider l'Ukraine à détruire les stocks excédentaires de munitions et d'armes légères et de petit calibre. « Si ce projet est lancé, » a déclaré le Secrétaire général de l'OTAN, « il réduira la menace que ces armes font peser sur les Ukrainiens, et sur nous tous ».

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont salué le désir de l'Ukraine de parvenir à une pleine intégration au sein des structures euro-atlantiques. Cette intégration « exigera un ferme engagement à l'égard des plus hautes valeurs qui sous-tendent l'Alliance », a souligné le Secrétaire général de l'OTAN. Les dirigeants des pays de l'OTAN ont insisté sur la nécessité, pour les dirigeants de l'Ukraine, de renforcer la démocratie, l'État de droit, la liberté de parole et la liberté de la presse, et de veiller à ce que l'élection présidentielle de déroule de façon libre et équitable.

Domaines clés de coopération

L'OTAN et l'Ukraine coopèrent sur un large éventail de questions, notamment la réforme de la défense, la lutte contre le terrorisme, le maintien de la paix, les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes ; elles coopèrent aussi sur le plan politique pour les questions de sécurité régionale, sur le plan militaire et en matière de science et de technologie. Des consultations ont lieu au sein de la Commission OTAN-Ukraine, établie en vertu de la Charte de partenariat spécifique de 1997. Cette charte est le document de base définissant les relations OTAN-Ukraine.

Ces relations ont franchi une étape importante en novembre 2002, avec l'adoption par la COU d'un Plan d'action OTAN-Ukraine. Ce Plan d'action a pour objet « d'identifier clairement les priorités et les objectifs stratégiques de l'Ukraine destinés à concrétiser ses aspirations à une pleine intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques, et de fournir un cadre stratégique pour la coopération OTAN-Ukraine présente et future au titre de la Charte ». Il énonce les objectifs et principes établis d'un commun accord et couvrant les domaines suivants : politique, économie, information, sécurité, défense et forces armées, protection et sécurité des informations, et droit.



Des plans annuels des cibles à atteindre, notamment les mesures spécifiques à prendre par l'Ukraine seule ou au titre des mesures conjointes OTAN-Ukraine, appuient la mise en œuvre des objectifs définis dans le Plan d'action. Des réunions d'évaluation sont organisées deux fois par an, et un rapport d'activité est établi chaque année pour permettre à la COU de faire le point sur l'état de réalisation des objectifs du Plan d'action.

La réforme du secteur de la défense et de la sécurité, ainsi que la gestion de ses conséquences, sont les grandes priorités de l'Ukraine, qui achève actuellement un réexamen complet de son secteur de la défense. Le Bureau de liaison de l'OTAN aide l'Ukraine à mettre en œuvre ces changements, qui visent à renforcer le contrôle civil et démocratique des forces armées afin d'en améliorer l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN et de transformer des forces armées pléthoriques constituées d'appelés en forces armées professionnelles, plus petites et plus mobiles.

D'autres activités menées en coopération concernent l'organisation de programmes de recyclage destinés aux officiers (cours de langue et stages sur la gestion de la planification militaire et des ressources humaines et sur la conversion dans le secteur de la défense), la restructuration, la réduction et l'adaptation de l'industrie de défense, la formation et l'aide pour améliorer l'interopérabilité entre l'Ukraine et l'OTAN, la reconversion civile des officiers dégagés des cadres et la formation d'officiers d'active. Des projets du fonds d'affectation spéciale du PpP ont aussi été mis en place pour aider l'Ukraine à assurer la destruction sans risque de mines terrestres antipersonnel.

L'Ukraine a également soutenu très activement les efforts déployés par l'OTAN en vue de renforcer la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'Ukraine a ouvert son espace aérien aux avions participant à la campagne contre le terrorisme en Afghanistan et a mis ses appareils de transport militaire à disposition pour le déploiement des troupes alliées.

L'Ukraine a en outre fourni une contribution en troupes aux efforts de maintien de la paix de l'OTAN au Kosovo, et ses effectifs sont les deuxièmes en importance dans la division multinationale dirigée par la Pologne en Iraq, avec plus de 1 600 hommes sur le théâtre.



Les secours en cas de catastrophe et, en particulier, la prévention des inondations grâce à une planification conjointe et des exercices multinationaux de grande envergure sont un autre domaine important de la coopération OTAN-Ukraine. L'OTAN a déjà apporté son aide à l'Ukraine à trois reprises après de graves inondations, en 1995, 1998 et 2001.

Le Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev œuvre aussi avec les autorités ukrainiennes et la société civile afin que le public comprenne mieux les buts et le rôle de la coopération OTAN-Ukraine. Des séminaires, conduits par le Centre ou en partenariat avec des organisations locales et nationales, se tiennent chaque année à cet effet un peu partout en Ukraine.

Évolution des relations OTAN-Ukraine

Les relations entre l'OTAN et l'Ukraine remontent à 1991, lorsque l'Ukraine est devenue membre du Conseil de coopération nord-atlantique, immédiatement après avoir obtenu son indépendance lors de l'éclatement de l'Union soviétique. Quelques années plus tard, en 1994, l'Ukraine a été le premier pays de la Communauté des États indépendants à adhérer au Partenariat pour la paix.

L'Ukraine a rapidement montré sa volonté de contribuer à la sécurité euro-atlantique en soutenant les opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans dans les années 1990. L'Ukraine a fait part pour la première fois de son intention de s'intégrer davantage aux structures européennes et euro-atlantiques dans la Charte de partenariat spécifique (1997), qui reconnaît également l'importance que revêt pour la stabilité de l'Europe une Ukraine indépendante, démocratique et stable. L'OTAN, ses pays membres et l'Ukraine se sont engagés à poursuivre l'élargissement et le renforcement de leur coopération et à mettre en œuvre un partenariat spécifique et effectif qui favoriserait davantage la stabilité et les valeurs démocratiques communes en Europe.

La Charte énonce les principes et les modalités d'un renforcement des relations entre l'OTAN et l'Ukraine, recense les domaines de consultation et de coopération et crée la Commission OTAN-Ukraine, chargée de faire avancer les travaux. Au cours des cinq années qui ont



suivi, un programme considérable de coopération a été élaboré dans un large éventail de domaines et notamment la réforme de la défense, les aspects économiques de la défense, la coopération entre militaires, les armements, les plans civils d'urgence et la science et l'environnement.

Les relations entre les Alliés et l'Ukraine se sont dégradées en 2002, lorsque l'Alliance s'est déclarée très inquiète au sujet de rapports selon lesquels des équipements de défense aérienne auraient été transférés d'Ukraine en Iraq avec l'autorisation des plus hautes instances de l'État. Cependant, l'OTAN a continué de coopérer avec l'Ukraine, car elle tient à démontrer l'intensité de son engagement à forger des relations solides OTAN-Ukraine et à encourager l'Ukraine à œuvrer en faveur d'une plus grande intégration euro-atlantique.

En mai 2002, juste avant le cinquième anniversaire du Partenariat spécifique, le Président Leonid Koutchma a soudain annoncé que l'Ukraine avait à terme l'intention de devenir membre de l'OTAN. Les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN lui ont répondu quelques jours plus tard, à l'occasion d'une réunion à Reykjavik, en décidant avec leur homologue ukrainien d'étudier des moyens qui permettraient de porter leurs relations à un niveau qualitativement nouveau. Cela a ouvert la voie à l'adoption du Plan d'action OTAN-Ukraine par les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'Ukraine lors de leur réunion à Prague en novembre 2002.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Déclaration du Président – Réunion au sommet de la Commission OTAN-Ukraine tenue à Istanbul le 29 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-104f.htm>

Plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2004 dans le cadre du Plan d'action OTAN-Ukraine

<http://www.nato.int/docu/basicxt/b040331e.pdf>



Plan OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2003 dans le cadre du
Plan d'action OTAN-Ukraine

<http://www.nato.int/docu/fonda/b030324f.pdf>

Charte de partenariat spécifique entre l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord et l'Ukraine, 9 juillet 1997

<http://www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm>

Module web sur les relations OTAN-Ukraine

<http://www.nato.int/issues/nato-ukraine/index-fr.html>





RENFORCEMENT DU DIALOGUE MÉDITERRANÉEN

Le Sommet d'Istanbul a renforcé le Dialogue méditerranéen noué par l'Alliance avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Expliquant le Dialogue renforcé, le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré qu'il deviendrait « plus pratique, et davantage axé sur une coopération concrète ». Il s'agira notamment de renforcer le dialogue politique existant, de parvenir à l'interopérabilité, d'aider à la réforme de la défense, et de contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Ces objectifs pourraient être atteints par une coopération renforcée dans un certain nombre de domaines prioritaires, parmi lesquels :

- l'organisation, dans le domaine de la diplomatie publique, d'initiatives conjointes destinées à mieux expliquer la transformation de l'OTAN et ses efforts de coopération ;
- la promotion du contrôle démocratique des forces armées et de la transparence des processus nationaux d'établissement des plans et des budgets de la défense ;
- la lutte contre le terrorisme, qui passe notamment par un partage efficace des données du renseignement et la coopération maritime ;
- la contribution aux activités de l'Alliance portant sur les menaces que constituent les armes de destruction massive et leurs vecteurs ;
- la promotion de la coopération là où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne la sécurité aux frontières ;
- le renforcement de la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence ;
- et la promotion de la coopération entre militaires par une participation active à des exercices militaires choisis et à des activités de formation et d'entraînement connexes qui pourraient améliorer la capacité des Partenaires méditerranéens à contribuer à des opérations dirigées par l'OTAN.

Les pays du Dialogue méditerranéen ont aussi été invités à participer à l'Opération *Active Endeavour*, l'opération de surveillance navale et d'escorte menée par l'OTAN en Méditerranée.

C'est en 1994 que l'OTAN a engagé un dialogue avec les pays méditerranéens. Le Dialogue méditerranéen a pour but d'instaurer de



bonnes relations, d'améliorer la compréhension mutuelle et de renforcer la confiance dans l'ensemble du bassin méditerranéen, tout en favorisant la sécurité et la stabilité dans la région et en dissipant les idées fausses au sujet des buts et des politiques de l'OTAN. Il s'agit d'une initiative progressive qui permet d'augmenter le nombre de participants et de faire évoluer les formes de coopération. Les participants se voient proposer la même base de coopération et de consultation avec l'OTAN et les activités sont en principe autofinancées, mais l'Alliance examinera, cas par cas, des demandes d'aide financière.

C'est dans le cadre du Groupe de coopération méditerranéenne qu'ont lieu les débats politiques entre les pays de l'OTAN et les différents participants. Ces échanges de vues se déroulent à intervalles réguliers et à différents niveaux. Des réunions multilatérales sont aussi organisées avec tous les participants au Dialogue méditerranéen et elles ont généralement lieu après chaque réunion ministérielle ou réunion au sommet, ou dans des circonstances exceptionnelles. Ce fut le cas le 23 octobre 2001 lorsqu'une réunion a été convoquée pour expliquer la réponse de l'OTAN aux attentats terroristes du 11 septembre.

Il existe, depuis 1997, un programme de travail annuel. Les domaines de coopération sont notamment les activités d'information, la gestion des crises, la politique et la stratégie de défense, les armes légères et de petit calibre, l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, la non-prolifération, et la science et l'environnement. La coopération militaire fait aussi partie du programme. Des représentants de pays du Dialogue méditerranéen participent par exemple à des stages dans les écoles de l'OTAN et observent des exercices militaires de l'OTAN et/ou y participent.

Une coopération concrète plus intense et un dialogue plus efficace sur les questions de sécurité intéressant tous les intervenants, telles que le terrorisme, sont encouragés depuis le Sommet de Prague, en novembre 2002. On peut citer, parmi les mesures envisagées, des consultations plus régulières, une approche adaptée de la coopération et la recherche d'activités plus ciblées telles que l'amélioration de l'aptitude des pays du Dialogue à contribuer aux opérations dirigées par l'OTAN et ne relevant pas de l'article 5, la réforme de la défense et les questions économiques dans le domaine de la défense, la consultation sur la sécurité des frontières, et la gestion des catastrophes.

L'initiative de l'OTAN vient compléter les efforts déployés par d'autres organisations internationales tels que le processus de Barcelone de



l'Union européenne (partenariat euro-méditerranéen) et l'initiative méditerranéenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Documents officiels et informations complémentaires

Voir les liens sur la version électronique du guide

<http://www.nato.int/docu/rdr-gde-ist-f>

Un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen, Istanbul 28 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/comm/2004/06-istanbul/docu-meddial.htm>

Programme de travail 2003 pour la coopération dans le cadre du Dialogue méditerranéen

<http://www.nato.int/med-dial/2003/mdwp-2003.pdf>

Renforcement du Dialogue méditerranéen, avec établissement d'un inventaire des domaines de coopération possibles

<http://www.nato.int/med-dial/reinforcement.htm>

Extraits de la Déclaration faite à Madrid en juillet 1997 par les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN, annonçant la création du Groupe de coopération méditerranéenne (paragraphe 13)

<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm>

Communiqué final du Conseil de l'Atlantique Nord, 1er décembre 1994, annonçant la création d'un Dialogue méditerranéen (paragraphe 19)

<http://www.nato.int/docu/pr/1994/p94-116f.htm>

Déclaration publiée à l'issue du Sommet de Bruxelles, le 11 janvier 1994, jetant les bases de la création d'un dialogue dans la région (paragraphe 22) (en anglais)

<http://www.nato.int/docu/pr/1994/p94-003.htm>

Module web contenant des documents officiels, articles et rapports de conférences sur le Dialogue méditerranéen

<http://www.nato.int/med-dial/home-fr.htm>



INITIATIVE DE COOPÉRATION D'ISTANBUL

Les dirigeants des pays de l'OTAN ont lancé, vers la région du Moyen-Orient élargi, une nouvelle initiative importante, l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI). Elle sera d'abord proposée aux pays membres du Conseil de coopération du Golfe : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer, a qualifié Istanbul de « lieu symbolique » pour l'annonce de cette initiative. « Il est essentiel, dans ce monde instable, que nous bâtissons des relations plus solides entre régions et entre cultures. L'exemple de la Turquie démontre que le succès d'une telle démarche est possible. C'est sur ce succès que nous devons faire fond. »

Il a proposé « d'ouvrir un dialogue en matière de sécurité avec les pays intéressés de la région du Moyen-Orient élargi. Il s'agit d'une offre, et seulement d'une offre, de dialogue sur des questions d'intérêt mutuel. Pour que le pont sur lequel passera cette communication soit solide, il faut que nous le construisions ensemble. Mais je crois qu'il sera solide. Et je crois que cela est important. Parce que, si nous pouvons aider à détruire les idées fausses et développer la confiance, notre sécurité commune ne peut que s'en trouver renforcée ».

Les dirigeants des pays alliés ont noté, dans le communiqué du Sommet d'Istanbul, que l'ICI « privilégie la coopération pratique dans les domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, notamment la défense et la sécurité. Quoique distincte d'autres initiatives faisant intervenir d'autres acteurs internationaux, elle prend en compte ces initiatives et vient les compléter ».

L'ICI permet d'offrir, sur une base bilatérale, des avis adaptés sur la réforme de la défense, l'établissement des budgets de la défense, la planification de la défense et les relations civilo-militaires, de promouvoir la coopération entre militaires pour contribuer à l'interopérabilité, de lutter contre le terrorisme par le partage d'informations et la coopération maritime, de faire face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et de lutter contre les trafics.



Documents officiels et informations complémentaires

Initiative de coopération d'Istanbul , 28 juin 2004

<http://www.nato.int/docu/comm/2004/06-istanbul/docu-cooperation.htm>

Page de dossiers contenant des informations complémentaires sur l'Initiative de coopération d'Istanbul

<http://www.nato.int/med-dial/home-fr.htm>

